



Interreg



UNION
EUROPÉENNE

MARITTIMO-IT FR-MARITIME

PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE

ITALIE-FRANCE MARITIME 2014-2020

28/05/2015

Annexe 4

CCI	2014TC16RFCB033
Intitulé	(Interreg V-A) Italie-France “Maritime”
Version	1.0
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janvier 2014
Éligible jusqu’au	31 décembre 2020
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
N° de la décision modificative de l’État membre (des États membres et des pays tiers)	
Date de la décision modificative de l’État membre (des États membres et des pays tiers)	
Date d’entrée en vigueur de la décision modificative de l’État membre (des États membres et des pays tiers)	
Régions NUTS couvertes par le programme de coopération	France Var et Alpes-Maritimes Haute-Corse et Corse du Sud Italie Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio-Campidano, Carbonia-Iglesias Massa-Carrara, Lucques, Pise, Livourne, Grosseto Gênes, Imperia, La Spezia, Savone

SECTION 1¹

STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1. Description de la stratégie du programme de coopération visant à contribuer à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Désignation de la zone couverte par la stratégie²

La zone couverte par la stratégie du Programme de Coopération Italie-France Maritime 2014-2020 ("zone de coopération") est élargie par rapport à celle de la période de programmation 2007-2013.

Les NUTS 3 éligibles sont mentionnées dans la Décision d'exécution de la Commission européenne 2014/388/UE du 16 juin 2014:

Pour l'Italie:

- Sardaigne - NUTS 3: Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio-Campidano, Carbonia-Iglesias;
- Toscane - NUTS 3: Massa-Carrara, Lucques, Pise, Livourne, Grosseto;
- Ligurie - NUTS 3: Gênes, Imperia, La Spezia, Savone.

Pour la France :

- Corse - NUTS 3: Corse du Sud, Haute-Corse;
- Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) - NUTS 3: Alpes-Maritimes, Var.

La nouvelle dimension territoriale du Programme de Coopération Italie-France Maritime 2014-2020³ semble adéquate pour:

¹ Un Glossaire des principaux termes et concepts cités dans le Programme de Coopération est disponible en pièce-jointe (Annexe 5). Par ailleurs, une synthèse du Programme à destination des citoyens est également consultable (Annexe 8).

² La carte des territoires éligibles couverts par le Programme de Coopération est disponible en annexe (Annexe 7).

³ PC IFM 2014-2020" ou "Programme"

- Assurer l'originalité du Programme dans le panorama méditerranéen, à savoir un espace complexe caractérisé par des faiblesses et des problématiques certaines, notamment dues à la crise économique en cours, mais aussi riche de potentialités inexplorées en matière de croissance intelligente, durable et inclusive;
- Garantir la participation des acteurs clés pour atteindre les résultats attendus, notamment les entreprises et les centres de recherche, à vocation internationale, les institutions locales actives et proches des habitants et le tissu associatif;
- Permettre avec succès l'expérimentation de potentialités liées à la dimension maritime sans oublier l'importance des autres dimensions caractérisant les territoires (arrière-pays, insularité, etc.).

Analyse du contexte

L'analyse a été menée pour l'ensemble du territoire concerné par le Programme sur la base des trois défis définis par la Stratégie Europe 2020, à savoir **la croissance intelligente, la croissance durable et la croissance inclusive**.

L'analyse est fondée sur l'identification de deux éléments qui caractérisent:

- le degré de "vulnérabilité" de la zone de coopération, proposé dans l'analyse "Régions 2020"⁴. Cette analyse établit le degré d'impact de la globalisation, de la démographie, du changement climatique et des exigences énergétiques sur les régions européennes, en examinant les éventuelles conséquences dans la perspective de 2020;
- la "distance" des performances de la zone de coopération par rapport aux objectifs d'Europe 2020, mesurée sur la base du modèle proposé par la recherche financée par le programme ESPON "Projet TerrEvi – Territorial Evidence Packs for Structural Funds Programmes"⁵.

Ces deux éléments se déclinent en fonctions des 3 dimensions de la croissance intelligente, durable et inclusive qui font partie de la stratégie énoncée dans la communication de la Commission, Europe 2020, du 03/03/2010. Pour chacune d'entre elles, une analyse synthétique AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) est proposée à la fin de chaque paragraphe.

Il faut signaler qu'une grande partie des données est disponible au niveau NUTS 2, ce qui

⁴ OIR et al. (2011): Regional Challenges in the Perspective of 2020 - Phase 2: Deepening and Broadening the Analysis; research study Commissioned by European Commission, Directorate General for Regional Policy, Unit C1 Conception, forward studies, impact assessment; Vienna/Heisdorf/Bonn.

⁵ ESPON Project TERREVI (2012): TerrEvi - Territorial Evidence Packs for Structural Funds Programmes' - Factsheets for cross border and transnational cooperation areas Italy France Maritime; research study financed by ESPON 2013 Programme.

signifie que les données sont partiellement fiables pour les NUTS 3 de Toscane et PACA.

S'agissant de la "croissance intelligente", c'est à dire les éléments caractérisant le développement d'une économie basée sur la connaissance et sur l'innovation, les données analysées soulignent la spécificité de la zone de coopération qui présente dans son ensemble les mêmes paramètres que la moyenne des Etats Européens mais est caractérisée par de fortes disparités internes, notamment à l'échelle NUTS 3.

En ce qui concerne le degré de "compétitivité" des entreprises - presque toutes petites et micro, selon le tableau sur la compétitivité régionale de la Commission Européenne⁶ l'élément caractérisant est l'hétérogénéité. On passe ainsi de certains territoires - comme ceux situés en PACA - où les fondements de la compétitivité (instruction, stabilité macroéconomique, infrastructures, santé et enseignement) se situent au-dessus de la moyenne européenne, à des zones comme la Sardaigne qui figurent parmi les derniers dans les classements de la zone méditerranéenne. La même tendance est à observer avec les données concernant l'efficacité de la compétitivité et le potentiel d'innovation: la région PACA est au-dessus de la moyenne européenne et la Corse et la Sardaigne se situent bien en-dessous.

Le tissu entrepreneurial qui caractérise la zone de coopération, composé de PME à 92 %, est fortement dynamique, mais le taux de survie (3 ans) et le chiffre d'affaires sont plutôt faibles, comparés aux données nationales.

En ce qui concerne plus précisément les régions impliquées dans le Programme, il faut mentionner qu'en Ligurie, en raison de la crise économico-financière, en 2012 le taux d'emploi a diminué de 2,02% et les personnes ayant un emploi se concentrent principalement dans le secteur des services (64,2%). Les entreprises individuelles sont les plus nombreuses (62,3%), suivies par les sociétés de personnes (21%) et par les sociétés de capitaux (14%).

La Sardaigne est caractérisée par les micro-entreprises; la dimension moyenne des entreprises est la plus basse d'Italie avec 2,7 employés par entreprise. Les entreprises individuelles s'élèvent à plus de 67%, les sociétés de personnes à 17% et les sociétés de capitaux à 14% environ. Ici aussi une forte externalisation caractérise l'économie (76% des entreprises).

En Toscane aussi, la crise économique a frappé tous les principaux secteurs ; en 2012, on constate une chute du PIB de 6% et une hausse du chômage de 7,8%. L'ensemble des services de marché a cependant été en mesure de limiter les pertes, grâce à la tenue du tourisme international. Les entreprises les plus touchées par la crise sont les petites et les

⁶ Annoni P. and Dijkstra L. (2013): EU Regional Competitiveness Index RCI 2013; research study Commissioned by European Commission, DG Regio, Brussels.

micro alors que celles de taille moyenne, principalement du secteur de la mode et de la haute technologie, se maintiennent.

En Corse, en 2012, les entreprises actives s'élèvent à 31 900 (il s'agit de micro et de petites entreprises: 96% avec moins de 10 employés). Le secteur des services (représenté principalement par le tourisme) représente 40% des entreprises.

Si l'on envisage de manière détaillée le tissu entrepreneurial de la zone de coopération par rapport aux défis de la "croissance intelligente", on remarque que la densité entrepreneuriale, qui mesure le nombre d'entreprises actives pour 1000 habitants, exprime la forte diffusion des entreprises au sein de la zone de coopération (données Movimprese, Istat, Insee, mises à jour en 2011). En particulier, PACA et la Corse se distinguent avec une densité entrepreneuriale supérieure à la moyenne nationale, tout comme la Ligurie et la Toscane qui affichent une présence commerciale supérieure à la moyenne italienne. Seule la Sardaigne présente une densité entrepreneuriale inférieure au reste à la moyenne italienne et aux autres territoires du Programme. Il s'agit d'un tissu entrepreneurial dense, vif et avec un potentiel de croissance, mais qui subit les conséquences négatives d'une structure de production fragmentée, d'une faiblesse des ressources humaines et financières, d'une capacité d'innovation et de crédit limitée. D'autre part, il est important de souligner ici les retombées de la crise économique qui touche l'Europe, en particulier l'Europe du Sud, et entraînent des phénomènes de désindustrialisation et crises sectorielles (sidérurgie, mécanique). Le territoire du Programme est également caractérisé par le poids significatif des micro-entreprises en termes de nombre d'employés, plus élevé que les moyennes nationales respectives. À cet égard, les régions italiennes du Programme pèsent plus par rapport à la moyenne nationale (7-10 points, données ISTAT-ASIA, INSEE-ESANE, mises à jour 2012) tandis qu'en France l'écart est plus faible (compris entre 4 points pour PACA et 12 pour la Corse).

S'agissant de la présence sur les marchés internationaux des entreprises, celle-ci diffère selon les régions; on passe du niveau assez important de la valeur des exportations de marchandises par rapport au Produit Intérieur Brut (PIB) de certaines régions italiennes et françaises (Toscane et PACA) au niveau assez faible de la Sardaigne et de la Corse. Toutefois, dans certains cas, on relève une valeur significative des exportations dans les secteurs à demande mondiale dynamique par rapport au total des exportations; la Ligurie, en particulier, démontre la vitalité de certaines filières (Technologies de l'Information et de la Communication - TIC, chimie, services, etc.). Il ressort de certaines études régionales que la propension à innover des entreprises est fortement liée à la conquête de nouveaux marchés (Baromètre des PME innovantes). En revanche, la zone ne possède pas les conditions suffisantes pour bénéficier de services capables de soutenir le développement économique vers le positionnement sur le marché des Très Petites Entreprises (TPE)/ Petites et Moyennes Entreprises (PME) et la commercialisation des produits.

Enfin, si l'on observe la zone de coopération du point de vue de sa participation à la société de l'information et de la communication, le Programme contribue, de manière non

négligeable, aux besoins de développement des infrastructures de communication en proposant d'augmenter l'offre de « services publics numériques transfrontaliers » dans les Axes 1 (PI 3d actions Bc, Ea), 2 (PI 5A, actions Aa, Ab; PI 5b, action Aa; PI 6C, action Ca)) et 3 (PI 7B, action Cb; PI/C, action Ba).

Cela est cohérent avec les priorités identifiées par la CE dans les communications “Une stratégie numérique pour l'Europe” COM(2010) 245 et “Plan d'action européen 2011-2015 pour l'administration en ligne - Exploiter les TIC pour promouvoir une administration intelligente, durable et innovante” COM(2010) 743, transposées dans l'une des missions de la DG CONNECT - “Cross-Border Digital Public Services – CEF (Unité h.3).

S'agissant de la possibilité de financer par les fonds du PC une éventuelle connexion sous-marine de très haut débit Sardaigne-Corse, il doit être souligné que :

a) Le POR FEDER Sardaigne destine l'ensemble de l'Axe Prioritaire II à l'Agenda numérique, notamment l'Action 2.1.1 qui vise à contribuer à la mise en œuvre du Plan Stratégique Agenda Numérique et en même temps à assurer une couverture égale de vitesse de connexion, quand celle-ci ne dépasse pas 30Mbps. L'extension du réseau informatique régional vise à accélérer la mise en œuvre du Très Haut Débit, principalement dans les zones industrielles et dans les zones rurales et internes, exceptées les zones concernées par une éventuelle connexion sous-marine Sardaigne-Corse qui ne serait pas intégrée avec les infrastructures terrestres.

b) En Corse, le POR FEDER interviendra largement sur deux aspects clés du développement du numérique en termes d'infrastructures et équipements, de services et de développement de la filière sur le territoire (axe prioritaire n° 2 et n°3, OT 2 et OT 3), notamment avec une attention particulière pour les zones rurales et internes; exceptées les zones concernées par une éventuelle connexion sous-marine Sardaigne-Corse qui ne serait pas intégrée avec les infrastructures terrestres.

Mais le problème central de la zone de coopération est lié à la faiblesse des liens entre les centres de recherche et les entreprises, qui ont encore des difficultés à collaborer de manière fructueuse. Le projet ESPON KIT (Knowledge, Innovation and Territories)⁷, montre que les NUTS 3 de Ligurie, Toscane, Corse et PACA représentent une zone hétérogène ‘intelligente et créative’ avec de faibles niveaux de diversification des connaissances appliquées, mais une capacité interne d'innovation et des niveaux élevés de compétences locales, de créativité, d'esprit d'entreprise. En Sardaigne on reconnaît, par contre, une zone d'imitation créative qui correspond à une faible intensité de connaissance et d'innovation.

Concernant le positionnement du système économique en termes de capacité d'innovation, on remarque par contre que les entreprises situées dans les NUTS 3 italiennes de la zone et ayant introduit des innovations de produit et/ou de processus se situent en dessous de la moyenne nationale italienne et que le personnel destiné à la recherche et au développement des entreprises est en baisse ces dernières années avec une moyenne

⁷ ESPON Project KIT(2012), Final report and Annexes, research study financed by ESPON Programme, 2013

inférieure aux moyennes nationale et européenne. Par ailleurs, s'agissant du taux de chercheurs sur la population active, alors que la moyenne européenne est de 1,53% et celle de la zone méditerranéenne 1,16%, au sein de la zone de coopération le pourcentage est plus faible avec 0,7%. La distribution des dépenses en Recherche et Développement (R&D) entre les NUTS 3 du Programme est bien différente: on passe d'un niveau moyen pour la Ligurie à un niveau médiocre pour la Toscane et à une croissance très faible pour la Sardaigne et la Corse (surtout en ce qui concerne le niveau de dépenses dans la recherche de la part des entreprises). Les régions italiennes ont un modeste pourcentage de dépense en R&D égal à 1,1% (de 0,6 de la Sardaigne à 1,4 de la Ligurie) qui est inférieur à la moyenne nationale (Source: ISTAT 2010). La région PACA est cinquième à l'échelle nationale pour les dépenses en recherche et innovation et nombre de brevets, mais a une proportion de PME innovantes au-dessous de la moyenne nationale (Source: CEI 2008). En Corse, enfin, si l'innovation de produit est inférieure à la moyenne nationale (seulement 32% d'entreprises innovantes par rapport à 45% du niveau national), celle "non technologique" (organisation et marketing) est très répandue (Source: INSEE).

Plus généralement, on relève dans le contexte actuel la présence de filières communes aux régions du Programme, qui feront l'objet d'une plus ample description dans la section 2. Il s'agit de:

- Nautisme et chantiers navals. La Ligurie occupe la 2^{ème} place pour nombre d'entreprises parmi les régions italiennes. En Toscane également, le secteur se caractérise par un leadership incontesté sur les marchés internationaux. Dans les deux régions, ce secteur est cependant frappé par une crise profonde due à la réduction du marché mondial (Données UCINA). En ce qui concerne la Sardaigne, la situation des chantiers navals est négative ; en effet, le taux de travailleurs dans ce secteur est le plus faible d'Italie (0,1%). En Corse, l'activité nautique est très présente, en ce qui concerne notamment les embarcations de plaisance dans les principaux chantiers de CorsicaVoile ou Chantiers Navals de Calvi.
- Tourisme innovant et durable. Secteur d'excellence pour toute la zone, mais dans une perspective de compétition avec d'autres zones européennes, les territoires gagnants seront ceux qui feront preuve de capacité d'innovation et de spécialisation, tant pour le tourisme côtier que pour le « tourisme vert ». La Ligurie enregistre une diminution des flux (chute des présences de 4,7%) ; le seul secteur connaissant une croissance est le secteur des croisières (Ligurie 3^{ème} région d'Italie pour mouvement de passagers avec une croissance de 33% en 2013) (Données Observatoire touristique régional). Dans le secteur du tourisme nautique, la Ligurie occupe la 1^{ère} place pour nombre de places pour embarcation, même si l'accueil de plaisance au transit est une activité encore peu développée et, par conséquent, aux potentialités considérables. Malgré la crise économique internationale, le secteur touristique, en Toscane, continue à croître, surtout sur le front international (en 2012, +12,1%). En Sardaigne aussi, la composante touristique internationale est en augmentation (+3,5 arrivées ; 9,3% présences), alors qu'il y a une forte chute de la composante italienne

(-14,7% arrivées ; -16,3%) (Données Crenos - Économie de la Sardaigne –19^e rapport 2012). En 2012, en Corse, le nombre de passagers accueillis dans les ports et les aéroports s'élevait à 8,2 millions, avec un recul de 3 % par rapport à 2011, la circulation de navires de croisière a subi une diminution de 23 %, surtout en ce qui concerne les étrangers. L'écotourisme, par contre, devient de plus en plus important, avec une attention accrue envers l'éco-construction.

- Biotechnologies. L'Italie, 3^{ème} en Europe dans ce secteur, enregistre, au cours des dernières années, un nombre croissant d'entreprises, principalement concentrées dans le nord (24 en Toscane, 23 en Sardaigne et 9 en Ligurie). La biotech verte comprend 11% des entreprises opérant dans le secteur (dont 56% micro-entreprises, 24% petites entreprises = 39% sont de jeunes entreprises, 37% spin-off dont 48% opèrent au sein de parcs scientifiques ou incubateurs) (Source : rapport sur les biotechnologies en Italie 2012). En Toscane et Ligurie, il y a aussi une forte présence d'entreprises qui s'occupent des sciences de la vie, réunies dans le district technologique Sciences de la Vie en Toscane et dans les pôles technologiques régionaux ligures SI4Life et Politechmed. En Corse, les biotechnologies se concentrent dans le secteur marin (pôles de recherche Stareso et Stella Mare).
- Énergies renouvelables. En Italie, entre 2011 et 2012, le recours aux sources d'énergie renouvelables a augmenté de 11,2%. La Ligurie occupe la 6^{ème} place (« Données statistiques sur l'énergie électrique en Italie », Terna - 2013) et en 2008, 2 pôles technologiques régionaux, rassemblant de nombreuses entreprises opérant dans la filière, ont par ailleurs été créés : ES à Savone et TICASS à Gênes. En Toscane, en 2011, 16 140 nouvelles installations de production d'énergie propre ont été créées (la seule région en Italie à produire de l'énergie géothermique et la deuxième en ce qui concerne la biomasse). En Sardaigne, en 2013, le secteur a augmenté de 1%, avec une augmentation des installations photovoltaïques (+52,3%) (Données rapport Confartigianato 2013). En Corse, 6 projets innovants sur 10 apportent des bénéfices environnementaux et de nombreuses entreprises exploitent les énergies renouvelables liées au rayonnement solaire. Il existe de nombreuses structures, incubateurs et réseaux de pôles d'excellence qui travaillent dans cette direction (INIZIA, Cap'Tic, Cap Nautic ou Capenergie).

Cependant, environ six entreprises de la zone sur dix réalisent une forte innovation «environnementale», que ce soit pour réduire les coûts ou s'adapter aux réglementations. On relève également une présence très significative, au sein de la zone de coopération, d'initiatives pour la création de milieux innovants, en réseau, permettant à la demande d'innovation déjà présente dans les différents contextes (locaux, régionaux, de cluster ou nationaux) de converger vers des programmes et des initiatives communes.

Le tissu des entreprises innovantes pouvant être impliquées dans des réseaux transfrontaliers est cependant fertile: sur 1 978 entreprises innovantes présentes en Italie, 137 sont situées en Toscane (deuxième région du pays), 62 en Sardaigne et 32 en Ligurie ; en

France, ces entreprises s'élèvent à 5 500 dont 37 en Corse (Source: startup.registroimpresa.it; OSEO, étude sur les entreprises innovantes créées entre 1998 et 2007 en France).

En ce qui concerne les réseaux d'entreprises, à la fin de l'année 2012, en Italie, il existait 640 réseaux avec plus de 3 300 entreprises adhérentes (la Toscane occupe la 2^{ème} place ; la Sardaigne la 11^{ème} place et la Ligurie la 15^{ème} (Données Infocamere). Le département de la Haute-Corse compte 4 réseaux (25 entreprises).

En Toscane, par exemple, fin 2012, 214 contrats de réseau, impliquant 1064 entreprises, ont été enregistrés. La plupart de ces réseaux est constituée d'entreprises toscanes avec une concentration dans certains secteurs, comme les services sociaux et à la personne, filière du cuir, agriculture, travail du bois et activités scientifiques. On relève, par ailleurs, la présence d'un grand nombre de plateformes et d'incubateurs pour l'innovation qui pourraient être valorisés à l'échelle transfrontalière et aussi la présence de nombreux réseaux d'entreprises déjà opérationnels au niveau régional (par exemple: Consorzio ligure delle piccole e medie imprese pour le District ligure des Technologies Marines, le pôle de compétitivité Mer en PACA et les pépinières d'entreprises Impulse, Paca Est Belle de Mai, l'Incubateur Technologique Territorial de Corse - ITC).

Box 1- Analyse AFOM de la zone du Programme pour la 'Croissance intelligente'

Atouts	Faiblesses
✓ Niveau d'informatisation des entreprises en croissance ✓ Hausse du niveau d'instruction des nouvelles générations ✓ Augmentation constante de diplômés dans les matières scientifiques et technologiques ✓ Présence de réseaux efficaces entre les universités, les centres universitaires, les pôles de recherches qui mènent d'intenses activités scientifiques ✓ Forte présence d'entreprises créatives	× Montant global des dépenses en R&D insuffisant en particulier en ce qui concerne les régions italiennes × Intégration inadéquate entre la formation supérieure, la recherche et les entreprises
Opportunités	Menaces
✓ Développement d'un réseau transfrontalier pour l'innovation dans les filières à haute valeur ajoutée transfrontalière ✓ Intégration au plus haut niveau de certains pôles de recherche dans la zone	× Risque de marginalisation pour les zones productives régionales à cause des phénomènes de mondialisation × Retard des régions italiennes dans les interventions dans la formation, la recherche et l'innovation et dans la société digitale

Du point de vue de la "croissance durable", les indicateurs proposés par la Stratégie Europe 2020 et les indicateurs supplémentaires qui ont été sélectionnés (potentiel d'énergie éolienne, concentration d'ozone et vulnérabilité aux changements climatiques) positionnent la zone de coopération avec des valeurs plus basses que la moyenne européenne et soulignent les fortes disparités internes, au détriment des zones italiennes (en particulier pour l'indicateur énergétique).

Du point de vue de l'impact du changement climatique, la zone de coopération est en général fortement vulnérable. On constate, malheureusement assez régulièrement, au sein de la zone de coopération, les effets négatifs impressionnants des désastres naturels: crues, inondations, incendies.

Les récents événements catastrophiques (surtout inondations, etc.) qui ont intéressé l'espace de coopération entre 2010 et 2013, ont provoqué nombreuses victimes et menacé de compromettre sérieusement l'écosystème de certaines zones. En outre ils ont contribué à amplifier de manière dramatique sa vulnérabilité d'un point de vue environnemental, en

augmentant ainsi la faiblesse d'une économie touristique encore fortement basée sur un rythme saisonnier.

Le risque hydrologique est l'un des obstacles les plus forts à l'aménagement du territoire (données ANCI-CRESME et Corine Land Cover, Carto Risque, mises à jour 2011). Pour la France et les régions françaises les données ne concernent que les risques d'inondation. Les risques sont particulièrement élevés dans certaines régions comme PACA, où des glissements de terrain et des inondations concernent une zone importante et densément peuplée qui abrite environ un cinquième des habitants et des logements de la région. De même, les zones NUTS 3 de la Toscane présentent des risques hydrologiques supérieurs à la moyenne nationale, et concentrées dans des lieux densément peuplés. La Ligurie présente un risque important mais inférieur à la moyenne italienne. Un risque hydrologique important, mais moins critique, intéresse les îles dans la mesure où l'instabilité concerne une surface de territoire marginal, plus (Corse) ou moins (Sardaigne) habité. L'ampleur du risque de glissements de terrain est donc lié à des caractéristiques géographiques et met en évidence une très forte distinction entre les territoires continentaux, avec une exposition importante à l'instabilité des zones densément peuplées, et insulaires, pour lesquels le risque hydrologique est plus modeste et concentré sur des lieux moyennement peuplés.

Un autre risque naturel qui affecte considérablement la zone de coopération est celui des incendies de forêts. Parmi les zones les plus touchées ces dernières années on retrouve la Sardaigne et la Corse.

Le diagnostic général de la forte vulnérabilité de la zone par rapport au changement climatique se base sur des données critiques quant à la perte de biodiversité, l'érosion des côtes, les dangers pour la santé publique et les vagues de chaleur, la sécheresse et la disponibilité des ressources hydriques, la pression élevée des activités humaines (tourisme, agriculture, industrie et urbanisation croissante) sur l'environnement.

Concernant les problèmes transfrontaliers d'érosion côtière, la zone de coopération compte environ 4200 km de côtes, caractérisées par une forte pression anthropique et par un patrimoine naturel et culturel inestimable.

La géologie du littoral explique la réaction face à l'érosion selon les caractéristiques: toute la côte alterne des parties rocheuses et des falaises plus résistantes à l'érosion marine et d'autres formations plus fragiles, donc, très exposées.

Au sein de l'espace de coopération, l'instabilité de la côte est la conséquence de deux phénomènes: l'érosion marine d'une part, et le dépôt de débris liés aux inondations, d'autre part. Ces contraintes justifient une gestion personnalisée du patrimoine côtier sur laquelle le PC IFM 2014-2020 peut intervenir.

Dans les différentes régions du Programme l'érosion affecte une portion du périmètre côtier comprise entre 12-16% (sauf la Corse qui se situe à des niveaux inférieurs) et une surface entre 5 et 7% (sauf la Ligurie qui se situe à des niveaux inférieurs). Le problème est donc

limité et le niveau de risque est inférieur à la moyenne nationale. L'érosion côtière affecte, toutefois, les zones les plus peuplées de la zone de coopération. Le problème est très diffus en PACA, en Corse et en Toscane où 62,5% de la population réside dans des localités susceptibles d'être touchées. En général, environ 1/3 des habitants des régions du PC est exposé à l'érosion côtière qui, par contre, touche une portion limitée de la population totale italienne (13%) et de la population française (7,7%) (Eurosion, données 2004).

En ce qui concerne la biodiversité, plus de 21% de la zone de coopération possède un statut de territoire protégé par l'Agence Européenne de l'Environnement.

Le Réseau Natura 2000 couvre une bonne partie de ces territoires avec 500 Sites d'intérêt communautaire (SIC) et Zones de protection spéciale (ZPS) pour une superficie de presque 2.826.000 hectares, dont 32% représentent le SIC marin et des zones humides. A cela s'ajoute un réseau de zones protégées nationales et régionales qui permet la protection de l'immense patrimoine naturel et paysager de la zone mais qui souligne la nécessité de disposer de systèmes de gouvernance et de politiques appropriées et répondant aux besoins spécifiques d'une gestion complexe.

Les ports commerciaux, ainsi que les ports de plaisance de la zone, sont responsables des risques de pollution des eaux marines car ils produisent des milliers de tonnes de déchets toxiques provenant de l'activité portuaire (piles, batteries, huiles, solvants, peintures, eaux de carénage, eaux usées, eaux pluviales) continuellement déversés en mer. Les ports commerciaux de plus de 10 ans adoptent en principe des plans pour la collecte et la gestion des déchets, pour les installations de réception portuaires, pour les déchets d'exploitation des navires et pour les résidus de cargaison sur la base de la Directive européenne du 27 novembre 2000, 2000/59/CE.

Certains ports de plaisance de la zone de coopération n'ont pas encore préparé de plans de gestion des déchets. D'autres, au contraire, ont lancé des initiatives visant à obtenir une certification environnementale. En PACA et en Corse, la démarche "Port Propres" constitue la première marque pour la Gestion Environnementale Portuaire à destination des ports de plaisance, certifié AFAQ AFNOR "Port Propres", CWA. S'agissant des régions italiennes, celles-ci ont pu bénéficier au cours du Programme Italie-France Maritime 2007-2013⁸ de la mise en réseau avec la Corse et de l'échange de bonnes pratiques concernant la gestion environnementale de certains ports de plaisance (projet stratégique Tourisme Ports Environnement, TPE).

De même en ce qui concerne l'application de la Directive européenne sur la consommation des combustibles fossiles et la promotion des moyens de transport sur routes efficaces du point de vue énergétique⁹, les données relatives à la Sardaigne, à la Corse et à la Toscane ne

⁸ PO IFM 2007-2013 ou PO.

⁹ Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (Journal Officiel de l'Union européenne L 140 du 5.6.2009).

soulignent pas d'impacts significatifs, alors que la Ligurie et la région PACA ont un impact positif modéré¹⁰.

Un ultérieur élément de fondamentale importance pour compléter l'analyse du contexte par rapport aux défis de la croissance durable est celui de la faiblesse des connexions de la zone de coopération au réseau TEN-T, dans un contexte d'augmentation continue du flux de personnes et marchandises et de faiblesses des infrastructures de réseaux essentiels.

Globalement la zone de coopération se caractérise par l'absence remarquable de connexions des zones littorales vers les zones internes et par la forte densité du trafic dans les couloirs principaux et dans les zones les plus urbanisées, comme celles côtières. Le transport maritime, bien qu'il soit un pilier fondamental de l'activité économique et de la mobilité de l'espace interne et externe, surtout dans sa dimension insulaire, présente de nombreux éléments d'insuffisance dus, par exemple, à son aspect saisonnier. Il est important de souligner, à cet égard que la Corse et la Sardaigne ne figurent actuellement dans aucun couloir du réseau de transport transeuropéen (RTE-T). Cela justifie l'impérieuse nécessité de relier les nœuds secondaires et tertiaires du territoire aux réseaux RTE-T et notamment aux corridors 3 (méditerranéen), 5 (scandinave-méditerranéen) et 6 (Rhin-Alpes).

A cette situation, s'ajoute le besoin d'augmenter la durabilité du transport maritime afin de réduire la congestion des flux qui génère une augmentation de la pollution sonore et atmosphérique. Cette dernière est notamment liée au trafic intense des marchandises et des passagers et à la trop faible utilisation de carburants moins polluants et à faible teneur de soufre.

Le transport maritime des passagers joue un rôle important dans la zone de coopération. Il a connu une tendance à la hausse constante jusqu'en 2009, d'environ 22.000 à 29.000 passagers par an (données Eurostat, mises à jour 2011), pour ensuite diminuer de façon significative et se stabiliser, en 2011, avec environ 24.000 passagers.

Le frêt maritime entre la France et l'Italie équivaut à environ 7 millions de tonnes composées des produits métallurgiques et pétroliers (Istat, données 2011 sur les années 2005 à 2010). Le transport de marchandises, en 2011, enregistre un transit global d'environ 172.000.000 tonnes (INSEE source et ISTAT, mis à jour 2011).

L'accessibilité multimodale est actuellement en dessous de la moyenne européenne (ESPON, 2006) et il est donc nécessaire d'investir davantage sur les connexions multimodales. Dans la région de coopération il y a déjà un certain nombre de plates-formes multimodales dans les grandes zones urbaines (Gênes, Nice, Livourne, Cagliari, La Spezia), mais seul un nombre limité de plates-formes multimodales existe dans les zones continentales et insulaires les moins urbanisées.

¹⁰ ESPON Project ARTS(2012):ARTS-Assessment of regional and territorial sensitivity-final report and annexes, research study financed by ESPON Programme 2013.

La logistique portuaire de la zone, principale source d'émissions de CO₂ et de pollution sonore, est caractérisée également par une faiblesse significative concernant l'infrastructure logistique terrestre, notamment dans les zones rétro-portuaires (plateformes logistiques) ce qui limite sensiblement la durabilité d'un système portuaire parmi les plus importants de la Méditerranée.

Au sujet des émissions de carbone, la situation des ports de la zone de coopération est très critique car la plupart des navires utilisent des huiles combustibles très polluantes. En particulier, les bateaux de croisière, très nombreux dans les ports de la zone, ne respectent pas encore les limites imposées par la Directive n. 2012/33/EU du 21 Novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins.

La mise en œuvre de la Directive Soufre va entraîner des changements importants, notamment des coûts supplémentaires considérables pour les armateurs et les ports avec le risque d'une potentielle baisse de compétitivité du transport maritime. L'alternative aux fuels de bunker marins conventionnels est représentée par le Gaz Naturel Liquéfié (GNL) parce qu'il produit des émissions avec un contenu de dioxyde de soufre (SO_x) quasi nul. L'utilisation de GNL réduirait aussi l'émission d'oxydes d'azote (NO_x) jusqu'à 80%, de CO₂ jusqu'à 20% et éliminerait la question du particulate (PM).

Conformément au Livre Blanc de la CE «Feuille de route pour un espace européen unique des transports - Vers un système de transport compétitif et efficient en ressources» (du 28/03/2011, COM(2011) 144 final), l'utilisation du GNL par les navires permettra de réduire l'impact négatif sur l'environnement et d'améliorer la compétitivité et la durabilité du transport maritime. Le Programme envisage donc de donner une première contribution à cette problématique. Réduire les impacts environnementaux générés par le trafic maritime de marchandises et de personnes, et augmenter la durabilité devient tout à fait stratégique pour l'environnement mais aussi pour la compétitivité du transport maritime de la zone de coopération, dans un contexte de crise avec une baisse des flux de passagers et de fret.

Box 2- Analyse AFOM de la zone du Programme pour la ‘Croissance durable’

Atouts	Faiblesses
✓ Expériences positives d'aménagement des ressources dans une perspective de développement durable	× Augmentation du trafic maritime des marchandises et de passagers × Augmentation de la quantité de déchets produits par habitant × Insuffisante mise en œuvre de stratégies énergétiques alternatives, surtout en Ligurie et en Toscane × Présence de phénomènes d'érosion côtière répandus
Opportunités	Menaces
✓ Engagement croissant dans la production d'énergie de sources renouvelables ✓ Accroissement du nombre de visiteurs dans les musées et les sites culturels ✓ Demande croissante d'interventions durables pour l'environnement ✓ Plus grande conscience sur les questions liées à l'environnement surtout parmi les nouvelles générations	× Exploitation excessive du patrimoine naturel à cause du tourisme de masse × Exposition croissante aux risques hydrologiques (éboulements, risques d'inondation) × Exposition croissante aux risques pour la sécurité maritime

Dans la définition de “croissance inclusive”, le Programme a choisi une perspective très liée à la dimension de l'insertion par l'activité économique et donc à la prise en compte des paramètres structurels tels que le PIB, la productivité dans l'industrie et les services, les taux de chômage.

La richesse de la zone, mesurée sur la base du PIB, est légèrement inférieure à la moyenne européenne (99,2 sur 100). Le taux de productivité dans l'industrie et les services est en revanche au-dessus de la moyenne (104,8 sur 100).

La “croissance inclusive” de la zone est clairement menacée par la crise économique qui se manifeste par la perte d'emplois notamment dans les régions italiennes et insulaires mais avec une tendance à l'augmentation qui concerne également les NUTS 3 de la région PACA.

L'analyse des taux de chômage dans la zone transfrontalière souligne clairement la centralité de la dynamique du marché du travail pour le Programme (8,3% de la population active avec des différences importantes entre la Sardaigne (13,5%) et la Corse (4,8%)¹¹. En dépit d'un

¹¹ Source: Istat et Insee (2011)

taux de chômage légèrement inférieur à la moyenne européenne (0,4 point en 2012), celui-ci est en croissance constante depuis 2008, avec une augmentation plus importante en 2012 (Istat, Eurostat, 2012). À l'exclusion de la Corse, au sein de la zone de coopération, le taux de chômage total a connu une baisse en 2007, puis une hausse depuis 2009, notamment en Sardaigne, où, les données disponibles annoncent que celui-ci a atteint 15%, dépassant les moyennes transfrontalière, italienne et européenne. Au sein de la zone transfrontalière, on enregistre un taux de chômage de longue durée de presque 4% en moyenne et de 7% en Sardaigne. Il faut souligner aussi que le chômage affecte beaucoup plus les jeunes. Dans les régions italiennes, ce taux atteint environ 40% avec un pourcentage croissant de jeunes qui ne sont ni actifs, ni étudiants, ni en formation (Corse 10%, PACA 15%)¹². À souligner aussi la vulnérabilité par rapport à la polarisation sociale, c'est-à-dire à la difficulté de certaines parties de la zone à s'adapter aux transformations du marché du travail suite à la fermeture d'usines de production d'acier par exemple en Toscane et Sardaigne.

Cette situation qui ne cesse de se dégrader nécessite des réponses conjointes, comme des initiatives d'insertion avec une attention particulière pour les opportunités offertes par l'autoentrepreneuriat et l'entrepreneuriat social.

En 2011, l'entrepreneuriat social, qui au sein de la zone de coopération se développe et est axé sur les services aux particuliers et aux collectivités, employait au total 1.006.550 personnes, entre volontaires, employés à durée indéterminée, employés à durée déterminée et professionnels. À titre d'exemple, en région PACA, 61% des actifs est à temps plein et près de 69% sont des femmes. 60% des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire de la zone ont jusqu'à 5 employés avec une tendance à la hausse. Le poids économique de ce secteur est donc déterminant et présente des opportunités concrètes pour la réduction du chômage, à valoriser à l'échelle transfrontalière.

Si on prend en considération, enfin, le marché du travail transfrontalier, les données statistiques disponibles ne permettent pas de présenter une analyse détaillée du phénomène et de ses potentialités. Certains acteurs de la zone (Ligurie et PACA) ont participé en tant que partenaires au Programme EURES EURAZUR actif de 1994 à 2011. Actuellement, les données sur le travail transfrontalier se limitent à la frontière terrestre qui concerne les régions Ligurie et PACA, soit aucune donnée ne concerne les flux entre les îles. En 2009, MKW GmbH a réalisé une étude pour la Commission Européenne estimant à 1.900 les frontaliers entre l'Italie et la France, dont environ 500 de la France vers l'Italie (employés principalement dans l'agriculture, la construction, le commerce, l'hôtellerie et la restauration, la santé et l'action sociale) et environ 1.400 en flux inverse (employés principalement dans l'industrie hôtelière et la restauration, la construction, le commerce et le transport). Le rapport 2011 du CSIR (Conseils Syndicaux Interrégionaux) "Développement du rôle des CSIR - dans le renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine de la négociation collective" cite des chiffres plus élevés de travailleurs frontaliers, avec environ 900 travailleurs de la France vers l'Italie, 2.500 de l'Italie vers la France. Bien plus

¹² Source: Istat et Insee (2011)

grands sont les flux enregistrés avec la Principauté de Monaco (de l'Italie vers Monaco: 3.600 et de la France vers Monaco: 39.000).

L'absence de services pour l'emploi, conjoints ou en réseau, fait supposer qu'il y a une possibilité réelle de mieux exploiter ce domaine avec des interventions de coopération liées notamment au développement de parcours intégrés d'accompagnement pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et de profils de formation conjoints pour les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte.

Box 3- Analyse AFOM de la zone du Programme pour la 'Croissance inclusive'

Atouts	Faiblesses
✓ Tissu d'entreprises sociales et solidaires très développé et diffusé	× Augmentation de la population à risque de pauvreté et exclusion sociale en raison de l'aggravation de la crise et la désindustrialisation, notamment jeunes × Formation professionnelle liée à l'exploitation économique du patrimoine maritime commun insuffisante
Opportunités	Menaces
✓ Développement d'un système pour faciliter l'échange de travailleurs transfrontaliers	× Radicalisation de la crise économique dans le Sud de l'Europe

Les leçons du Programme Maritime 2007-2013

En ce qui concerne la leçon du passé, certains des produits les plus significatifs des projets réalisés dans le cadre des quatre axes dans la PO 2007-2013 représentent un point de départ pour le prochain Programme.

▪ Axe 1- Accessibilité et Réseaux

Cet axe inclut des projets qui font référence aux services et infrastructures pour encourager la mobilité et les transports intermodaux; actions pour la sécurité des passagers, des marchandises et des infrastructures; services et infrastructures comme support au système logistique; actions pilotes et expérimentation de solutions de transport public local et nouvelles rotations maritimes; mise en réseau des ports touristiques et des services pour les connecter.

Certains des produits significatifs réalisés dans le cadre de cet axe sont indiqués ci-dessous: activation de la liaison (Maritime) entre Porto Torres et Propriano, système informatique en réseau entre les ports de Piombino, Livourne et Bastia, système de mesure numérique du vent à court terme dans les ports de l'espace transfrontalier à travers des stations anémométriques, système fly-ferry Porto Torres-Alghero, signalisation et panneaux de sécurité pour faciliter l'accès aux plages, services de transport sur appel téléphonique pour les catégories "défavorisées" et zones isolées, observatoire logistique du territoire transfrontalier ...

▪ **Axe 2- Innovation et compétitivité**

Cet axe se caractérise par la présence de projets dont les objectifs sont de promouvoir et d'augmenter le degré de compétitivité de l'espace transfrontalier et d'améliorer la gestion conjointe des services pour les entreprises et les citoyens.

Certains des produits significatifs réalisés dans le cadre de cet axe sont indiqués ci-dessous:

Vitrines et centres polyvalents pour la promotion de la production et savoir-faire typique de la zone de coopération, musée multimédia du Vermentino, guide pour l'innovation des entreprises du nautisme, charte des services pour les chantiers de construction, plateforme web des ports touristiques, application de la méthodologie Life Cycle Assessment (LCA) au secteur des plantes officinales et de la teinture.

▪ **Axe 3- Ressources naturelles et culturelles**

Cet axe fait référence aux projets de réseau écologique et de protection de l'environnement dont les objectifs sont liés aux activités finalisées à la protection de la nature et de la biodiversité, à gérer et prévenir des risques environnementaux (en particulier marins), pour promouvoir les énergies renouvelables, les modèles de développement durable et une approche proche des politiques régionales environnementales. De plus, la partie concernant les ressources culturelles inclut les projets dont les objectifs se réfèrent à la mise en valeur de l'identité culturelle de l'espace transfrontalier avec une attention particulière aux activités de promotion du patrimoine et de mise en valeur de son accessibilité, unies à une approche diffuse de recension des biens et des ressources culturelles.

Certains des produits significatifs réalisés dans le cadre de cet axe sont indiqués ci-dessous:

- Environnement (ressources naturelles): carte géo-référentielle des déchets dans les fonds marins, système de contrôle marin intégré, activité de modèle numérique et de laboratoire pour la prévention des incendies de forêts, contrôle de l'érosion côtière avec des caméras sur les côtes, installation de chauffage urbain à biomasse et plan de gestion forestière, plan déchets zéro, création d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Parc Marin international des Bouches de Bonifacio (PMIBB) ...
- Culture (ressources culturelles): itinéraire du patrimoine matériel et immatériel de l'espace "Maritime", ouverture au public de zones d'intérêt historique (fortifications), réseau d'artistes transfrontaliers, vitrines multimédias et virtuelles, procédures de reconnaissance UNESCO, signalétique et rénovation pour l'accès au patrimoine de la zone (exemple: églises romanes), initiatives de promotion au niveau transfrontalier (patrimoine napoléonien)...

▪ **Axe 4- Intégration des ressources et des services**

Cet axe concerne essentiellement la constitution de réseaux (de santé, publics ...) et de mesures pour favoriser l'accès aux services pour les entreprises et les citoyens.

Certains des produits significatifs réalisés dans le cadre de cet axe sont: stage dans le secteur du nautisme, passeport pour l'emploi et structures pour l'inclusion sociale, activités scolaires destinées à favoriser la mobilité transfrontalière des étudiants (Au-delà de la mer).

Le processus de capitalisation a notamment souligné l'importance de la contribution des réseaux institutionnels (spécialisés, d'autorités régionales, de villes, à différents niveaux) pour intensifier les investissements et mobiliser les acteurs sur des thèmes clés de coopération pendant la période 2007-2013 afin d'en comprendre les potentialités de consolidation et d'amplification pour la période 2014-2020. Pour l'instant, les opportunités suivantes à haute valeur ajoutée transfrontalière, ont été relevées:

Opportunité de mise en réseau à haute valeur ajoutée transfrontalière	Réseaux Institutionnels de référence
<i>Système de contrôle marin intégré</i>	Réseau scientifique opérationnel ayant produit des résultats évidents et concrets notamment dans la réponse aux situations de crise environnementale. Réseau institutionnel offrant une plus grande possibilité de développement à condition de bénéficier d'un plus grand engagement institutionnel à travers la signature de protocoles régionaux et une plus grande participation des acteurs privés et des associations. <i>Typologies de réseau: Spécialisé - Autorités Régionales</i>
<i>Application de la méthodologie Life Cycle Assessment (LCA) au secteur des plantes officinales et de la teinture.</i>	Collaboration de différents organismes au sein d'un groupe de travail scientifique composé d'acteurs de la recherche privée et publique. Le fort caractère sectoriel de l'initiative a mis en exergue la nécessité de renforcer l'accompagnement de la part des acteurs régionaux d'un point de vue législatif et de la gouvernance territoriale pour la participation d'autres expériences intéressées. <i>Typologie de réseau: Spécialisé</i>
<i>Observatoire Logistique du Territoire Transfrontalier</i>	Réseau institutionnel hautement performant mais principalement formé par des acteurs provinciaux. Il est recommandé d'impliquer les agences et les acteurs publics et privés spécialisés pour garantir durabilité de l'initiative au niveau transfrontalier. <i>Typologie de réseau: Multi niveau</i>
<i>Stations anémométriques dans les ports</i>	La création d'un groupe d'audit local garantit a permis une interaction adéquate entre les

	acteurs des territoires intéressés qui ont collaboré de manière positive avec les Autorités Portuaires. Il est recommandé d'étendre le protocole de l'initiative aux organismes ayant les mêmes compétences en Corse et en Sardaigne. <i>Typologie de réseau: Spécialisé</i>
<i>Plan Déchets zéro</i>	La collaboration de la ville de Capannori avec les Unions de Communes et les associations civiles et environnementales du territoire constitue un des éléments positifs. Le lien étroit avec le Département de la Corse du Sud et la ville d'Ajaccio, qui s'est concrétisé avec l'organisation de visites d'étude et d'échanges sur le thème des déchets urbains, ont renforcé les possibilités de transfert de l'expérimentation avec de fortes probabilités de succès. <i>Typologie de réseau: Multi niveau</i>

Les défis et les potentiels

Les défis et les potentiels pour le PC IFM 2014-2020- ci-dessous listés- se basent sur l'analyse du contexte et sur les résultats de la programmation 2007-2013.

Défis et potentiels pour une « croissance intelligente »:

- Soutien à la création et à l'amélioration de la connexion entre clusters régionaux dans des secteurs clés à travers le partage de réseaux et de relations mais aussi d'espaces physiques, logistiques et informatiques;
- Soutien à la création d'entreprises innovantes, c'est à dire smart, créatives et durables au niveau transfrontalier pour apporter une réponse rapide et innovante en particulier aux zones touchées par un fort déclin industriel;
- Soutien à la compétitivité et à la capacité d'attraction de la zone dans son ensemble comme valeur ajoutée par rapport à la compétitivité de chaque territoire;
- Valorisation et transfert de technologies des secteurs et filières à fort potentiel innovant pour lesquels la coopération transfrontalière représente une valeur ajoutée

(secteurs traditionnels à fort potentiel de développement, innovants, en lien avec l'économie bleue et verte et, en général avec l'économie de la mer).

A ce propos le Programme se propose d'intervenir seulement sur des filières prioritaires de portée transfrontalière qui ont été choisies sur la base des principes suivants:

Volonté d'offrir un soutien prioritaire au développement, dans les territoires concernés par le nouveau Programme, de l'économie "bleue et verte";

- Prise en considération de domaines et/ou secteurs traditionnels avec un potentiel d'évolution et secteurs émergents liés à des filières spécifiques;
- Prise en compte de certains secteurs d'activités spécifiques ciblées de la CE pour la croissance bleue (tourisme côtier, biotechnologie marine, énergie marine, COM/2012/0494 final/).

Les **filières prioritaires transfrontalières identifiées** par le Programme sont les suivantes:

Nautisme – chantier naval: Il s'agit d'une filière largement partagée qui vante un nombre élevé d'emplois directs et indirects, avec un fort potentiel d'innovation

Tourisme innovant et durable: Le tourisme représente un secteur d'excellence pour l'ensemble de l'espace de coopération, mais, dans une perspective de forte concurrence avec les autres régions européennes, seul(e)s les régions et/ou territoires qui démontreront une forte capacité d'innovation et de marketing et de disposer d'une main-d'œuvre spécialisée, dans le tourisme côtier comme dans les différentes formes de «tourisme vert», seront gagnant(e)s.

Biotechnologies "bleues et vertes": Il d'agit d'une filière à considérer en phase de développement, à savoir avec une performance économique limitée et axée sur la recherche, mais avec un potentiel de croissance très élevé dans l'espace de coopération.

Energies renouvelables "bleues et vertes": La "région" est caractérisée par un niveau faible d'énergie produite à partir de sources renouvelables. La filière inclut notamment le potentiel dérivant de l'énergie bleue (marémotrice et houlomotrice) ainsi que l'énergie solaire et éolienne, off-shore compris.

Défis et potentiels pour une « croissance durable »:

- Prévention et gestion des risques naturels et maritimes et renforcement de la sécurité maritime;
- Adaptation au changement climatique par rapport aux risques qu'il provoque;
- Valorisation innovante du patrimoine naturel et culturel de l'espace, véritable atout pour la croissance;

- Réduction de l’empreinte CO2 et de la pollution sonore dans les ports la zone de coopération en promouvant par exemple l’utilisation de fuels à faible impact environnemental;
- Promotion de formes conjointes de ramassage et de traitement des déchets dans les zones touristiques et portuaires;
- Contribution à l’amélioration des connexions des territoires, notamment ceux insulaires, aux réseaux RTE-T, par le renforcement des nœuds secondaires et tertiaires, de formes de gestion innovante des services de transport public, et de développement de systèmes conjoints d’infomobilité/ intermobilité;
- Renforcement de la logistique commerciale de la zone de coopération;
- Expérimentation de mobilité durable, notamment pour les transports maritimes et les ports, à travers le recours aux TIC.

Défis et potentiels pour une « croissance inclusive »:

- Développement de l’auto entrepreneuriat et de formes alternatives d’entreprise dans le cadre d’une “croissance verte et bleue” mais aussi des expériences d’insertion par l’économie;
- Renforcement du capital humain de l’espace à travers le développement de dispositifs de formation conjointe, le soutien à la mobilité des travailleurs, des chercheurs, des étudiants dans les secteurs porteurs de croissance, la consolidation des acteurs économiques et de la recherche transfrontalière pour développer leur potentiel d’innovation et de positionnement international, et développement de modules formatifs conjoints pour des nouvelles compétences ;
- Développement d’un marché du travail transfrontalier.

Critères pour la formulation du classement des défis et des potentialités

Les critères utilisés par le Programme pour établir le classement des défis et des potentialités sont notamment:

- **Critère 1-** Pertinence et cohérence par rapport aux besoins mis en évidence par l’analyse du contexte.

En résumé, l’analyse souligne la présence:

- d’un patrimoine naturel extrêmement riche et unique fortement vulnérable aux risques naturels et anthropiques;

- d'un tissu entrepreneurial de micro et petites entreprises avec un potentiel important pour l'innovation mais avec des difficultés à être compétitif dans le cadre de l'Union Européenne et au-delà;
 - d'un niveau de connexion aux infrastructures RTE-T encore limité surtout pour les grandes et les petites îles de la zone de coopération;
 - d'effets notables de la crise économique qui touche massivement certaines zones, en termes de hausse du chômage, notamment des jeunes, et d'appauvrissement du tissu productif et social.
- **Critère 2-** Degré d'importance des défis par rapport aux perspectives de croissance intelligente, durable et inclusive de la zone (paragraphe 4), avec une référence spécifique à leur dimension de croissance "bleue et verte".

Le degré d'importance est défini selon trois dimensions toutes à considérer prioritaires pour le classement:

- *«besoin substantiel»*: il s'agit de problèmes importants qui ne peuvent pas être affrontés au niveau régional et pour lesquels une coordination à un niveau territorial plus élevé est indispensable;
 - *«forte valeur ajoutée»*: il s'agit d'un défi auquel une approche coopérative transfrontalière peut contribuer de manière significative;
 - *«opportunités émergentes»*: il s'agit de défis auxquels une approche coopérative transfrontalière peut donner une contribution qui ne sera pas déterminante. Les opportunités émergentes se réfèrent aux cas où le besoin effectif de coopérer est souhaitable mais pas déterminant; elles se traduisent par exemple en actions de nature immatérielle et en développement de réseaux relationnels qui produisent des bénéfices sans générer des effets directs et tangibles par rapport aux problèmes substantiels.
- **Critère 3-** Lien étroit avec la définition des filières prioritaires transfrontalières mentionnées.

Classement des défis et des potentialités identifiées

Sur la base du critère 2, qui est à considérer comme le plus significatif, on propose le classement suivant :

- **Besoins substantiels**
- Prévention et gestion des risques naturels et renforcement de la sécurité maritime

Il s'agit en grande partie de risques dérivant des défis liés à la lutte contre le changement climatique, qui prennent des caractéristiques différentes selon les territoires mais restent globalement communs.

L'analyse du contexte illustre deux des principaux risques, à savoir le risque hydrologiques, qui frappe notamment les zones continentales, et le risque incendie, qui frappe surtout les îles. A cela s'ajoute la sécurité en mer qui devient un objectif fondamental pour toute la zone, notamment dans une logique de prévention des risques provoqués par l'homme, par ses activités dans les ports et productives ainsi que par la circulation de marchandises et de personnes dans le nord de la Méditerranée sans oublier les effets que ces risques provoquent en termes de perte de vies humaines, de dégâts physiques et sur la biodiversité et les habitats naturels. A titre illustratif, on signale que 37% des zones détruites par le feu, en particulier dans les zones insulaires, sont des sites du réseau Natura 2000 et que les dommages causés par les inondations dans les zones côtières continentales de la zone de coopération ont, au cours des cinq dernières années, causé des dégâts pour environ un milliard d'euros (estimant les dommages causés aux choses, aux personnes et les actions de rénovation nécessaires).

La zone de coopération dispose déjà de nombreux systèmes de gestion des risques (vidéosurveillance des plages à travers des webcams touristiques positionnées sur le territoire, etc.) réalisés par des projets financés par le PO 2007-2013 (Sous projet A - RESMAR) mais la couverture n'est pas considérée suffisante. En outre, la mise en réseau de ces systèmes, selon les approches transfrontalières conjointes, pourrait assurer une plus grande efficacité à l'action d'adaptation au changement climatique mené dans la région.

Le PO 2007-2013 a abordé les questions liées à la prévision et à la lutte contre les risques par la mise en œuvre de projets ciblés par rapport à typologies spécifiques de risque. Par exemple différents modèles de prévision et de propagation des incendies ont été calibrés et comparés et des activités de prévention partagées ont été expérimentées avec la communauté locale (Projet Proterina-C). Grâce aussi à l'amélioration du réseau des infrastructures d'observation (radars météorologiques, nivomètres, ...), ainsi qu'aux méthodes de partage des informations et des connaissances des processus, ces expériences ont été en conséquence renforcées et étendues également à la surveillance du risque hydrologique des territoires (par exemple, la prédiction des événements météorologiques dangereux et la gestion des phases d'alerte au niveau territorial - Projet Proterina2). Enfin au sujet du risque hydrologique, on a déclenché l'expérimentation de systèmes partagés de gestion de la prévision des glissements de terrain grâce aussi à l'utilisation d'équipements de géolocalisation et de stations mobiles (Projet Synergie), ainsi que la mise en œuvre d'outils partagés de monitoring et d'échange de bonnes pratiques entre partenaires et l'amélioration de la gestion des procédures de protection civile et de leur impact sur le territoire. Ce projet a prévu aussi le partage des processus d'alerte entre les différentes régions et la participation du territoire par le biais de la collaboration entre autorités locales et les services de volontariat (Action de système E - RESMAR).

De toute façon même si la portée des expériences réalisées jusqu'à présent est à considérer tout à fait importante, soit la couverture, soit l'intégration des systèmes de monitoring ne sont pas encore suffisantes. En outre la mise en réseau de ces systèmes, selon des approches transfrontalières conjointes, pourrait garantir une plus grande efficacité concernant notamment le soutien au processus décisionnel dans le cadre de la gouvernance de l'adaptation au changement climatique.

Le besoin substantiel de coopération est encore plus fort en ce qui concerne le milieu marin et la sécurité maritime car le risque de polluer et porter des dommages irréversibles à la mer et l'environnement marin et côtier est grand et ne peut s'affronter que de manière transfrontalière, avec des processus et des modalités de contrôle conjoints.

Par ailleurs, les potentialités de changement sont associées à la présence de systèmes de prévention et de gestion des risques individuels ainsi que de systèmes d'alerte précoce et de sensibilisation, que chaque territoire a déjà commencé à mettre en place, mais qui, si renforcés et mis en réseau selon des modalités conjointes peuvent produire des effets majeurs.

La couverture des systèmes de monitoring et de contrôle de la navigation de la zone est tout à fait insuffisante, même si avec les ressources de la programmation 2007-2013 (par les projets PMIBB, Momar et Sicomar) elle a déjà commencé à se développer,

L'exigence est de mettre en œuvre le complexe cadre réglementaire pour la protection du milieu marin selon la Directive 2008/56/CE, qui établit un cadre de référence pour l'action communautaire dans le domaine de la politique pour l'environnement marin et qui reconnaît le monitoring comme un instrument important pour la protection de l'environnement, par la définition de politiques communes et un système de contrôle intégré de l'espace transfrontalier maritime (en particulier: pour les parcs et pour le système des canaux et des détroits, comme le canal de Corse, de Piombino, de l'Argentario, des Bouches de Bonifacio). Un parcours en cette direction a été entamé dans le cadre du PO 2007-2013 avec les projets MOMAR et SICOMAR.

La constitution du GECT-PMIBB, financé par le PO 2007-2013, a parmi ses objectifs celui de renforcer la surveillance du trafic maritime dans le détroit de Bonifacio. En effet, déjà depuis 2001 les gouvernements français et italien ont adopté un protocole pour mettre en commun leurs moyens navals de surveillance et d'intervention afin de garantir la sécurité du trafic maritime dans les Bouches de Bonifacio. Même si le champ d'application de ce protocole est strictement limité à la réalisation de cet objectif, il est évident la volonté des autorités des deux pays de reconnaître un droit d'accès réciproque et permanent dans leurs eaux territoriales.

Poursuivre et amplifier dans la zone ce genre d'efforts est donc fondamental, en développant au maximum des formules de coopération en matière de contrôle et en favorisant les investissements conjoints pour la sécurité des passagers et des marchandises,

avec le but aussi de rendre opérationnels les accords entre l'Italie et la France sur la navigation dans les Bouches de Bonifacio.

Cette approche est enfin cohérente avec les mesures spécifiques de la politique maritime intégrée visant à développer l'aménagement de l'espace maritime et à assurer la connaissance du milieu marin (COM/2012/0494 final).

- Amélioration de la connexion de la zone aux infrastructures RTE-T, facteur pouvant profondément influencer la perspective de croissance intelligente et inclusive ainsi que la croissance durable, notamment pour les territoires insulaires.

La mobilité régionale de l'espace de coopération exige la mise en place d'interventions susceptibles d'en accroître l'accessibilité en renforçant les connexions transfrontalières au réseau RTE-T.

C'est pourquoi il est nécessaire soit d'améliorer les liaisons entre les principaux nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers (ports, aéroports, gares, réseaux routiers) de l'espace de coopération et aussi la fonctionnalité de ces nœuds, soit de développer des systèmes de transport multimodal transfrontalier pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires de l'espace au réseau TEN-T.

Compte tenu des ressources financières limitées, le Programme envisage d'affronter ces deux défis surtout en recherchant des solutions conjointes visant à atténuer l'isolement des territoires insulaires (formes de gestion renforcée et innovante des services de transport public, développement de systèmes conjoints d'infomobilité / intermodalité, renforcement de la logistique commerciale dans l'espace de coopération, expérimentations de mobilité durable conjointe en recourant aux TIC).

Des systèmes conjoints de services de transport multimodal (bus, train, bateau) ont été testés avec succès dans le cadre du PO 2007-2013 et pourront être mieux développés et intégrés.

Il est en outre nécessaire de prévoir une intervention spécifique visant à renforcer le maillon faible du réseau de l'espace de coopération constitué par l'insuffisance des connexions inter-îles. Les relations entre les deux îles majeures sont exclusivement assurées par des liaisons maritimes compte tenu de l'absence totale de liaisons aériennes. L'étude de faisabilité réalisée dans le PO 2007-2013 (projet In.Port.O) a mis en évidence le potentiel de cette liaison maritime nord - sud entre les deux îles, notamment pour les frets, vers la côte sud de la Méditerranée. Il en résulte donc la nécessité de développer les outils de gestion commune permettant d'améliorer les services sur la base des exigences des deux territoires insulaires de Sardaigne et Corse, historiquement liés.

- Réduction des impacts environnementaux générés par le trafic maritime de marchandises et voyageurs - en particulier la pollution sonore et les émissions de carbone dans les ports dans la zone de coopération.

Afin de réduire ces impacts, le Programme devra améliorer la durabilité des activités portuaires en augmentant en particulier l'efficacité des systèmes logistiques et des ports commerciaux et l'efficacité de leur organisation avec des plans et des actions pilotes développés de façon conjointe.

- **Forte valeur ajoutée transfrontalière**

- Mise en valeur adéquate et compétitive du patrimoine naturel et culturel de l'espace.

Comme déjà expliqué, le patrimoine naturel et culturel de la zone est non seulement inestimable en termes d'identité transfrontalière mais aussi en termes économiques car il est lié au tourisme et aux activités de production à la base de l'économie bleue et verte qui se doit d'être développée et promue de façon innovante et compétitive. L'importance de ce défi influence directement la qualité de l'environnement, la protection et la mise en valeur du patrimoine mais représente aussi une potentialité de développement en termes de création de nouveaux postes de travail et de meilleure capacité des entreprises de la filière "tourisme innovant bleu et vert" à être présentes sur le marché international.

En outre, les régions de la zone de coopération ont déjà commencé depuis un certain temps une politique de gestion intégrée des zones côtières qui pourraient être orientée dans une logique transfrontalière à travers une approche commune, comme prévu par la proposition de directive COM (2013) 133 final.

Au niveau européen, la zone de coopération est déjà reconnue comme une destination convoitée et d'une extrême beauté (pour l'environnement marin et côtier, en particulier) qui doit donc être préservée et bénéficier d'une gestion intégrée. Par ailleurs, il est essentiel que le patrimoine culturel matériel et immatériel soit mis en réseau et rendu plus accessible, en termes physiques et de connaissances. Au niveau local, les potentiels de croissance sont directement liés à la capacité des acteurs publics et privés de mettre en valeur de manière innovante et durable ce patrimoine en développant des initiatives et des actions visant à accroître et à diversifier, tout au long de l'année, l'exploitation de la zone située entre la côte et l'arrière-pays.

La gestion intégrée et la mise en valeur conjointe du patrimoine naturel et culturel, à développer au maximum, en favorise certainement la préservation face aux risques d'abandon ou d'exploitation sauvage et permet d'en promouvoir une utilisation touristique "durable".

Dans ce contexte, le PO Maritime 2007-2013 a réalisé un nombre important d'interventions qui ont souvent encouragé des actions de gouvernance, ainsi que des actions pilote et/ou des interventions sur les infrastructures, matérielles et immatérielles, à considérer comme des exemples concrets d'intégration entre les territoires et les stakeholder.

En particulier, en matière environnementale, a été réalisé une nombre relevant d'activités de coopération visant à la protection active des habitats et des espèces, mais aussi et surtout à une participation plus large des stakeholder aux politiques de conservation de la nature pour en accroître l'utilisation durable - en particulier d'un point de vue touristique - et le partage d'initiatives de gestion et de protection active (Projet stratégique Co.Re.M.).

Les actions de surveillance de la biodiversité marine, par l'analyse des principales pressions sur l'écosystème - y compris les déchets - et les actions innovantes pour la mise en œuvre du système Natura 2000, ainsi que la surveillance de l'état de conservation et les approches de gestion correspondantes, ont aussi permis la création de bonnes pratiques (projets Gionha et Zoum.Gest), qu'il faut poursuivre et élargir.

Dans le cadre de la conservation et valorisation du patrimoine culturel, l'objectif d'un grand itinéraire transfrontalier du patrimoine culturel (poursuivi par le projet stratégique Accessit) a également bénéficié d'une approche méthodologique intégrée par le biais de laboratoires visant à la définition de projets de développement local pour répondre aux nouvelles exigences d'utilisation du patrimoine culturel de la part de la collectivité, et d'interventions matérielles, comme par exemple: la restauration et la valorisation de sites archéologiques, culturels et des musées, avec une attention spécifique à l'aspect d'accessibilité physique et virtuelle en particulier en faveur des porteurs de handicap.

En effet, les potentialités du patrimoine culturel et naturel, en termes de croissance économique de la zone, sont directement liées à la capacité des acteurs publics et privés d'identifier le patrimoine à valoriser, de gérer de manière innovante ces ressources en développant des initiatives et des actions transfrontalières orientées à en améliorer la conservation et la gestion, de développer des actions d'éducation au patrimoine et, par conséquent, à accroître et à diversifier leur utilisation en termes de durabilité.

- Possibilité du système économique de l'espace transfrontalier d'augmenter sa propre compétitivité dans le domaine des filières prioritaires liées au développement de l' « économie bleue et verte ».

Dans ce sens, seuls la mise en valeur et le transfert de technologies de secteurs et de filières d'intervention dotés d'un potentiel innovant considérable (dans les domaines traditionnels ayant un fort potentiel de développement ou dans les domaines innovants) et le support à la création d'entreprises intelligentes, créatives et durables dans le cadre transfrontalier peuvent fournir une réponse adéquate, notamment dans les zones connaissant un fort déclin industriel et les zones insulaires. Ceci est d'ailleurs justifié par les données concernant l'emploi et les faibles performances en termes de capacité d'innovation de la zone ainsi que par les choix exprimés dans les documents de programmation des fonds structurels au niveau régional (Programmes Opérationnels Régionaux, Fonds Européen pour le Développement Régional - POR FEDER).

Le potentiel de croissance intelligente est soutenu principalement par la présence des PME et des micro-entreprises (90%) dont 6 sur 10 réalisent des innovations "dans le domaine de

l'environnement" pour réduire les coûts et pour se conformer à la réglementation. Celles-ci pourront profiter de l'aide mise à disposition par le Programme afin d'entrer en contact avec les centres de recherche et les centres d'innovation présents au sein de la zone de coopération.

De même, la présence d'initiatives pour la création de milieux innovants, en réseau, qui permettront à la demande d'innovation déjà présente de bénéficier de programmes communs dans le cadre de la croissance bleue et verte et de la recherche et développement liée à la mer. La naissance de nouvelles entreprises, la création de réseaux d'entreprises, l'amélioration des processus ou des produits des entreprises existantes représentent un potentiel de développement économique et social, qui, s'il est correctement pris en charge, peut considérablement augmenter le positionnement global de la zone de coopération dans un cadre européen plus large.

- Promotion de formes alternatives et innovantes d'activités économiques à insérer dans une perspective de "croissance verte et bleue" et de formes d'impulsion aux entreprises de l'économie sociale.

Cette promotion sera soutenue par des activités visant au développement de l'auto-entrepreneuriat et au renforcement du capital humain de la zone de coopération, à travers des dispositifs conjoints de formation, de soutien à la mobilité des travailleurs, des chercheurs, des étudiants, aux secteurs moteurs de la croissance et à la consolidation des acteurs transfrontaliers économiques et de la recherche pour développer leur potentiel d'innovation et de positionnement international, et des modules conjoints de formation pour le développement de nouvelles compétences.

Le potentiel de croissance de la zone en termes de capacité de développement des filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte et de création d'emplois et de richesses semble suffisamment élevé. A ce titre, il est important de souligner que le cluster maritime transfrontalier dans son ensemble est déjà capable de représenter un taux d'emploi conséquent dans les zones côtières.

▪ **Opportunités émergentes**

Il s'agit de défis communs relatifs à des objectifs à améliorer notamment pour augmenter les niveaux de performance par rapport aux meilleurs niveaux européens (gestion énergétique, gestion des déchets, réduction de CO₂) mais pour lesquels l'action du Programme devra vraisemblablement se limiter pour l'instant à expérimenter des approches conjointes et à réaliser des expérimentations en vue de définir des politiques transfrontalières.

En ce qui concerne le défi énergétique en particulier, l'identification d'une filière innovante liée à la possibilité d'exploitation de la mer et l'environnement maritime (vagues, marées, vent, soleil) est cohérente avec l'approche ciblée par la Croissance Bleue (COM/2012/0494 final).

En ce qui concerne la réduction des émissions de CO₂, l'expérimentation de formes

alternatives de mobilité durable et la promotion du stockage du GNL dans les ports commerciaux est un élément décisif (usage des fuels maritimes à faible émission de carbone et soufre, GNL).

Enfin, s'agissant de la gestion des déchets, la zone de coopération est confrontée à la nécessité de préserver la biodiversité des eaux marines des dommages causés par les activités portuaires, le tourisme maritime de plaisance et le trafic des marchandises.

1.1.2. Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, eu égard au cadre stratégique commun, fondée sur une analyse des besoins dans la zone couverte par le programme dans son ensemble ainsi que sur la stratégie choisie en réponse à ces besoins, en apportant, le cas échéant, une solution aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière, en tenant compte des résultats de l'évaluation ex ante

Tableau 1		
Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement		
Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
OT 3 Améliorer la compétitivité des PME	3A En favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	<i>L'espace de coopération présente un potentiel entrepreneurial élevé mais subit aussi les lourdes conséquences de la crise économique sur le tissu des PME et sur l'emploi.</i> <u>En chiffres:</u> ▪ <i>pourcentage élevé de petites et moyennes entreprises (92%) avec une large présence d'entreprises 'micro' qui s'adressent de préférence aux marchés régionaux et nationaux</i> ▪ <i>dynamisme entrepreneurial des PME et micro entreprises, taux de survie de 3 ans et taux de 'turnover' faible</i> <u>D'où la nécessité:</u> ▪ <i>d'augmenter les services d'animation et promotion ainsi que les services de soutien et d'accompagnement pour l'exploitation économique des nouvelles idées et pour aider les nouvelles entreprises à se positionner sur les marchés internationaux</i> ▪ <i>de promouvoir l'entrepreneuriat sur des filières prioritaires sélectionnées, en forte cohérence avec les cinq secteurs de l'économie bleue envisagés dans la Communication de la CE (COM(2012)4094. Croissance Bleue</i>

	3D En soutenant la capacité de PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	<i>L'espace de coopération présente un taux encore faible de croissance au niveau transfrontalier sur le marchés internationaux et de développement de l'innovation au sein des entreprises.</i> <u>En chiffres:</u> ▪ <i>taux d'exportation des PME de certaines régions qui représentent une très faible proportion du PIB total par rapport à la moyenne de l'espace de 15,4%)</i> ▪ <i>capacité d'innovation et de compétitivité des entreprises assez limitée mais avec des différences significatives entre régions</i> <u>D'où la nécessité:</u> ▪ <i>d'encourager davantage la croissance des filières transfrontalières innovantes liées à la croissance bleue et verte, ayant un potentiel significatif pour le positionnement compétitif de la zone sur les marchés internationaux</i> ▪ <i>de valoriser à l'échelle transfrontalière les nombreux incubateurs et plateformes pour l'innovation</i> ▪ <i>de développer et renforcer à l'échelle transfrontalière les nombreux réseaux d'entreprises au niveau régional</i>
OT 5 Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques.	5A En soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes	<i>La zone de coopération présente une "vulnérabilité élevée et croissante" aux risques environnementaux tels que le risque hydrologique/inondations, l'érosion côtière, les incendies</i> <u>En chiffres:</u> ▪ <i>les dommages causés par les inondations au cours des cinq dernières années ont produit des dégâts pour environ un milliard d'euro</i> ▪ <i>16% des côtes et 1/3 de la population côtière sont à risque</i> ▪ <i>37% des zones détruites par des incendies sont des sites du réseau Natura 2000</i> <u>D'où la nécessité:</u> ▪ <i>d'améliorer la capacité des institutions publiques de promouvoir, de manière conjointe, la capacité à s'adapter aux changements climatiques face aux risques spécifiques mentionnés</i> ▪ <i>de renforcer la présence de systèmes de prévention et gestion conjointe des risques (procédures d'alerte, radar, géo localisation) déjà réalisés en partie avec les ressources du PO 2007-2013</i>

	5B En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	<i>La zone de coopération présente une “vulnérabilité élevée et croissante” en matière de sécurité maritime des passagers, des travailleurs et des marchandises</i> <u>En chiffres:</u> ▪ <i>trafic maritime très intense: environ 172.000.000 tonnes total de marchandises par an, plus de 25.000.000 voyageurs</i> ▪ <i>40% des collisions entre les cargos provoquent des déversements en mer d’huiles combustibles et d’autres substances dangereuses pour l’environnement</i> ▪ <i>travailleurs en mer très nombreux qui ont une probabilité d’accidents 2,4 fois plus élevée par rapport aux autres catégories de travailleurs</i> <u>D’où la nécessité:</u> ▪ <i>de soutenir le développement d’actions de gouvernance conjointes pour la sécurité maritime (ex. rendre opérationnels les Accords entre l’Italie et la France sur la navigation dans les Bouches de Bonifacio)</i> ▪ <i>de poursuivre et amplifier les systèmes de monitoring et contrôle de la sécurité, en soutenant la coopération et les investissements conjoints pour la sécurité de la navigation des passagers, des travailleurs et des marchandises</i>
--	--	--

OT 6 Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	6C En conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel	<i>L'espace de coopération présente un patrimoine naturel et culturel, une biodiversité et un paysage uniques au niveau européen mais à risque d'abandon ou d'exploitation sauvage.</i> <u>En chiffres:</u> ▪ le plus grand nombre de places hôtelières, de destinations touristiques, de trafic croisière, de ports de plaisance ▪ des 'valeurs' naturelles de biodiversité et de paysage élevées: de nombreux sites classés dans le réseau Natura 2000 ▪ des ports commerciaux et des ports de plaisance producteurs de milliers de tonnes de déchets toxiques <u>D'où la nécessité:</u> ▪ de renforcer la création de dispositifs de gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel et du paysage pour augmenter la protection face aux risques d'abandon ou d'exploitation sauvage et de promouvoir l'accessibilité et une utilisation touristique durable ▪ de contribuer à préserver la biodiversité des eaux marines des dommages causés par les activités humaines liées à l'exploitation de la mer en cohérence avec la Stratégie maritime de la CE. (COM/2012/0494)
OT 7 Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles	7.B En stimulant la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris les nœuds intermodaux	<i>L'espace de coopération présente une forte faiblesse de connexion entre les principaux nœuds (ports, aéroports, gares, réseaux routiers) de l'espace de coopération et les réseaux RTE-T et une interopérabilité des connexions multimodales transfrontalières à développer davantage.</i> <u>En chiffres:</u> ▪ isolement des îles majeures et mineures et faiblesses des liaisons transfrontalières (aucune connexion aérienne entre Corse et Italie, entre Sardaigne et France, connexions maritimes liées à la saisonnalité, etc.) ▪ plateformes intégrées TIC pour l'interopérabilité des connexions multimodales transfrontalières insuffisantes <u>D'où la nécessité:</u> ▪ de favoriser le développement de plans d'actions pour la gestion conjointe de services de transport multimodaux pour augmenter les connexions au réseau RTE-T notamment des îles ▪ de soutenir le renforcement de services innovants pour la mobilité transfrontalière

	7.C En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement (aussi les systèmes peu bruyants) et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports et les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	<i>L'espace est caractérisé par la durabilité insuffisante de ses ports commerciaux et des plateformes logistiques.</i> <u>En chiffres:</u> ▪ <i>la logistique portuaire de la zone est une des causes principales des émissions de CO2 et présente une faiblesse significative concernant l'infrastructure dans les zones rétro-portuaires</i> ▪ <i>la plupart des navires de la zone de coopération utilisent des huiles combustibles très polluantes (non respectueuses de la Directive n. 2012/33/EU)</i> <u>D'où la nécessité:</u> ▪ <i>de développer des plans d'actions et de stratégies conjointes pour la réduction de la pollution sonore et du niveau de soufre des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées</i> ▪ <i>de soutenir les investissements pour la réduction de la pollution sonore dans les ports commerciaux et les plateformes logistiques connectées</i> ▪ <i>de réaliser des études pour la réduction du niveau de soufre des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées (mise en œuvre de la Directive n. 2012/33/EU du 21 Novembre 2012)</i>
--	--	---

OT 8 Promouvoir l'emploi durable et de haute qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre	8 A En soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et de la création de d'entreprise	<i>L'espace présente un taux de chômage- au niveau transfrontalier- très élevé et croissant accompagné par l'absence de services transfrontaliers de tutoring et de coaching et de parcours conjoints d'accompagnement pour l'occupation</i> <u>En chiffres:</u> ▪ <i>le taux de chômage de longue durée moyen est de 5%;; le taux de chômage des jeunes est très élevé (40%)</i> ▪ <i>l'augmentation du taux de chômage s'accompagne d'une augmentation des micro entreprises et des entreprises individuelles surtout dans les secteurs innovants. La création d'auto-entreprises a progressé depuis 2008 (+ 2,5%)</i> <u>D'où la nécessité:</u> ▪ <i>de soutenir l'auto et le micro entrepreneuriat dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte et dans l'entreprise sociale par la création de plateformes communes de services</i> ▪ <i>de développer des plans d'actions conjoints pour l'insertion par l'activité économique</i> ▪ <i>de développer des parcours conjoints d'accompagnement à l'outplacement et au management buy out pour les chômeurs touchés par la crise économique</i>
	8CTE Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune	<i>L'espace présente une forte faiblesse du marché du travail transfrontalier (sauf pour la frontière terrestre) et l'absence totale de services conjoints pour l'emploi</i> <u>D'où la nécessité:</u> ▪ <i>de soutenir la réalisation d'accords transfrontaliers pour intégrer le marché du travail transfrontalier pour les filières prioritaires transfrontalières</i> ▪ <i>de mettre en place des services conjoints dans les agences/services pour l'emploi</i> ▪ <i>de développer des actions conjointes pour la formation de profils innovants dans les filières prioritaires transfrontalières</i>

1.2 Justification de la dotation financière

La dotation financière a été attribuée à chaque Objectif Thématique (OT) et à chaque Priorité d'Investissement (PI) sur la base des critères suivants:

- La cohérence par rapport aux orientations programmatiques européennes et nationales;
- La cohérence des axes par rapport aux défis relevés par l'analyse du contexte territorial;
- La dimension financière estimée pour les types d'actions prévues dans chaque axe prioritaire (investissements, plans et stratégies, actions pilotes);
- Les bénéficiaires potentiels (nombre de partenaires pertinents, dimension du partenariat, type de partenaires);
- Les expériences de la programmation 2007-2013 en termes de capacité de mobilisation des acteurs et surtout de capacité de dépense.

La contribution totale FEDER au programme s'élève à 169 702 411,00 euros.

Axe Prioritaire 1 « Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières » (OT 3)

Le montant FEDER attribué à l'Axe 1 s'élève à environ 35 millions d'euros, ce qui correspond à 20,68% du FEDER alloué au Programme.

L'allocation financière tient compte de l'importance attribuée au thème de la compétitivité des PME, soulignée dans l'analyse du contexte et au sein des Accords de partenariat des deux Etats Membres (EM) concernés.

L'allocation financière proposé reflète les actions prévues pour l'axe, qui visent à fournir des aides aux PME et aux clusters/réseaux d'entreprises des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (Communication de la CE sur l'économie bleue (COM (2012) 494 du 13/09/2012. L'intervention du Programme est finalisée à l'acquisition de services et à la création de réseaux ainsi qu'à l'adoption de stratégies/plans d'action conjoints des administrations et des associations de catégorie.

Dans ce contexte, les bénéficiaires sont multiples; entreprises et institutions publiques, associations de catégorie et centres de recherche.

S'agissant d'une approche innovante pour la zone de coopération et considérant que les expérimentations de la programmation 2007-2013 dans ce domaine ne sont pas nombreuses, l'allocation financière est limitée en raison d'une capacité de mobilisation des bénéficiaires encore faible.

Axe Prioritaire 2 « Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques » (OT 5 et OT 6)

Le montant FEDER attribué à l'Axe 2 s'élève à un total de 82,9 millions d'euros environ, ce qui correspond à 48,88% du FEDER alloué au programme. L'allocation est répartie entre les deux objectifs thématiques de la façon suivante: 44,6 millions d'euros aux deux priorités d'investissement de l'OT 5 (soit 28%) et 38,3 millions d'euros à la seule priorité d'investissement de l'OT 6 (soit 24%).

L'allocation tient compte de l'extrême importance, à l'échelle transfrontalière, des défis liés à l'adaptation au changement climatique, à la capacité de prévention ou mitigation des catastrophes, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération. L'importance attribuée à l'Axe 2 est cohérente avec la priorité de la Stratégie européenne 2020 visant à promouvoir une croissance durable et est confirmée dans les Accords de partenariat italien et français qui attribuent un rôle fondamental aux mesures d'adaptation au changement climatique compte tenu des fragilités caractérisant les territoires en question.

L'allocation financière reflète les actions prévues pour l'axe, qu'elles soient de gouvernance ou de rédaction de plans et de stratégies conjointes pour réaliser des actions plus concrètes (investissements en petites infrastructures et en systèmes de contrôle et de monitoring).

Les bénéficiaires potentiels sont très nombreux: institutions publiques, centres de recherche, associations, sans oublier les organismes ayant des compétences sectorielles diversifiées (organismes gérant des zones protégées, capitaineries de port, etc.).

Axe Prioritaire 3 « Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires » (OT 7)

Le montant FEDER attribué à l'Axe 3 s'élève à environ 26,3 millions d'euros, ce qui correspond à 15,51% du FEDER alloué au programme.

L'allocation financière proposée prend en compte l'importance attribuée aux défis liés à la nécessité d'améliorer les connexions transfrontalières, élément vecteur de développement socio-économique notamment des territoires insulaires. Les Accords de partenariat italien et français confirment la priorité attribuée aux connexions avec le réseau RTE-T et mentionnent la viabilité environnementale des ports et des ports de transbordement.

L'allocation proposée prend notamment en compte le poids financier des actions prévues, à savoir des études conjointes sur les systèmes de transport multimodal, des stratégies et plans d'action pour les transports mais aussi des investissements pour la création de services innovants, pour la durabilité énergétique, pour le développement de plateformes logistiques et pour réduire la congestion portuaire et interportuaire.

Les bénéficiaires potentiels sont nombreux: administrations et organismes publics, centres de recherche publics et privés, opérateurs du secteur des transports publics et privés, autorités portuaires.

Axe Prioritaire 4 « Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique» (OT 8)

Le montant FEDER attribué à l'Axe 4 s'élève à environ 15,1 millions d'euros, ce qui correspond à 8,93% du FEDER alloué au Programme.

L'allocation financière tient compte de l'importance attribuée au défi lié à l'augmentation de l'auto entrepreneuriat et de la micro entreprise. Les Accords de partenariat des deux EM concernés reconnaissent l'importance du renforcement de la qualité et de l'efficacité des services pour l'emploi notamment au niveau transfrontalier.

L'allocation financière est plus limitée par rapport aux autres axes en raison du type et des exemples d'actions prévues pour l'axe, qui sont orientées vers le soutien à l'auto entrepreneuriat, à la réalisation de services et d'instruments conjoints pour l'emploi et d'accords pour les politiques du travail transfrontalier.

Les destinataires potentiels sont surtout des organismes publics, des agences pour l'emploi et des entreprises individuelles et micro de l'économie sociale et solidaire.

En raison du faible nombre d'expériences sur ces sujets au cours de la programmation 2007-2013, l'allocation financière est limitée car il est prudent d'envisager une expérimentation avant d'engager plus de ressources.

Tableau 2

Aperçu de la stratégie d'investissement du programme de coopération

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en EUR)	Proportion (en%) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (FEDER)	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultat correspondant à l'objectif spécifique
Axe prioritaire 1- Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières	€ 35.094.458	20,68%	Objectif thématique 3- améliorer la compétitivité des PME	3A	3A1	<i>Nombre d'entreprises enregistrées dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises</i>
					3A2	<i>Nombre d'actifs des unités locales des entreprises avec moins de 50 employés dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises</i>
				3D	3D1	<i>- Montant des exportations totales dans les régions transfrontalières - Nombre des arrivées de touristes non résidents dans les régions transfrontalières</i>
Axe prioritaire 2- Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et	€ 44.665.674	48,88%	Objectif thématique 5- favoriser l'adaptation au changement climatique	5A	5A1	<i>Nombre d'institutions publiques adoptant stratégies et plans d'action conjoints pour l'adaptation aux risques prioritaires (hydrologique, érosion côtière et incendies)</i>

gestion des risques			ainsi que la prévention et la gestion des risques	5B	5B1	Nombre de sinistres maritimes dans la zone de coopération qui intéressent passagers, travailleurs ou marchandises
	€ 38.284.864		Objectif thématique 6- préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	6C	6C1	Nombre de sites couverts par des dispositifs de gestion conjointe
					6C2	Concentration de l'oxygène dissous dans les eaux marines
Axe prioritaire 3- Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires	€ 26.320.844	15,51%	Objectif thématique 7- encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles	7B	7B1	Index d'accessibilité potentielle multimodale
				7C	7C1	Nombre de ports commerciaux couvert par des plans pour la réduction de la pollution sonore
					7C2	Nombre de ports commerciaux couverts par des plans pour la mise en œuvre de mesures pour une navigation maritime moins polluante
Axe prioritaire 4- Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique	€ 15.154.427	8,93%	Objectif thématique 8- promouvoir l'emploi durable et de haute qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8A	8A1	Nombre d'employés des unités locales des micro entreprises de la zone de coopération
				8CTE	8CTE1	Nombre de travailleurs transfrontaliers dans la zone du PO (NUTS 3)
Axe prioritaire 5- Assistance technique	€ 10.182.144					

SECTION 2

AXES PRIORITAIRES

2.A. Description des axes prioritaires, à l'exclusion de l'assistance technique

2.A.1 Axe prioritaire 1

Identificateur de l'axe prioritaire	1
Intitulé de l'axe prioritaire	Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières L'Axe Prioritaire 1 vise à accroître la compétitivité du tissu entrepreneurial de la zone, par l'identification de filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte et ayant un potentiel de développement important, en termes de création de nouvelles entreprises et d'opportunités d'expansion compétitive des entreprises existantes.

2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (non applicable)

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	FEDER
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles

2.A.4 Priorité d'investissement 3A

<i>Priorité d'investissement</i>	3A. En favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	3A.1
<i>Objectif spécifique</i>	Augmenter le tissu entrepreneurial des "très petites, petites et moyennes entreprises" de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE

Création, au sein de la zone de coopération, de TPE et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte

Le Programme vise à soutenir certaines filières de la croissance «bleue» et «verte» - décrites en détail dans l'analyse du contexte - importantes pour le développement de la zone transfrontalière et en mesure de favoriser la création de nouvelles entreprises.

L'exploitation et le transfert de la technologie des secteurs et des filières d'intervention à fort potentiel innovant (dans des domaines traditionnels avec un fort potentiel de développement ou dans des domaines innovants) et le soutien à la création d'entreprises intelligentes, créatives et durables dans une optique transfrontalière, en particulier dans les zones touchées par le déclin industriel et les zones insulaires, peut en fait apporter une réponse adéquate à la faible performance en termes de capacité d'innovation de la zone identifiée dans la section 1.

Le principal changement prévu est donc la croissance de la consistance quantitative et qualitative du tissu des PME dans la zone de coopération dans quatre filières prioritaires sélectionnés par le Programme: le nautisme et la construction navale, le tourisme innovant et durable, les biotechnologies «bleues et vertes», les énergies renouvelables «vertes et bleues».

Le résultat sera poursuivi à travers:

- la création d'un réseau transfrontalier de système d'incubation d'entreprises visant à soutenir les nouvelles entreprises qui pourra fournir une contribution importante au renforcement des liens entre les structures de recherche et d'innovation et les entreprises, comme entre les entreprises elles-mêmes. Ceci concerne particulièrement les deux secteurs avec le plus fort potentiel d'innovation 'bleu et vert' à savoir les biotechnologies et les énergies renouvelables (création d'entreprises start-up et spin-off, transfert de connaissances);
- s'agissant du tourisme innovant, compte-tenu de la forte concurrence avec d'autres régions d'Europe et du monde, la contribution du Programme en faveur du tissu entrepreneurial touristique permettra de développer encore les formes de tourisme «vert» existant, avec une référence particulière à la région côtière garantissant aussi une meilleure sauvegarde de la dimension environnementale de la côte;
- en ce qui concerne la filière nautique et de la construction navale, dont le degré de maturité est affirmé ainsi qu'un fort potentiel évolutif, le Programme peut contribuer à l'innovation dans cette filière, avec une attention particulière à trois segments spécifiques de la technologie: l'utilisation de nouveaux matériaux, les systèmes de propulsion et le secteur de l'intérieur des bateaux, en se concentrant en particulier sur certaines questions macros, telles que la sécurité, la durabilité, l'efficacité énergétique et l'environnement.

<i>Identificateur</i>	3A.2
<i>Objectif spécifique</i>	Renforcer le tissu entrepreneurial des “très petites, petites et moyennes entreprises” de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE

Consolidation, au sein de la zone de coopération, des TPE et PME existantes dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte

Du point de vue de la promotion de l'entrepreneuriat dans le domaine de la coopération, le Programme contribuera à l'objectif de développer et structurer davantage le potentiel de la dimension transfrontalière du système d'entreprises innovant, déjà existant dans la région du

PC (dans les filières prioritaires identifiées), de se positionner sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et de prendre part activement aux processus d'innovation.

Le résultat sera poursuivi à travers:

- la mise en réseau «transfrontalière» des acteurs opérant dans la région (Universités, centres de recherche publics et privés, associations commerciales, incubateurs technologiques d'entreprises, centres d'expertise, etc.), porteurs d'une grande valeur ajoutée de compétences et de connaissances au sein de l'incubation d'entreprises au service du tissu des entreprises «micro, petites et moyennes» de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance de bleue et verte ;
- l'offre aux entreprises d'un «catalogue» de services spécialisés (assistance technique et services de transfert de technologies, études de foresight technologique, formation et développement des ressources humaines, services de conseil dans le domaine de la protection, de l'acquisition et du commerce) pour la consolidation et expansion du business, défini et mis à disposition à un niveau transfrontalier.

Tableau 3¹³

Indicateurs de résultat spécifiques au programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R3A1	Nombre d'entreprises enregistrées dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises	Entreprises	55.266	2012	55.266	France: INSEE – Démographie des entreprises Italie: Movimprese - Archivio anagrafe delle imprese italian	
R3A2	Nombre d'actifs des unités locales des entreprises avec moins de 50 employés dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises	Actifs	2.170.448	2011	2.170.448	France: CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif)- Effectifs salariés des établissements actifs Italie: ISTAT ASIA- Unità locali delle imprese e relativi addetti per classe di addetti, ripartizione geografica, regione/provincia autonoma e settore di attività economica	Annuelle

¹³ Une note relative aux valeurs des indicateurs mentionnés dans les Tableaux 3 de chaque Priorité d'Investissement du PC est disponible en annexe (Annexe 6).

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 3A

2.A.6.1. Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés)

Priorité d'investissement 3A - En favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

L'espace est caractérisé par un pourcentage élevé de petites et moyennes entreprises (92%) avec une large présence d'entreprises "micro" qui ont marqué leur inclination vers les marchés régionaux et nationaux.

52% des entreprises de la région PACA a moins de 50 employés, tandis que dans d'autres régions, ce pourcentage s'élève jusqu'à 90%. Les régions de la zone de coopération sont caractérisées par un fort dynamisme entrepreneurial, mais le taux de survie trois ans après la naissance et le taux de 'turnover' sont plutôt faibles, en comparaison avec les données nationales.

Les données (Source ISTAT et INSEE, 2012), montrent aussi que les TPE (micro) et PME, en particulier celles de services, réagissent mieux par rapport à les grandes entreprises à la crise de ces dernières années, mais que la crise même a provoqué une diminution des investissements de l'ordre de 25% et 32% par rapport à 2010. Afin de promouvoir l'esprit d'entreprise et de renforcer les entreprises existantes dans les filières mentionnées ci-dessus, il est nécessaire d'augmenter les services d'animation et promotion ainsi que les services de soutien et d'accompagnement pour l'exploitation économique des nouvelles idées et pour aider les nouvelles entreprises à se positionner sur les marchés.

Afin d'accroître la compétitivité du tissu des entreprises de la zone, aussi en cohérence étroite avec les 5 secteurs de l'économie Bleue cités dans la Communication de la CE au Parlement, le Conseil, le Comité économique et social et le Comité de Régions, COM (2012) 494 'La croissance bleue: des possibilités de croissance durable dans les secteurs marine et maritime', le Programme a identifié, des filières prioritaires, à valeur transfrontalière, liées à la croissance bleue et verte, ayant un potentiel de développement important, en termes de création de nouvelles entreprises et d'opportunités d'expansion compétitive des entreprises existantes.

Les filières prioritaires identifiées par le Programme (voir Sec. 1) sont les suivantes:

- Nautisme - chantier naval: Filière largement partagée qui vante un nombre élevé d'emplois et d'emplois induits, avec un fort potentiel d'innovation;
- Tourisme innovant et durable: Le tourisme représente un secteur d'excellence pour l'ensemble de l'espace de coopération, mais, dans une perspective de forte concurrence avec les autres régions européennes, seront «gagnant(e)s» les régions

et/ou territoires qui démontreront une forte capacité d'innovation et de marketing et de pouvoir disposer d'une main-d'œuvre spécialisée, que ce soit dans le tourisme côtier ou dans les différentes formes de «tourisme vert» à développer de manière très innovante;

- Biotechnologies "bleues et vertes": Filière à considérer en phase de développement, à savoir avec une performance économique limitée et axée sur la recherche, mais avec un potentiel de croissance très élevé dans l'espace de coopération;
- Energies renouvelables "bleues et vertes": La région est caractérisée par un niveau faible d'énergie produite à partir de sources renouvelables. La filière saisit notamment le potentiel dérivant de l'énergie bleue (marémotrice et houlomotrice) ainsi que l'énergie solaire et éolienne, off-shore compris.

Pour favoriser le développement et le renforcement de ces filières transfrontalières on envisage d'encourager la création/renforcement de services de soutien et d'accompagnement aux entreprises et d'en promouvoir l'accès.

Les types et exemples d'actions suivantes visent à réaliser l'Objectif spécifique 1 "Augmenter le tissu entrepreneurial des «très petites, petites et moyennes entreprises» de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte":

A) Aides aux actions de promotion/animation finalisées à l'élargissement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (achat de services, etc.)

Aa) Aides aux nouvelles entreprises pour l'acquisition de services d'appui au business (diagnostic, consulting pour l'accès aux infrastructures spécialisées, aux réseaux de facilitateurs, réalisation d'études sur le positionnement commercial des produits, business plans, études de 'foresight', etc.) dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte

Ab) Développement d'actions conjointes d'animation/promotion adressées aux nouvelles entreprises

B) Développement/renforcement de services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le développement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte

Ba) Création et/ou renforcement d'un réseau transfrontalier de systèmes d'incubation des entreprises visant à soutenir les nouveaux entrepreneurs (services transfrontaliers pour la création de start-up et spin-off, transfert de connaissances, accès aux marchés pour nouvelles entreprises, etc.) dans le cadre des filières transfrontalières prioritaires liées, en particulier, à la croissance bleue et verte

Bénéficiaires: PME et micro-entreprises (même sous forme associée), y compris les ports de plaisance, universités, centres de recherche publics et privés, parcs scientifiques, pôles d'innovation, organismes publics agissant en faveur des entreprises, chambres consulaires et des métiers (publiques et privées), ports de plaisance.

Les types et exemples d'actions suivantes visent à réaliser l'Objectif spécifique 2 «Renforcer le tissu entrepreneurial des «très petites, petites et moyennes entreprises» de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte»:

A) Aides aux actions de promotion/animation finalisées au renforcement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (achat de services...).

Aa) Aides aux entreprises existantes pour l'acquisition de services de consolidation et expansion des affaires (diagnostic, consulting pour l'accès aux infrastructures spécialisées, aux réseaux de facilitateurs, réalisation d'études sur le positionnement commercial des produits, business plans, études de 'foresight', etc.) dans les filières transfrontalières prioritaires liées, en particulier, à la croissance bleue et verte.

Ab) Développement d'actions conjointes d'animation/promotion adressées aux entreprises existantes.

B) Développement/renforcement de services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le renforcement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte.

Ba) Création et/ou renforcement d'un réseau transfrontalier des systèmes de pépinières des entreprises visant à la consolidation et expansion des entreprises existantes (services transfrontaliers pour la création de start-up et spin-off, transfert de connaissances, accès aux marchés pour nouvelles entreprises, mise en réseau des bonnes pratiques...) dans le cadre des filières transfrontalières prioritaires liées, en particulier, à la croissance bleue et verte.

Bénéficiaires: PME et micro-entreprises (même sous forme associée), y compris les ports de plaisance, universités, centres de recherche publics et privés, parcs scientifiques, pôles d'innovation, organismes publics agissant en faveur des entreprises, chambres consulaires et des métiers (publiques et privées), ports de plaisance.

2.A.6.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement 3A - Améliorer la compétitivité des PME en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

La sélection des opérations (art.12 du Règlement (UE) n.1299/2013) est réalisée par le Comité de Suivi du Programme, avec le soutien du Secrétariat Technique, sur la base des critères de sélection approuvés par le Comité même.

La procédure de sélection est composée de deux phases: éligibilité formelle et évaluation

(Section 5.3).

Dans la continuité de la programmation 2007-2013, les critères de sélection s'articulent comme suit:

- **critères d'éligibilité**, finalisés à garantir que les opérations objet d'évaluation respectent les pré requis prévus par le Programme, comme par exemple le caractère transfrontalier du partenariat et la localisation dans les zones admissibles ;
- **critères d'évaluation**, nécessaires pour sélectionner les interventions qui présentent un niveau d'élaboration en mesure de garantir l'effective réalisation du projet et une meilleure cohérence avec la base stratégique du Programme ainsi qu'une contribution majeure aux objectifs spécifiques, aux résultats et aux indicateurs de l'axe de référence ;
- **critères spécifiques / primes**, entendus comme des critères qui permettent de mieux valoriser les opérations en les orientant vers certains domaines d'intérêt transfrontalier.

Les opérations financées seront mises en œuvre dans le respect des normes communautaires en matière d'environnement, des normes transposées au niveau national/ régional, et des règles sur la concurrence.

La sélection des opérations garantira, en outre, le respect des principes horizontaux communautaires (développement durable, égalité des chances et non-discrimination, parité des genres).

En général, le Programme vise à soutenir les projets clairement focalisés sur des actions transfrontalières capables de démontrer la valeur ajoutée de cette approche, par rapport à des actions de niveau local, d'atteindre des résultats et des produits concrets, importants et visibles et de favoriser le développement d'initiatives futures concrètes, soit en termes de stratégies/politiques ou d'investissements.

Les typologies d'opération qui pourront faire l'objet de sélection de la part du Programme sont les suivantes: projets simples et projets stratégiques « thématiques » ou « territoriaux » (Section 5.3 Typologies d'opérations) suite à la publication d'appels contenant les détails techniques et thématiques correspondant aux Axes et aux PI de référence.

S'agissant de la typologie d'interventions prévues dans le cadre de la PI 3A (Section 2A61), des appels à projets simples seront lancés pour la présentation de candidatures qui seront sélectionnées sur la base des principes ci-dessus exposés, avec une attention particulière pour la capacité de regroupement entre entreprises et infrastructures de recherche, la capacité des actions à générer / sauver de l'emploi ainsi que de contribuer à la création de nouvelles entreprises et à l'entrepreneuriat des jeunes et/ou des femmes.

Les aides d'État prévues par le PC seront accordées conformément aux conditions prévues par le Règlement n. 1407/2013 "*de minimis*" et/ou par le Règlement n. 651/2014 "*d'exemption*", ainsi qu'aux décisions à autoriser (dans le cas d'aides notifiées), et, dans tous

les cas, conformément à la législation communautaire en matière d'aides d'État en vigueur au moment de l'octroi.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (non applicable)

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (non applicable)

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation PI 3A

Tableau 4

Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1)	Entreprises	930	Système de monitoring	Annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2)	Entreprises	80	Système de monitoring	Annuelle
CO04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC4)	Entreprises	850	Système de monitoring	Annuelle
CO05	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien (IC5)	Entreprises	30	Système de monitoring	Annuelle

CO06	Investissements privés complétant le soutien public aux entreprises (subventions) (IC 6)	Euro	1.300.000	Système de monitoring	Annuelle
O3A1	Nombre de réseaux de services transfrontaliers créés pour les nouvelles entreprises (IS 1)	Réseaux	2	Système de monitoring	Annuelle
O3A2	Nombre de réseaux de services transfrontaliers créés pour les entreprises existantes (IS 2)	Réseaux	2	Système de monitoring	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement 3D

<i>Priorité d'investissement</i>	3D. En soutenant la capacité de PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	3D.1
<i>Objectif spécifique</i>	Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE

Augmentation de l'exportation de produits et de services sur les marchés internationaux par les entreprises

Le programme a l'intention d'investir dans le renforcement de la compétitivité internationale des très petites et PME dans l'espace du PC, d'aider à inverser la tendance actuelle d'un manque de dynamisme dans l'acquisition de positions importantes au niveau mondial par rapport au potentiel de compétitivité lié aux filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte.

En ce qui concerne les filières du nautisme et chantier naval, les biotechnologies bleues et vertes et les énergies renouvelables bleues et vertes, le changement attendu concerne le renforcement de l'attractivité des produits et des services sur les marchés internationaux et une augmentation des exportations.

Le résultat sera poursuivi à travers:

- la prise en charge des formes avancées de coopération entre les entreprises transfrontalières, afin de soutenir les processus de réorganisation des filières, d'accroître l'efficacité des processus de production, le développement commercial des entreprises et leur capacité d'innovation et la mise en place conjointe de stratégies de soutien du changement par les administrations publiques compétentes ;
- s'agissant de la filière du tourisme durable innovant, le résultat attendu est plus

particulièrement représenté par l'augmentation des arrivées de touristes dans la région, provenant de zones situées en dehors de la zone de coopération, mais avec une forte attention à la dimension de la durabilité de la demande pour les territoires hautement fragiles. Ce résultat sera atteint soit grâce au développement de systèmes innovants pour la promotion commune du tourisme de la région qui constitue une évolution stratégique des expériences en cours dans la programmation actuelle et qui peuvent induire un changement fort du point de vue de la position concurrentielle sur le marché mondial du tourisme soit en soutenant la construction de nouveaux modèles d'affaires, en particulier orientés vers la durabilité, en développant la promotion et la commercialisation de produits touristiques (système en ligne de réservation à travers une plate-forme unique, la création d'une marque touristique collective transfrontalière).

Tableau 3

Indicateurs de résultat spécifiques au programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R3D1	Montant des exportations totales dans les régions transfrontalières	Euro	69.271.000	2012	104.853.000	France: Insee- Échanges extérieurs; Douane Italie: Dps Istat	Annuelle
R3D2	Nombre des arrivées de touristes non résidents dans les régions transfrontalières	Personnes	15.607.965	2013	19.389.316	EUROSTAT: Arrivals at tourist accomodation establishment by NUTS 2 regions	Annuelle

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 3D

2.A.6.1. Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement 3D - En soutenant la capacité de PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation

La présence sur les marchés internationaux des entreprises de l'espace est plutôt différenciée parmi les régions de l'espace de coopération; on passe du niveau assez important de la valeur des exportations de marchandises par rapport au PIB de certaines régions italiennes et françaises (Toscane et PACA) au niveau assez faible de la Sardaigne et de la Corse. Toutefois, dans certains cas, on relève une valeur significative des exportations dans les secteurs à demande mondiale dynamique par rapport au total des exportations; la Ligurie, par exemple, démontre la vitalité des certaines filières (TIC, chimie, services, etc.). Il ressort de certaines études régionales que l'impulsion à l'innovation des entreprises est fortement liée à la conquête de nouveaux marchés (Baromètre des PME innovantes). De plus, l'espace ne manifeste pas de propension suffisante à bénéficier des services capables de soutenir le développement économique visant au positionnement sur le marché des TPE/PME et à la commercialisation des produits.

D'autre part la capacité d'innovation et de compétitivité des entreprises de la région est encore assez limitée, mais avec des spécificités significatives entre les différentes zones. Les régions italiennes ont un modeste pourcentage moyen de dépense en R&D égal à 1,1% (de 0,6 de la Sardaigne à 1,4 de la Ligurie) qui est inférieur à la moyenne nationale (Source: ISTAT 2010). La région PACA est cinquième à l'échelle nationale pour les dépenses en recherche et innovation et nombre de brevets, mais a une proportion de PME innovantes au-dessous de la moyenne nationale (Source: CEI 2008). En Corse, enfin, si l'innovation de produit est inférieur à la moyenne nationale (seulement 32% d'entreprises innovantes par rapport à 45% du niveau national), celle "non technologique" (organisation et marketing) est très répandue (Source: INSEE).

Cependant, environ six entreprises sur dix réalisent une forte innovation «environnementale», que ce soit pour réduire les coûts ou s'adapter aux réglementations. On relève également une présence très significative, au sein de l'espace de coopération, d'initiatives pour la création de milieux innovateurs, en réseau, permettant à la demande d'innovation déjà présente dans les différents contextes (locaux, régionaux, de cluster ou nationaux) de converger vers des programmes et des initiatives communes. En Toscane, par exemple, à la fin du 2012 au moins 214 contrats de réseau, impliquant 1064 entreprises, ont été enregistrés. La plupart de ces réseaux est constituée d'entreprises toscanes avec une concentration dans certains secteurs, comme les services sociaux et à la personne, filière du

cuir, agriculture, travail du bois et activités scientifiques. On relève, par ailleurs, la présence d'un grand nombre de plateformes et d'incubateurs pour l'innovation qui pourraient être valorisés en clé 'transfrontalière' et aussi la présence de nombreux réseaux d'entreprises déjà opérationnels au niveau régional (par exemple: Consorzio ligure delle piccole e medie imprese pour le District ligurien des Technologies Marines, les pôles de compétitivité de la mer en PACA et les pépinières d'entreprises Impulse, Paca EST, Belle de Mai, l'Incubateur Technologique Territorial de Corse - ITC).

Le Programme a identifié des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (voir la Priorité 3.A), ayant un potentiel significatif pour le positionnement compétitif sur les marchés internationaux.

En particulier, le potentiel représenté par la croissance du tourisme innovant est souligné et soutenu en clé transfrontalier.

Les types et exemples d'actions suivantes visent à réaliser l'Objectif spécifique 1 "Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte":

A) Aides à la création de formes de coopération avancée pour l'innovation (cluster/réseaux) entre les TPE et PME des filières prioritaires transfrontalières

Aa) Aides à la création de «réseaux/cluster d'entreprises transfrontaliers» pour favoriser l'innovation de processus et d'organisation (y compris les échanges de connaissances et savoir-faire entre professionnels et entre les managers de cluster/réseaux et d'entreprises).

B) Aides à l'achat de services de consulting pour les cluster/réseaux et pour la réalisation d'investissements matériels et immatériels, notamment à travers des méthodes éco-innovantes, y compris la promotion et la différenciation de l'offre touristique.

Ba) Aides aux «réseaux/cluster d'entreprises transfrontaliers» pour l'achat de services de consulting/soutien fournis par les centres de recherche, les centres technologiques, les universités.

Bb) Aides aux «réseaux/cluster d'entreprises transfrontaliers» pour les investissements visant à l'exploitation économique d'idées nouvelles et de recherches innovantes dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte.

Bc) Aides aux investissements immatériels visant à développer la promotion et la commercialisation des produits touristiques par l'intégration des systèmes en ligne déjà existants.

Bd) Aides aux investissements destinés à améliorer l'accessibilité et la durabilité de l'offre touristique, notamment à travers réalisation de petites infrastructures.

C) Programmes de 'vouchers' transfrontaliers pour l'insertion de chercheurs au sein des entreprises.

Ca) Aides aux «réseaux/cluster d'entreprises transfrontaliers» pour les contrats

temporaires afin d'employer les chercheurs et de promouvoir l'innovation.

D) Stratégies/plans d'actions conjoints des administrations locales pour soutenir la capacité des TPE/PME des filières transfrontalières prioritaires à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation.

Da) Stratégies/plan d'actions conjoints des administrations publiques pour améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation du système des entreprises, notamment touristiques, de la zone de coopération.

E) Développement d'outils conjoints pour la promotion de l'offre touristique de la zone de coopération (ex.: *tourism information system, customer relationship management*).

Ea) Développement d'une marque touristique commune de la zone de coopération pour les produits éco touristiques.

Bénéficiaires: PME et micro-entreprises (même sous forme associée), y compris les ports de plaisance, organismes publics, chambres consulaires et des métiers (publiques et privées), universités, centres de recherche publics et privés, ports de plaisance.

2.A.6.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement 3D - Améliorer la compétitivité des PME en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans le processus d'innovation

Dans le cadre de cette priorité d'investissement sont appliqués les principes guides pour la sélection des opérations déjà décrits dans le cadre de la PI 3A.

S'agissant de la typologie d'interventions prévues dans le cadre de la PI 3D (Section 2A6.1), des appels à projets simples seront lancés pour la présentation des candidatures qui seront sélectionnées sur la base des principes ci-dessus exposés, avec une attention particulière pour la capacité des interventions à contribuer à la réalisation d'investissements innovants et à la création de réseaux d'entreprises (y compris touristiques).

L'évaluation sera effectuée par les organismes compétents avec le soutien éventuel d'un groupe d'experts externes spécialisés dans les thématiques spécifiques abordées par la PI, et notamment environnementales, ainsi que dans les aides d'Etat.

Les aides d'Etat prévues par le PC seront accordées conformément aux conditions prévues par le Règlement n. 1407/2013 "de minimis" et/ou par le Règlement n. 651/2014 "d'exemption", ainsi qu'aux décisions à autoriser (dans le cas d'aides notifiées), et, dans tous les cas, conformément à la législation communautaire en matière d'aides d'Etat en vigueur au moment de l'octroi

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (non applicable)

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (non applicable)

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation PI 3D

Tableau 4					
Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1)	Entreprises	84	Système de monitoring	Annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (IC2)	Entreprises	84	Système de monitoring	Annuelle
CO06	Investissements privés complétant le soutien public aux entreprises (subventions) (IC6)	Euro	3.385.000	Système de monitoring	Annuelle
O3D1	Nombre de bénéficiaires (publics et privés) bénéficiant d'un soutien (IS 1)	Bénéficiaires publics et privés	45	Système de monitoring	Annuelle
O3D2	Nombre de stratégies conjointes pour améliorer la	Stratégies	5	Système de monitoring	Annuelle

	compétitivité et la capacité d'innovation des entreprises (IS 2)	conjointes			
O3D3	Nombre de marques touristiques communes de la zone du Programme Italie-France Maritime pour les produits éco-touristiques (IS 3)	Marques touristiques communes	1	Système de monitoring	Annuelle

2.A.7. Cadre de performance – Axe 1

Tableau 5								
Cadre de performance de l'axe prioritaire								
Axe prioritaire	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
1	Indicateur de réalisation	CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC1)	Nombre	914	1014	Monitoring des opérations	
1	Indicateur financier	F1	Coût total admissible certifié à la CE pour l'Axe prioritaire 1	EUR	12.465.709	41.287.598	Monitoring des opérations	

2.A.1 **Axe prioritaire 2**

<i>Identificateur de l'axe prioritaire</i>	2
<i>Intitulé de l'axe prioritaire</i>	Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques L'Axe 2 est finalisé à améliorer la capacité des institutions publiques à promouvoir, de manière conjointe, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques pour la zone étroitement liés au changement climatique (risque hydrologique, érosion côtière, incendies) et à améliorer la sécurité en mer, comme risque spécifique lié à la navigation. L'Axe 2 vise aussi à augmenter la gestion conjointe durable et responsable du patrimoine naturel et culturel de la zone, et notamment à augmenter la protection des eaux marines face aux risques causés par les activités humaines dans les ports.

2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique

L'Axe 2 couvre des priorités d'investissement liées à deux objectifs thématiques différents: OT 5 et OT 6. La nécessité d'intégrer ces deux objectifs dans un seul axe dérive de la volonté de souligner la relation étroite qui existe dans la zone de coopération entre la menace posée par les risques naturels (risques hydrologique, incendies et érosion côtière), les risques spécifiques liés aux activités humaines dans le milieu marin et le thème de la sécurité maritime avec, par conséquent, le besoin de limiter les effets sur le patrimoine naturel et culturel de la région, en conservant, protégeant et valorisant son grand potentiel de développement touristique durable.

La zone de coopération représente en Europe l'une des principales destinations touristiques (15.730 lits dans les hôtels et autres logements) grâce à l'unicité et à la qualité de son patrimoine naturel et culturel qui doit être préservé et valorisé afin que le tourisme innovant et durable puisse demeurer un des moteurs de l'économie.

Ce défi est amplifié par trois menaces principales: les dommages causés par les risques dus aux changements climatiques, tels que l'érosion côtière, les incendies et les bouleversements hydrologiques (5A), le problème de la sécurité maritime (5B) et la dégradation de la qualité de l'eau de mer dans les ports (6C), l'incapacité à promouvoir des formes innovantes d'exploitation et d'utilisation du patrimoine culturel et naturel de façon conjointe tout au long de l'année dans l'ensemble zone de coopération (6C).

Les mesures proposées sont envisagées comme des dispositifs d'adaptation au changement climatique visant à en limiter les effets les plus destructeurs.

2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

<i>Fonds</i>	<i>FEDER</i>
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	Dépenses totales éligibles

2.A.4 Priorité d'investissement 5A

<i>Priorité d'investissement</i>	5A. En soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
----------------------------------	---

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	5A.1
<i>Objectif spécifique</i>	Améliorer la capacité des institutions publiques à prévoir et gérer, de manière conjointe, certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique, en particulier en rapport aux inondations, érosion côtière, incendies.

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE

Augmentation des actions publiques conjointes pour la prévention et la gestion des risques spécifiques de la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique, en particulier en rapport aux inondations, érosion côtière, incendies.

La zone de coopération dispose déjà certains systèmes publics communs de gestion du risque (surveillance des plages par webcam touristiques positionnées sur le territoire, etc) faite à partir des ressources du PO Italie-France 2007-2013, mais la couverture comme l'intégration de ces systèmes ne sont absolument pas suffisantes.

Le Programme vise à aider le changement et encourager fortement le rôle proactif des institutions publiques dans la promotion, en forme commune, la prévention et la gestion de certains risques spécifiques de la zone résultant du changement climatique. Cette stratégie contribue à la mise en place de cadres communs pour la gouvernance de l'adaptation au changement climatique et l'expansion et la mise en réseau des systèmes selon des approches transfrontalières communes pour assurer une plus grande efficacité.

Le résultat sera poursuivi à travers:

- l'expansion de la couverture des services de gestion des risques et la mise en réseau

de ces systèmes, selon des approches communes transfrontalières;

- la modélisation de la prévision et de la propagation d'un incendie;
- l'amélioration du réseau d'infrastructures de couverture d'observation (radars météorologiques, nivomètres, etc.);
- le partage de l'information sur les risques hydrologiques et de la connaissance des processus, (par exemple, la prédiction des événements météorologiques défavorables et la gestion des phases d'alerte au niveau territorial);
- les systèmes partagés de gestion prévisionnelle des événements de glissements aussi grâce à l'utilisation de l'équipement de géolocalisation et de salles d'opération amovibles;
- l'amélioration de la gestion des procédures d'alerte et de protection civile et de leur impact sur le territoire.

Les résultats seront atteints à travers des actions visant à renforcer la capacité des acteurs publics en matière d'adaptation aux risques et à la protection civile; investissements dans le développement et/ou le renforcement du système de surveillance et/ou d'alerte précoce; promotion de projets pilotes pour la construction d'infrastructures à petite échelle pour la prévention des risques.

Tableau 3

Indicateurs de résultat spécifiques au programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R5A1	Nombre d'institutions publiques adoptant stratégies et plans d'action conjoints pour l'adaptation aux risques prioritaires (hydrologique/inondations, érosion côtière et incendies)	Institutions publiques	23	2014	80	Base de données administrative liée au PO IT-FR Maritime 2007-2013	Annuelle

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 5A

2.A.6.1. Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement 5A - En soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes

L'espace présente un besoin très fort d'améliorer l'adaptation, la prévention et la gestion de certains risques dérivant du changement climatique, tels que l'érosion côtière, le risque hydrologique et le risque d'incendies. En effet la zone du Programme Maritime doit être considérée comme «vulnérable», à risque environnemental très élevé, étant de plus en plus fréquemment sujette à des catastrophes de grande ampleur, et clairement liées aux changements climatiques, qui produisent des dégâts considérables aux personnes et aux choses (inondations, glissements de terrain, incendies) et l'augmentation du niveau de la mer.

En particulier:

- a) Les côtes, caractérisées par des différences significatives (à partir des longues plages de sable de la Versilia - Toscane - et du sud de la Sardaigne aux baies de la Corse et de la Sardaigne du nord), possèdent une valeur unique en terme de paysage et de ressources naturelles, susceptibles d'être classées parmi les plus importantes de la Méditerranée. Sur un total d'environ 3.454 km de ligne côtière, presque 68% ne manifestent pas de phénomènes appréciables d'érosion ou de dépôt. 6% (210 km) de la ligne côtière, en revanche, présentent des phénomènes évidents d'érosion diffuse, auxquels s'ajoutent 6,6% de côte (228 km) présentant une érosion localisée. Sur les 1,6% de l'ensemble de la ligne côtière, des phénomènes de dépôt étendus sont évidents, alors que ce phénomène se manifeste sur 80 km environ sous forme localisée. Les plages n'ont pas seulement une valeur éco systémique élevée, mais aussi une remarquable importance économique.
- b) L'érosion côtière est un phénomène naturel, mais les causes anthropiques (tels que les barrages fluviaux, l'urbanisation des côtes et la construction d'infrastructures en mer) peuvent l'amplifier. Le phénomène est assez commun et les interventions sont souvent inefficaces et même dangereuses, car elles sont basées sur une méconnaissance scientifique des dynamiques naturelles.
- c) Les caractéristiques climatiques, la morphologie des territoires et l'utilisation du sol des aires comprises dans le Programme Transfrontalier déterminent une condition de risque d'incendie de forêt particulier, avec une référence particulière aux secteurs méridionaux. Dans ce contexte, la Corse et, dans une plus grande mesure, la Sardaigne, ont une superficie brûlée annuelle généralement plus élevée par rapport à toutes les autres régions. Dans la zone de coopération on estime que 37% des zones détruites par les incendies sont des sites du réseau Natura 2000, en particulier pour les parties insulaires.

En 2011 ont été recensés dans l'espace Maritime 800 incendies de surface supérieure à 0,5 ha. En 2003, année de sécheresse, les incendies enregistrés ont été plus de 1740.

- d) Les dommages causés par les inondations, en particulier dans les zones côtières (Toscane, Ligurie et Sardaigne) et continentales, au cours des cinq dernières années, ont produit des dégâts pour environ un milliard d'euros (estimé en considérant les dommages causés aux choses, aux personnes et les actions de récupération nécessaires) En ce qui concerne le danger d'inondations, les analyses menées sur les données collectées par le service WFS du Ministero dell'Ambiente, conduisent à estimer une superficie totale présentant un danger qu'un tel événement se produise, plus grand ou égal à "Modéré" équivalent à environ 5,3% du total, soit 203.848 ha. A propos du risque d'éboulements, en revanche, le territoire concerné par un danger plus grand ou égal à "Modéré" est d'environ 15,7% de la superficie italienne concernée par le plan et correspond à environ 603.452,49 ha.

L'espace de coopération dispose déjà de nombreux systèmes de gestion des risques (vidéosurveillance des plages à travers des webcams touristiques positionnées sur le territoire, etc.), réalisées par des projets financés par le PO Maritime 2007-2013 (Sous projet A - RESMAR), mais la couverture n'est pas considérée encore comme suffisante. En outre, la mise en réseau de ces systèmes, selon les approches transfrontalières conjointes, pourrait assurer une plus grande efficacité à l'action d'adaptation au changement climatique mené dans la région.

Le PO Maritime 2007-2013 a abordé les questions liées à la prévision et à la lutte contre les risques par la mise en œuvre de projets ciblés par rapport à typologies spécifiques de risque. Par exemple différents modèles de prévision et de propagation des incendies ont été calibrés et comparés et des activités de prévention partagées ont été expérimentées avec la communauté locale (Projet Proterina-C). Grâce aussi à l'amélioration du réseau des infrastructures d'observation (radars météorologiques, nivomètres, etc.), ainsi qu'aux méthodes de partage des informations et des connaissances des processus, ces expériences ont été en conséquence renforcées et étendues également à la surveillance du risque hydrologique des territoires (par exemple, la prédiction des événements météorologiques dangereux et la gestion des phases d'alerte au niveau territorial - Projet Proterina-Due). Enfin au sujet du risque hydraulique et hydrologique, on a déclenché l'expérimentation de systèmes partagés de gestion de la prévision des glissements de terrain grâce aussi à l'utilisation d'équipements de géolocalisation et de stations mobiles (Projet Synergie), ainsi que la mise en œuvre d'outils partagés de monitoring et d'échange de bonnes pratiques entre partenaires et l'amélioration de la gestion des procédures de protection civile et de leur impact sur le territoire. Ce projet a prévu aussi le partage des processus d'alerte entre les différentes régions et la participation du territoire par le biais de la collaboration entre autorités locales et les services de volontariat (Action de système E - RESMAR).

Concernant les Plans de gestion des bassins fluviaux, les actions éventuelles seront coordonnées avec les Plans existants. Il convient de noter, toutefois, qu'au niveau transfrontalier le seul bassin fluvial est celui de la rivière Roja entre Ligurie et Paca et que des interventions similaires ont déjà été financées dans le cadre du Programme Interreg IIIA

ALCOTRA 2000-2006 (Eurobassin) et du Programme IT/FR ALCOTRA 2007-2013 (Eur-Eau-Pa, Risknat et RiskNET).

De toute façon même si la portée des expériences réalisées jusqu'à présent est à considérer tout à fait importante, soit la couverture, soit l'intégration des systèmes de monitoring ne sont pas encore suffisantes. En outre la mise en réseau de ces systèmes, selon des approches transfrontalières conjointes, pourrait garantir une plus grande efficacité concernant notamment le soutien au processus décisionnel dans le cadre de la gouvernance de l'adaptation au changement climatique.

Les types et exemples d'actions suivants visent à réaliser l'Objectif spécifique 1 "Améliorer la capacité des institutions publiques à prévoir et gérer, de manière conjointe, certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique, en particulier en rapport aux inondations, érosion côtière, incendies":

A) Actions de gouvernance: renforcement des compétences des acteurs publics en matière d'adaptation aux risques et de protection civile.

Aa) Plans d'action conjoints pour l'adaptation au changement climatique des zones côtières, comprenant l'élargissement, l'intégration et l'échange de bonnes pratiques relatives au suivi des risques naturels ainsi que les échanges entre les organismes de protection civile. conformément à la Charte de Bologne et dans le cadre de la Directive 2014/89/UE concernant la planification de l'espace maritime (construction d'un réseau de collaboration entre les observatoires côtiers existants, monitoring quantitatif de l'état des phénomènes d'érosion et des risques de submersion marine le long des côtes, utilisation durable des dépôts sédimentaires côtiers et sous-marins).

Ab) Plans communs d'intervention, comprenant l'échange de bonnes pratiques de suivi et de protection civile, pour la gestion des conséquences des inondations selon les contenus et les critères des Flood Risk Management Plans de la Directive européenne "Inondations" (2007/60/CE).

B) Investissements pour le développement/renforcement des systèmes conjoints d'alerte précoce et de monitoring des risques (y compris les stratégies et les plans d'action conjoints pour l'adaptation).

Ba) Création de systèmes communs d'alerte précoce et de monitoring du risque hydrologique, en particulier en rapport aux inondations, au sein de la zone de coopération.

Bb) Création de systèmes communs de monitoring contre l'ensablement structurel des ports.

Bc) Création d'un système conjoint de suivi et coordination des alertes "incendies", comprenant l'échange d'expériences de protection civile et les actions conjointes d'information et de sensibilisation sur le risque incendies.

C) Investissements consacrés aux petites infrastructures aptes à favoriser, par le biais d’approches respectueuses de l’environnement, la prévention des risques.

Ca) Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures et sous-structures marines naturelles pour la prévention de l’érosion côtière (maintien et récupération de la capacité de transport des sédiments par les cours d’eau), la résilience côtière et la ré-naturalisation des systèmes côtiers.

Cb) Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures, à faible impact environnemental, aussi de typologie commune pour réduire les risques “incendies” (systèmes de «terres-armées», points de collecte de l’eau, pare-feux etc.), expérimentations d’ingénierie écologique.

Cc) Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures, à faible impact environnemental, infrastructures vertes et solutions basées sur la nature (Nature Based Solutions), aussi de typologie commune pour réduire le risque hydrologique, en particulier en rapport aux inondations.

Bénéficiaires: Organismes publics, organismes parapublics, centres de recherche publics et privés, universités.

2.A.6.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d’investissement 5A - Favoriser l’adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques en soutenant des investissements en faveur de l’adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes

Dans le cadre de cette priorité d’investissement sont appliqués les principes guides pour la sélection des opérations déjà décrits dans le cadre de la PI 3A.

S’agissant des typologies d’interventions prévues dans le cadre de la PI 5A (Section 2A6.1), des appels à projets simples et/ou à projets stratégiques intégrés, thématiques et/ou territoriaux, indiquant les détails techniques et thématiques seront lancés pour la présentation des candidatures. Les propositions de projet seront sélectionnées sur la base des principes ci-dessus exposés avec une attention particulière pour les effets des interventions par rapport aux situations particulières de risques ainsi qu’aux accords institutionnels et aux solutions d’“éco conditionnalité” basées sur les écosystèmes (infrastructures vertes).

L’évaluation sera effectuée par les organismes compétents avec le soutien éventuel d’un groupe d’experts externes spécialisés dans les thématiques spécifiques abordées par la PI, et notamment dans le secteur environnemental, ainsi que dans les aides d’état.

Les aides d’État prévues par le PC seront accordées conformément aux conditions prévues par le Règlement n. 1407/2013 “*de minimis*” et/ou par le Règlement n. 651/2014 “d’exemption”, ainsi qu’aux décisions à autoriser (dans le cas d’aides notifiées), et, dans tous les cas, conformément à la législation communautaire en matière d’aides d’État en vigueur

au moment de l'octroi.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (non applicable)

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (non applicable)

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation PI 5A

Tableau 4					
Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme					
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO20	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (IC 20)	Personnes	6.400	Système de monitoring	Annuelle
CO21	Population bénéficiant de mesures de protection contre les incendies de forêts (IC 21)	Personnes	37.500	Système de monitoring	Annuelle
O5A1	Population bénéficiant de mesures de protection contre l'érosion côtière (IS 1)	Personnes	220.000	Système de monitoring	Annuelle
O5A2	Nombre de plans d'action conjoints réalisés (IS 2)	Plans d'action	9	Système de monitoring	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

<i>Priorité d'investissement</i>	5B. En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur	5B.1
<i>Objectif spécifique</i>	Améliorer la sécurité en mer en faisant face aux risques liés à la navigation

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE

Réduction des sinistres maritimes au sein de l'espace de coopération

Le Programme vise à contribuer à améliorer la sécurité de la navigation dans la zone maritime transfrontalière, sérieusement menacée au cours des dernières années par l'augmentation du trafic de fret et de passagers, atteignant le résultat d'une augmentation de la surface de la mer, contrôlée par les outils pour accroître la sécurité (radar, ainsi que les satellites, bouées climatiques et/ou l'intégration de tous ces systèmes) et l'augmentation des dispositifs pour la sécurité de la navigation dans les zones dangereuses (Observatoire de surveillance du transport des marchandises dangereuses, l'assistance à distance aux intempéries, pour éviter la collision, pour la sécurité de charges).

Le résultat sera poursuivi à travers:

- des plans et des investissements visant à améliorer les systèmes de surveillance des risques associés à la navigation;
- des interventions de formation des travailleurs maritimes afin d'améliorer leurs compétences dans le domaine de la sécurité en mer.

Tableau 3							
Indicateurs de résultat spécifiques au programme							
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R5B1	Nombre de sinistres maritimes dans la zone de coopération qui intéressent passagers, travailleurs ou marchandises	Sinistres maritimes	1949	2013	1805	CROSS Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage Méditerranée, Bilan 2013 MIT – Ministero Infrastrutture Trasporti	Annuelle

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 5B

2.A.6.1. *Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires*

Priorité d'investissement 5B - *En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe*

Dans l'espace il est très fort la nécessité de faire face aux risques spécifiquement liés à une sécurité maritime insuffisante (avec des conséquences souvent désastreuses) due au trafic intense de marchandises, et notamment de marchandises dangereuses, et de passagers se déplaçant vers le nord de la Méditerranée pour le tourisme de plaisance ou de croisière. Le transport maritime de la zone de coopération représente, en effet, environ 172.000.000 tonnes total de marchandises par an et plus de 25.000.000 voyageurs par an.

Les accidents des navires de charge, notamment en direction des principaux ports de la région, ont augmenté de 27% depuis 2009. De plus, les collisions représentent environ 50% du total des accidents et 70% en 2010. 40% des collisions entre les cargos provoquent des versements en mer d'huiles combustibles et autres substances dangereuses pour l'environnement. Le risque d'accidents maritimes, en hausse continue parmi les bateaux de plaisance et parmi les navires à passagers, a connu dans la zone des exemples éclatants: en janvier 2011, le naufrage du navire Costa Concordia, qui a touché plus de 4.000 passagers et provoqué 32 morts; en 2010, la dispersion en mer d'environ 50 bidons contenant 2.400 tonnes d'huile combustible et d'autres déchets, toujours pas récupérés dans leur totalité. La couverture des systèmes de monitoring et de contrôle de la navigation de la zone est tout à fait insuffisante, même si avec les ressources de la programmation 2007-2013 (projets PMIBB, Momar et Sicomar) on assiste à son développement. De même, les compétences des travailleurs maritimes pour la gestion des urgences demandent à être améliorées, comme le démontre la tragique expérience du Costa Concordia.

Les exigences prioritaires envisagées au niveau transfrontalier sont donc de:

- mettre en œuvre le complexe cadre réglementaire pour la protection du milieu marin selon la Directive 2008/56/CE, qui établit un cadre de référence pour l'action communautaire dans le domaine de la politique pour l'environnement marin et qui reconnaît le monitoring comme un instrument important pour la protection de l'environnement, par la définition de politiques communes et un système de contrôle intégré de l'espace transfrontalier maritime (en particulier: pour les parcs et pour le système des canaux et des détroits, comme le canal de Corse, de Piombino,

du Argentario, des Bouches de Bonifacio). Un parcours en cette direction a été entamé dans le cadre du PO Maritime 2007-2013 avec les projets MOMAR et SICOMAR.

- adopter une approche globale des thèmes de la sécurité maritime, conformément au paquet Erika, à la Directive 2002/59/CE et à la récente communication du Conseil européen “Stratégie pour la sécurité maritime de l’UE” (COM n.11205/14 du 24/6/2014), en termes de « sécurité globale » qui implique nécessairement une intervention sur les compétences des travailleurs maritimes pour la gestion des situations d’urgence, comme déjà expérimenté avec succès au cours de la précédente programmation (projets SIC et PLISS).

Par ailleurs, la constitution du GECT du Parc marin international des Bouches de Bonifacio, grâce au projet PMIBB (financé par le PO Maritime 2007-2013), a parmi ses objectifs celui de renforcer la surveillance du trafic maritime dans le détroit de Bonifacio. En effet, déjà depuis 2001 les gouvernements français et italien ont adopté un protocole pour mettre en commun leurs moyens navals de surveillance et d’intervention afin de garantir la sécurité du trafic maritime dans les Bouches de Bonifacio. Même si le champ d’application de ce protocole est strictement limité à la réalisation de cet objectif, il est évident la volonté des autorités des deux Pays de reconnaître un droit d’accès réciproque et permanent dans leurs eaux territoriales.

Poursuivre et amplifier dans la zone ce genre d’efforts est donc fondamental, en développant au maximum des formules de coopération en matière de contrôle et en favorisant les investissements conjoints pour la sécurité des passagers et des marchandises, aussi afin de rendre opérationnels les accords entre l’Italie et la France sur la navigation dans les Bouches de Bonifacio.

Les types et exemples d’actions suivantes visent à réaliser l’Objectif spécifique 1 «Améliorer la sécurité en mer en faisant face aux risques liés à la navigation»:

A) Investissements en instruments TIC (GIS) communs pour le monitoring des risques.

Aa) Investissements pour la couverture des systèmes communs de sécurité (via TIC) de la zone de navigation transfrontalière.

B) Investissements pour les services de contrôle de la sécurité de la navigation.

Ba) Investissements pour la création d’un observatoire conjoint pour le monitoring du transport des marchandises dangereuses

C) Actions de gouvernance conjointes pour augmenter la sécurité de la navigation.

Ca) Stratégies et plans d’actions conjoints, comprenant des investissements pour la création de dispositifs, pour augmenter la sécurité de la navigation et la sécurité du pilotage dans les zones maritimes dangereuses

D) Actions d’amélioration de la capacité des travailleurs en mer à assurer la sécurité de la navigation

Da) Laboratoires conjoints d'amélioration des compétences des travailleurs pour la sécurité de la navigation dans la gestion des situations d'urgence (garantir la sécurité des passagers, éviter les versements en mer).

Bénéficiaires: Organismes publics, organismes parapublics, centres de recherche publics et privés, universités, autorités portuaires.

2.A.6.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement 5B - *Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques en favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situation de catastrophe*

Dans le cadre de cette priorité d'investissement sont appliqués les principes guides pour la sélection des opérations déjà décrits dans le cadre de la PI 3A.

S'agissant des typologies d'interventions prévues dans le cadre de la PI 5B (Section 2A6.1), des appels à projets simples et/ou à projets stratégiques intégrés, thématiques et/ou territoriaux, indiquant les détails techniques et thématiques seront lancés pour la présentation des candidatures. Les propositions de projet seront sélectionnées sur la base des principes ci-dessus exposés avec une attention particulière pour les effets des interventions proposées pour améliorer la capacité à réduire les risques de la navigation.

L'évaluation sera effectuée par les organismes compétents avec le soutien éventuel d'un groupe d'experts externes spécialisés dans les thématiques spécifiques abordées par la PI, et notamment dans le secteur de l'environnement, ainsi que dans les aides d'Etat.

Les aides d'Etat prévues par le PC seront accordées conformément aux conditions prévues par le Règlement n. 1407/2013 "*de minimis*" et/ou par le Règlement n. 651/2014 "*d'exemption*", ainsi qu'aux décisions à autoriser (dans le cas d'aides notifiées), et, dans tous les cas, conformément à la législation communautaire en matière d'aides d'Etat en vigueur au moment de l'octroi.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (non applicable)

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (non applicable)

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation PI 5B

Tableau 4					
Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
O5B1	Nombre de systèmes conjoints pour la sécurité de la navigation et le monitoring des marchandises dangereuses (IS 1)	Systèmes communs pour la sécurité	4	Système de monitoring	Annuelle
OC1	Nombre plans d'actions conjoints élaborés	Plans d'actions conjoints	2	Système de monitoring	Annuelle
O5B2	Nombre d'observatoires pour le monitoring de transport de marchandises dangereuses (IS 2)	Observatoires	1	Système de monitoring	Annuelle
O5B3	Nombre de laboratoires afin d'améliorer la gestion des situations d'urgence (sécurité des passagers, versements en mer) (IS 3)	Laboratoires	1	Système de monitoring	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement 6C

Priorité d'investissement	6C. Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel
---------------------------	--

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur	6C.1
Objectif spécifique	Améliorer l'efficacité des actions publiques à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE

Augmentation des actions publiques visant à la gestion conjointe des sites du patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération.

Le patrimoine naturel et culturel, territorial et maritime de la zone de coopération est non seulement inestimable en termes d'identité transfrontalière mais aussi en termes économiques car il est lié au développement du tourisme en termes de création d'entreprises nouvelles plus compétitives et de nouveaux emplois. De tels potentiels de croissance sont fortement liés, non seulement aux investissements sur le renforcement du tissu entrepreneurial envisagé dans l'Axe 1 du Programme, mais aussi à la capacité des acteurs publics et privés de protéger et de mettre en valeur de manière innovante et durable.

Le choix en faveur des modes de gestion intégrée et mise en valeur conjointe du patrimoine naturel et culturel, à développer par le biais du Programme, est certainement un exploit en soi innovant, mais aussi un moyen de protection contre les risques et permet d'en promouvoir une utilisation touristique "durable".

La contribution de la coopération pour la gestion intégrée du patrimoine culturel et naturel a déjà fourni des résultats intéressants au cours de la programmation 2007-2013, notamment par la mise en réseau de certains sites de la zone de coopération qui peut encore être élargie.

Le changement attendu concerne l'augmentation dans la zone de coopération du nombre d'actions publiques visant à la gestion conjointe des sites du patrimoine naturel et culturel mis en réseau. Les résultats attendus sont la gestion intégrée et la protection active des habitats de la zone de coopération, la gestion intégrée du réseau Natura 2000, la mise en œuvre d'un grand itinéraire transfrontalier du patrimoine culturel.

Le résultat sera poursuivi à travers:

- la rédaction de plans pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel de l'espace;
- le soutien à la création de réseaux pour la mise en valeur des ressources du territoire;
- la réalisation d'actions pilotes pour améliorer l'accessibilité des sites de la zone.

<i>Identificateur</i>	6C.2
<i>Objectif spécifique</i>	Augmenter la protection des eaux marines dans les ports

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE

Réduction de l'impact des activités humaines liées à l'exploitation de la mer (déchets et eaux usées) sur la qualité des eaux marines dans les ports

La zone maritime du Programme est particulièrement riche en zones marines protégées, qui en couvrent la quasi-totalité, et la contiguïté entre les zones portuaires commerciales et les centres touristiques balnéaires est une constante, étant donnée l'étroitesse du périmètre côtier.

La qualité des eaux marines a donc une valeur pour la zone qui n'est pas seulement naturelle et environnementale, mais incontestablement économique, pour le rôle joué par le tourisme balnéaire et côtier.

Le Programme a l'intention d'investir pour accroître la protection des eaux marines, car les eaux dans les ports de très mauvaise qualité sont un véhicule de pollution qui affecte considérablement le patrimoine naturel marin plus proche (tels que les zones de baignade, les aires marines protégées).

Le principal changement prévu concerne la réduction des impacts résultant des déchets et des eaux usées produites par les activités humaines sur les eaux marines dans les ports. Cette amélioration fera un impact positif sur la conservation du patrimoine naturel marin et des eaux de tout l'espace de coopération en intégrant valablement des formes de mise en valeur et de protection prévues dans l'OS1.

Le résultat sera poursuivi à travers:

- la rédaction de plans pour la réduction des déchets et des eaux usées dans les ports;
- la rédaction d'actions pilote pour le traitement des eaux usées et des déchets.

Tableau 3

Indicateurs de résultat spécifiques au programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R6C1	Nombre d'actions publiques visant à la gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	Actions publiques	16	2014	26	Base de données administrative du PO IT-FR Maritime 2007-2013	Annuelle
R6C2	Concentration de l'oxygène dissous dans les eaux marines (intégré avec indice trophique TRIx)	mg/l d'oxygène	A définir	2016	A définir	Enquête ciblée	2018, 2020 et 2023

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 6C

2.A.6.1. Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement 6C - *Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel*

La zone de coopération présente, au niveau européen, le plus grand nombre de places hôtelières, de destinations touristiques, de trafic de croisière, de ports de plaisance, ainsi qu'un patrimoine naturel et culturel unique caractérisé par une dimension maritime forte. L'offre touristique de la zone (balnéaire, culturelle, sportive et d'affaires dans les villes) est vaste, mais les visites se concentrent surtout le long des côtes et entre les mois d'avril et de septembre. En 2008 le 82% des entreprises de tourisme étaient ouvertes toute l'année, mais, depuis 2009, ce chiffre a baissé dramatiquement en raison de la crise entraînant une aggravation du risque de congestion et de surcharge dans la période estivale au détriment du patrimoine naturel et culturel.

Du point de vue territorial, le réseau dense des sites Nature 2000 représente un élément déterminant et central dans la protection de la biodiversité du territoire examiné. Il y a 466 sites en tout, dont 111 sur le territoire français et les 355 autres sur celui italien, parmi lesquels 119 marins. La superficie totale s'élève à 3.057.734 ha. Ces aires hébergent 4743 habitats répartis en 114 habitats différents, dont 25 sont classifiés comme "prioritaires" et 13 marins. Nombreuses de ces zones marines sont protégées mais situées à proximité de ports et donc exposées aux risques dérivant de l'impact des activités humaines. De la même façon, nombreuses sont les localités balnéaires au patrimoine paysager et culturel de grande valeur localisées près des ports et fortement exposées au risque des interdictions de baignade en raison des activités humaines.

La gestion intégrée et la mise en valeur conjointe du patrimoine naturel et culturel, à développer au maximum, en favorise certainement la préservation face aux risques d'abandon ou d'exploitation sauvage et permet d'en promouvoir une utilisation touristique "durable".

Dans ce contexte, le PO Maritime 2007-2013 a réalisé un nombre important d'interventions qui ont souvent encouragé des actions de gouvernance, ainsi que des actions pilote et/ou des interventions sur les infrastructures, matérielles et immatérielles, à considérer comme des exemples concrets d'intégration entre les territoires et les porteurs d'intérêts locaux.

En particulier, en matière environnementale, a été réalisé un nombre relevant d'activités de coopération visant à la protection active des habitats et des espèces, mais aussi et surtout à une participation plus large des porteurs d'intérêts locaux aux politiques de conservation de la nature pour en accroître l'utilisation durable - en particulier d'un point

de vue touristique - et le partage d'initiatives de gestion et de protection active (Projet stratégique Co.Re.M.).

Les actions de surveillance de la biodiversité marine, par l'analyse des principales pressions sur l'écosystème - y compris les déchets - et les actions innovantes pour la mise en œuvre du système Natura 2000, ainsi que la surveillance de l'état de conservation et les approches de gestion correspondantes, ont aussi permis la création de bonnes pratiques (projets Gionha et Zoom.Gest), qu'il faut poursuivre et élargir, notamment la nécessité d'actions structurées pour la tutelle des eaux marines des ports, à travers le suivi et l'amélioration des paramètres physiques, chimiques, visuels et autres phénomènes de transformation de la qualité environnementale de la zone portuaire et des eaux environnantes (présence de déchets en superficie et en profondeur).

Dans le cadre de la conservation et valorisation du patrimoine culturel, l'objectif d'un grand itinéraire transfrontalier du patrimoine culturel (poursuivi par le projet stratégique Accessit) a également bénéficié d'une approche méthodologique intégrée par le biais de laboratoires visant à la définition de projets de développement local pour répondre aux nouvelles exigences d'utilisation du patrimoine culturel de la part de la collectivité, et d'interventions matérielles, comme par exemple: la restauration et la valorisation de sites archéologiques, culturels et des musées, avec une attention spécifique à l'aspect d'accessibilité physique et virtuelle en particulier en faveur des porteurs de handicap.

Par analogie, des expérimentations sur le « patrimoine culturel immatériel » ont été développées, autrement dit des pratiques, représentations, expressions, savoirs et capacités, qui sont partie intégrante du patrimoine culturel de la zone de coopération.

En effet, les potentialités du patrimoine culturel et naturel, en termes de croissance économique de la zone, sont directement liées à la capacité des acteurs publics et privés d'identifier le patrimoine à valoriser, de gérer de manière innovante ces ressources en développant des initiatives et des actions transfrontalières orientées à en améliorer la conservation et la gestion, de développer des actions d'éducation au patrimoine et, par conséquent, à accroître et à diversifier leur utilisation en termes de durabilité.

De plus, la zone doit faire face à la nécessité spécifique de préserver la biodiversité des eaux marines des dommages causés par les activités humaines liées à l'exploitation de la mer: les activités portuaires, mais aussi le tourisme maritime de plaisance et le trafic des marchandises. En effet dans les zones portuaires et productives on a relevé que les eaux contiennent des substances dangereuses pour la santé humaine et l'environnement: métaux lourds, hydrocarbures polycycliques et aromatiques (IPA), matériaux organiques volatiles, avec des valeurs au-dessus des limites à proximité des sources polluantes et qui constituent une menace grave aux zones marines protégées limitrophes (plus de 15 zones marines protégées couvrent presque la totalité de la zone de coopération). Dans les eaux du Centre-Nord de la Mer Méditerranée 98,5% du total des matériaux flottants est constitué de plastique (32% d'enveloppes, 18% de toiles en plastique, 14% de fragments plastiques et bouteilles et boîtes en polystyrène pour la partie restante).

Soit les ports commerciaux que les ports de plaisance sont producteurs de milliers de tonnes de déchets toxiques issus de l'activité portuaire: piles, batteries, huiles, solvants, peintures...et aussi eaux de carénage, eaux usées, eaux pluviales déversées dans les eaux. Les ports commerciaux par contre, de plus de 10 ans, adoptent en principe leurs plans pour la collecte et la gestion des déchets, pour les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison sur la base de la Directive du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000, 2000/59/CE.

Certains ports de plaisance de la zone de coopération, n'ont pas encore préparé leur plans de gestion; par contre certains ports commerciaux ont réalisé de bonnes pratiques de gestion des déchets (Nice, Gênes, Livourne) susceptibles de diffusion et nombreux ports de plaisance ont lancé des initiatives visant à obtenir la certification environnementale. En PACA et Corse «PORTS PROPRES» constitue la première marque pour la Gestion Environnementale Portuaire à destination des ports de plaisance, certifié AFAQ AFNOR «PORTS PROPRES», CWA. Par contre, par le Programme Maritime 2007-2014, les régions italiennes de l'espace de coopération ont mis en réseau avec la Corse des bonnes pratiques de gestion environnementale dans nombreuses ports de plaisance (projet stratégique TPE).

Les types et exemples d'actions suivantes visent à réaliser l'Objectif spécifique 1 "Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération":

A) Actions conjointes de gouvernance pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel transfrontalier.

Aa) Plans conjoints pour le développement, la valorisation et l'intégration des itinéraires culturels et environnementaux.

Ab) Plans d'actions conjoints, comprenant la réalisation d'investissements, pour la gestion des risques liés à la diffusion des espèces exotiques envahissantes animales et/ou végétales et pour la sauvegarde de la biodiversité

Ac Plans d'actions conjoints, comprenant la réalisation d'investissements, pour la protection de la faune et de la flore marines en proximité des ports et dans les zones marines protégées.

B) Développement de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels.

Ba) Elargissement du réseau transfrontalier des "patrimoines/sites accessibles" de la zone de coopération.

Bb) Elargissement et promotion des réseaux existants de zones protégées, marines, terrestres et de zones humides (ex. sanctuaire Pelagos sur les mammifères marins, Réseau transfrontalier des parcs naturels).

Bc) Mise en réseau du patrimoine historique et naturel des petites îles.

C) Investissements pour la réalisation de petites infrastructures pour assurer la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier.

Ca) Actions pilotes de typologie commune pour la réalisation de petites infrastructures, matérielles et immatérielles, visant à améliorer l'accessibilité du patrimoine de la zone dans une approche intégrée et durable (réhabilitation des sites, notamment dans les zones protégées et les parcs marins, infrastructures vertes et corridors bleus et verts, interventions pour l'accessibilité matérielle du public à l'offre culturelle et naturelle telles que, par exemple, les parcours de trekking, les itinéraires équestres, les sentiers subaquatiques, les sentiers littoraux et sous-marins durables, les pistes cyclables; les outils de diffusion de connaissance en ligne, les applications mobiles)

Bénéficiaires: Organismes publics, organismes parapublics, associations pour la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et/ou culturel, administrations, universités et centres de recherche.

Les types et exemples d'actions suivantes visent à réaliser l'Objectif spécifique 2 "Augmenter la protection des eaux marines dans les ports":

A) Actions conjointes de gouvernance pour la réduction de l'impact des activités humaines liées à l'exploitation de la mer (déchets et eaux usées) sur la qualité des eaux marines dans les ports.

Aa) Plans d'actions conjoints pour la prévention, la réduction et l'élimination des déchets marins dans les ports.

Ab) Plans d'actions conjoints pour la prévention, la réduction et l'élimination des déversements d'eaux usées dans les ports.

B) Investissements communs pour l'amélioration de la qualité de l'eau marine dans les ports par rapport à la gestion des déchets et des eaux usées.

Ba) Actions pilotes de typologie commune pour la collecte et le traitement des déchets dans les ports.

Bb) Actions pilotes pour le traitement des eaux usées dans les ports (filtres, bouées, etc.).

Bénéficiaires: Organismes publics, organismes parapublics, administrations, autorités portuaires, organismes publics et privés gérant des ports de plaisance, universités et centres de recherche, gestionnaires d'aires marines protégées, capitaineries maritimes.

2.A.6.2. *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

Priorité d'investissement 6C - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources en conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel

Dans le cadre de cette priorité d'investissement sont appliqués les principes guides pour la sélection des opérations déjà décrits dans le cadre de la PI 3A.

S'agissant des typologies d'interventions prévues dans le cadre de la PI 6C (Section 2A6.1), des appels à projets simples et/ou à projets stratégiques intégrés, thématiques et/ou territoriaux, indiquant les détails techniques et thématiques seront lancés pour la présentation des candidatures.

Les propositions de projet seront sélectionnées sur la base des principes ci-dessus exposés avec une attention particulière pour les accords interinstitutionnels, la reconnaissance de l'importance des patrimoines et des sites naturels (eu égard en particulier aux aires protégées Natura 2000) et culturels impliqués, la mise en œuvre et/ou adhésion aux réseaux environnementaux et l'intégration avec les politiques de valorisation des ressources naturelles, culturelles et du paysage des régions de la zone de coopération.

L'évaluation sera effectuée par les organismes compétents avec le soutien éventuel d'un groupe d'experts externes spécialisés dans les thématiques spécifiques abordées par la PI, et notamment dans le secteur de l'environnement et de la culture, ainsi que dans les aides d'Etat.

Les aides d'État prévues par le PC seront accordées conformément aux conditions prévues par le Règlement n. 1407/2013 "*de minimis*" et/ou par le Règlement n. 651/2014 "*d'exemption*", ainsi qu'aux décisions à autoriser (dans le cas d'aides notifiées), et, dans tous les cas, conformément à la législation communautaire en matière d'aides d'État en vigueur au moment de l'octroi.

2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers (non applicable)*

2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets (non applicable)*

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation PI 6C

Tableau 4					
Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OC1	Nombre de plans d'action conjoints élaborés	Plans d'action conjoints	9	Système de monitoring	Annuelle
O6C1	Nombre d'institutions participants au réseau transfrontalier des patrimoines/sites accessibles (IS 1)	Institutions	10	Système de monitoring	Annuelle
O6C2	Nombre d'institutions participants au réseau du patrimoine historique et naturel des îles (IS 2)	Institutions	8	Système de monitoring	Annuelle
O6C3	Nombre de sites naturels et culturels bénéficiant d'un soutien financier (IS 3)	Sites	50	Système de monitoring	Annuelle

O6C4	Nombre de ports qui adoptent des mesures de gestion des déchets (IS 11)	Ports	5	Système de monitoring	Annuelle
O6C5	Nombre de ports qui adoptent des mesures de gestion des eaux usées (IS 12)	Ports	6	Système de monitoring	Annuelle
CO23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (IC 23)	Hectares	303.835	Système de monitoring	Annuelle

2.A.7. Cadre de performance – Axe 2

Tableau 5

Cadre de performance de l'axe prioritaire

Axe prioritaire	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
2	Indicateur de réalisation	OC1	Nombre de plans d'action conjoints élaborés	Plans d'action conjoints	1	20	Monitorage des opérations	
2	Key Implementation Step	K1	Nombre de projets financés	Projets	4	9	Monitorage des opérations	
2	Indicateur de réalisation	O6C3	Nombre de sites naturels et culturels bénéficiant d'un soutien financier	Sites	na	50	Monitorage des opérations	
2	Indicateur financier	F2	Coût total admissible certifié à la CE pour l'Axe prioritaire 2	EUR	18.306.780	97.588.869	Monitorage des opérations	

2.A.1 **Axe prioritaire 3**

<i>Identificateur de l'axe prioritaire</i>	3
<i>Intitulé de l'axe prioritaire</i>	Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires L'Axe 3 prévoit de contribuer à: ▪ l'amélioration des connexions de nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers aux infrastructures RTE-T, en augmentant l'offre de transport et en développant la multi-modalité ▪ l'amélioration de la durabilité des activités portuaires en contribuant à la réduction de la pollution sonore et des émissions de carbone

2.A.2. *Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (non applicable)*

2.A.3 *Fonds et base de calcul du soutien de l'Union*

<i>Fonds</i>	<i>FEDER</i>
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	Dépenses totales éligibles

2.A.4 Priorité d'investissement 7B

<i>Priorité d'investissement</i>	7B. En stimulant la mobilité régionale par la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris les nœuds intermodaux
----------------------------------	---

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	7B.1
<i>Objectif spécifique</i>	Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE

Augmentation de l'intégration modale pour la mobilité

Les systèmes de transport dans la région ne sont pas durables car ils sont basés sur trois modes de transports qui ne sont actuellement pas intégrés: le transport routier (avec de forts goulets d'étranglement dans le réseau proche des nœuds principaux), les transports maritimes et aériens (très peu développés dans les nœuds transfrontaliers). Le développement de systèmes de transport multimodaux, en mesure de garantir une durabilité environnementale, est donc un changement qui, en favorisant l'intégration des différents modes de transport, peut améliorer les connexions transfrontalières aux réseaux RTE-T.

Le résultat sera poursuivi à travers des études pour la réalisation de systèmes de transport multimodal; des plans pour la gestion conjointe des services de transport multimodal entre les îles; la réalisation des investissements conjoints pour la création de services innovants pour la mobilité transfrontalière.

Seront choisies les actions impliquant des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers des deux pays membres, identifiés sur tous les nœuds de la zone, c'est à dire 18 ports, 8 aéroports et 2 plate-forme rail-route (*rail-road terminals*).

Tableau 3

Indicateurs de résultat spécifiques au programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R7B1	Index d'accessibilité potentielle multimodale	Nombre d'attractivités susceptibles d'être rejointes pondéré en fonction de la facilité d'accès	48.992.773	2014	53.354.048,50	ESPON	2016

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 7B

2.A.6.1. *Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires*

Priorité d'investissement 7B - *En stimulant la mobilité régionale par la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris les nœuds intermodaux*

L'un des besoins fondamentaux pour l'espace est celui de réduire son isolement en améliorant la connexion de la zone de coopération au réseau RTE-T, surtout en ce qui concerne les contextes insulaires.

La nécessité d'améliorer les connexions envers et entre les îles pour les relier au réseau RTE-T est fondée sur le fait que celles-ci dépendent exclusivement des services de liaison maritime et aérienne, fortement liés à la saisonnalité et exclusivement adressés à garantir la continuité territoriale à niveau national. Par contre dans les régions continentales, les connexions côtières (notamment en Ligurie et PACA) sont fortement congestionnées et limitées en raison des caractéristiques du territoire.

En outre l'accessibilité multimodale est actuellement en dessous de la moyenne européenne et il est donc nécessaire d'investir davantage sur les connexions multimodales. Dans la région de coopération il y a déjà un certain nombre de plates-formes multimodales dans les grandes zones urbaines (Genova, Nice, Livorno, Cagliari, La Spezia), mais seul un nombre limité de plates-formes multimodales existe dans les zones continentales et insulaires les moins urbanisées. Des systèmes conjoints de services de transport multimodal (bus, train, bateau) ont été testés avec succès dans le cadre du Programme IT-FR Maritime 2007-2013 et pourront être mieux développés et intégrés.

Dans ce cadre, la contribution du Programme à l'amélioration des connexions de l'espace de coopération au réseau RTE-T, compte tenu des contraintes communautaires et de la limitation des ressources disponibles, sera principalement adressée aux interventions finalisées à :

- Améliorer les conditions d'efficacité des nœuds secondaires et tertiaires du réseau RTE-T (ports, aéroports, plateformes logistiques de Nice, Cagliari, Gênes, La Spezia, Livourne) de l'espace de coopération;
- Promouvoir des solutions de transport multimodal qui, en intégrant les solutions existantes, puissent offrir plus de possibilités de déplacement internes et externes à l'espace. Cet objectif sera atteint grâce à l'élaboration de stratégies communes et des plans d'action conjoints pour la mise en œuvre de systèmes de transport collectif de passagers et transport intermodal de passagers et de fret.

Une attention particulière sera posée à renforcer le maillon faible de l'espace de coopération constitué des connexions inter-îles. Les relations entre les deux îles majeures sont

exclusivement assurées par des liaisons maritimes compte tenu de l'absence totale de liaisons aériennes. L'étude de faisabilité réalisée dans le cadre du PO Italie-France Maritime 2007-2013 (projet In.Port.O) a mis en évidence le potentiel de cette liaison maritime nord - sud entre les deux îles, notamment pour le fret, vers la côte sud de la Méditerranée. Il en résulte donc la nécessité d'encourager et soutenir l'expérimentation de formes juridiques pertinentes, pour la gestion commune de services de transport public, qui permettant la programmation et la mise en œuvre des services nécessaires à réduire l'isolement insulaire.

Les types et exemples d'actions suivantes visent à réaliser l'Objectif spécifique 1 "Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T":

A) Etudes conjointes pour la réalisation de systèmes de transport multimodal.

Aa) Etudes de faisabilité conjointes pour le développement du marché des services transfrontaliers de transport multimodal dans la perspective de l'amélioration de la connexion aux réseaux RTE-T.

Ab) Etudes conjointes visant à la connexion de nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers aux réseaux RTE-T.

B) Plans d'actions pour la gestion conjointe des services de transport multimodaux entre les îles.

Ba) Mise en place d'instruments pour la gestion conjointe des services transfrontaliers de transport entre les îles, dans la perspective de l'amélioration de la connexion aux réseaux RTE-T.

C) Investissements conjoints pour la création de services innovants pour la mobilité transfrontalière.

Ca) Investissements pour améliorer les infrastructures et les services des nœuds portuaires (secondaires et tertiaires) de connexions transfrontalières afin de renforcer la liaison avec les réseaux RTE-T.

Cb) Réalisation de plateformes intégrées TIC pour l'interopérabilité des connexions multimodales transfrontalières (ex.: bateau-bus-train; train- bus, aéroport-bus-train, navettes dans les ports/aéroports) et pour les passagers (TIC et software mobile pour les renseignements et la billetterie intermodale) des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers dans la perspective de la connexion aux réseaux RTE-T.

Bénéficiaires: Organismes publics, organismes parapublics, organismes gérant les transports publics ou privés locaux, régionaux, nationaux ou internationaux, centres de recherches publics et privés, universités, chambres consulaires.

2.A.6.2. *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

Priorité d'investissement 7B - *Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles en stimulant la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux*

Dans le cadre de cette priorité d'investissement sont appliqués les principes guides pour la sélection des opérations déjà décrits dans le cadre de la PI 3A.

S'agissant des typologies d'interventions prévues dans le cadre de la PI 7B (voir Section 2A6.1), des appels à projets simples et/ou à projets stratégiques intégrés, thématiques et/ou territoriaux, indiquant les détails techniques et thématiques seront lancés pour la présentation des candidatures.

Les propositions de projet seront sélectionnées sur la base des principes ci-dessus exposés, avec une attention particulière pour le caractère innovant et durable des interventions et leur capacité à améliorer l'interopérabilité des connexions multimodales transfrontalières.

L'évaluation sera effectuée par les organismes compétents avec le soutien éventuel d'un groupe d'experts externes spécialisés dans les thématiques spécifiques abordées par la PI, et notamment dans le secteur des transports, ainsi que dans les aides d'Etat.

Les aides d'Etat prévues par le PC seront accordées conformément aux conditions prévues par le Règlement n. 1407/2013 "*de minimis*" et/ou par le Règlement n. 651/2014 "d'exemption", ainsi qu'aux décisions à autoriser (dans le cas d'aides notifiées), et, dans tous les cas, conformément à la législation communautaire en matière d'aides d'Etat en vigueur au moment de l'octroi.

2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers (non applicable)*

2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets (non applicable)*

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation PI 7B

Tableau 4					
Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OC1	Nombre d'études conjointes réalisées	Etudes conjointes	3	Système de monitoring	Annuelle
O7B1	Nombre de dispositifs pour développer des instruments de gestion conjointe des services transfrontaliers de transports entre les îles (IS 1)	Dispositifs	2	Système de monitoring	Annuelle
O7B2	Nombre de ports réalisant des investissements et des services pour améliorer la connexion aux réseaux RTE-T (IS 2)	Ports	6	Système de monitoring	Annuelle
O7B3	Nombre de dispositifs et/ou services communs TIC adoptés pour favoriser l'interopérabilité des liaisons multimodales des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération avec les réseaux RTE-T (IS 3)	Dispositifs	1	Système de monitoring	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement 7C

<i>Priorité d'investissement</i>	7C. En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
----------------------------------	--

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur	7C.1
<i>Objectif spécifique</i>	Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées en contribuant à la réduction de la pollution sonore

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE

Augmentation des mesures conjointes pour la réduction de la pollution sonore dans les ports commerciaux et dans les plateformes logistiques connectées.

Le Programme vise à contribuer à accroître la durabilité environnementale des ports commerciaux et des plates-formes logistiques connectées dans l'espace de coopération en mettant l'accent sur un des aspects les plus importants du problème qui est le bruit. L'atténuation de la pollution sonore sera poursuivie principalement par le biais de soutien aux actions visant à améliorer l'infrastructure des ports et des plates-formes logistiques pour la réduction du bruit; gestion intelligente (ITS) du transport des passagers et des flux entrant et sortant des ports et / ou des plates-formes logistiques, afin de réduire la pollution sonore causée par la congestion du trafic.

Le résultat sera poursuivi à travers:

- des études et stratégies communes pour la définition de modèles de réduction de la pollution sonore, par des centres de recherche publics et privés, universités, autorités portuaires, sociétés de navigation, capitaineries maritimes;

- l'amélioration de la capacité des autorités compétentes de prendre les responsabilités environnementales visant à réduire les externalités environnementales des activités portuaires commerciales et des plateformes logistiques à travers la mise en place de stratégies communes (études, plans, modèles) contre la pollution sonore;
- des investissements pour la gestion du trafic, commune source de pollution sonore et pour réduire et contrôler la pollution sonore, par organismes gérant les transports publics ou privés locaux, régionaux, nationaux ou internationaux, autorités portuaires, sociétés de navigation, capitaineries maritimes et entreprises.

<i>Identificateur</i>	7C.2
<i>Objectif spécifique</i>	Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE

Accroissement des mesures conjointes de réduction des émissions de carbone des activités portuaires commerciales.

Le Programme vise à accroître la durabilité du transport de fret et des personnes par la réduction de la congestion des flux dans la zone de coopération qui provoquent l'augmentation de la pollution de l'air et par la limitation de l'utilisation de combustibles marins à haute teneur en soufre.

Le résultat attendu pour l'espace est l'augmentation des mesures conjointes pour réduire les émissions de carbone dans les ports commerciaux et les plateformes logistiques connectées, et aussi l'expérimentation précoce de l'application de la Directive 2012/33/EU du 21 Novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins. Les résultats attendus seront donc: la réduction de l'utilisation des combustibles marins avec teneur élevée en soufre dans les ports commerciaux et le développement de l'usage des combustibles marins à faible impact environnemental (LNG).

Un des résultats spécifiques est l'acquisition de la responsabilité environnementale de la part des autorités compétentes afin de réduire les externalités environnementales des activités commerciales portuaires et des plateformes logistiques (mise en œuvre des stratégies communes (études, plans, modèles) à la réduction de carbone).

Le résultat sera poursuivi à travers:

- des études et stratégies communes pour la définition de modèles de réduction du niveau de soufre dans les ports commerciaux, par des centres de recherche publics et

privés, universités, autorités portuaires, sociétés de navigation, capitaineries maritimes;

- l'adoption de plans d'action et stratégies conjointes pour la mise en œuvre de la Directive n° 2012/33/EU du 21 Novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins, par organismes gérant les transports publics ou privés locaux, régionaux, nationaux ou internationaux, autorités portuaires, sociétés de navigation, capitaineries maritimes et entreprises;
- la mise en œuvre d'actions pilotes pour développer l'usage des carburants maritimes à faible impact (LNG) dans les ports commerciaux, par organismes publics, organismes gérant les transports publics ou privés locaux, régionaux, nationaux ou internationaux, autorités portuaires, capitaineries maritimes.

Tableau 3

Indicateurs de résultat spécifiques au programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R7C1	Nombre de ports commerciaux couvert par des plans pour la réduction de la pollution sonore	Ports	3	2014	9	Autorités Portuaires	Annuelle
R7C2	Nombre de ports commerciaux couverts par des plans pour la mise en œuvre de mesures pour une navigation maritime moins polluante	Ports	0	2016	9	Autorités Portuaires	2018, 2020, 2023

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 7C

2.A.6.1. Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement 7C - En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

L'espace présente un besoin très fort d'augmenter la durabilité du transport maritime de marchandises et de personnes, et de réduire la congestion des flux qui provoque l'augmentation de la pollution atmosphérique et du bruit et à l'utilisation de combustibles marins à haut teneur en soufre. Le transport maritime de la zone, comme déjà souligné, atteint en effet environ 172.000.000 tonnes totales de marchandises et 25.000.000 voyageurs par an qui pèsent directement sur les infrastructures portuaires et indirectement sur toutes les infrastructures de connexion terrestre.

L'E-PRTR (European Pollutant Release and Transfer Register), en application du Règlement Européen N. 166/2006, fournit aussi les valeurs d'émissions de CO₂ distribuées sur le territoire, en utilisant un modèle de désagrégation spatiale à partir des données collectées par chaque Etat membre.

Dans l'ensemble, l'espace de coopération du PO IT/FR Maritime a apporté pendant l'année de référence (2008) environ 18.326.540 kg de CO₂, dont environ 40% proviennent de l'activité industrielle, 39% des transports sur route et les 21% restants de la combustion dans des installations non industrielles. 22% de la contribution totale proviennent des territoires français, tandis que les 78% restants dérivent des activités exercées sur le territoire italien. A un niveau de détail territorial majeur (NUTS3), les provinces de Savona, de Lucques, de Livourne, de Pise, de Gênes, de Cagliari, le Département du Var et le Département des Alpes-Maritimes contribuent de façon prédominante, avec des valeurs comprises en moyenne entre 6% et 9% du total. Toutes les autres provinces, en revanche, contribuent chacune au maximum à hauteur de 3% du total.

La logistique portuaire de la zone, qui est la cause principale des émissions de CO₂ et du bruit, est caractérisée par une faiblesse significative concernant l'infrastructure logistique terrestre, surtout dans les zones rétro-portuaires, ce qui limite sensiblement la durabilité d'un système portuaire parmi les plus importants de la Méditerranée.

Par rapport aux problèmes des émissions de carbone la situation des ports de l'espace de coopération est très critique, car la plupart des navires utilisent huiles combustibles très polluantes. En particulier les bateaux de croisière, très nombreuses dans la zone de coopération, avec drapeau souvent extra européen, ne respectent pas les limites de teneur

en soufre imposée par la Directive n. 2012/33/EU du 21 Novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins.

La mise en œuvre de la Directive Soufre va entraîner de changements importants dans les ports et aussi des prévisions de coûts supplémentaires considérables pour les armateurs et les ports et une baisse de compétitivité du transport maritime par rapport à autres systèmes qui menace d'affecter lourdement la zone de coopération le Gaz Naturel Liquéfié (GNL) comme combustible marin est considéré comme une alternative aux fuels de bunker marins conventionnels, parce qu'il produit des émissions avec un contenu de dioxyde de soufre (SOx) de pratiquement 0%. L'utilisation de GNL réduira aussi l'émission d'oxydes d'azote (NOx) jusqu'à 80%, de CO2 jusqu'à 20% et éliminera la question de particulate (PM).

Par conséquent, afin de réduire les impacts environnementaux générés par le trafic maritime de marchandises et voyageurs et d'accroître la durabilité environnementale des ports, le Programme envisage de contribuer à augmenter l'efficacité des systèmes logistiques et des ports commerciaux et l'efficacité de leur organisation.

Les types et exemples d'actions suivantes visent à réaliser l'Objectif spécifique 1 "Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées en contribuant à la réduction de la pollution sonore":

A) Etudes et stratégies communes pour la définition de modèles de réduction de la pollution sonore

Aa) Etudes communes pour la définition de modèles de régulation du trafic terrestre (véhicules légers et poids lourds) provenant des activités portuaires et développement d'actions pilotes visant à la réduction des émissions sonores

B) Investissements immatériels (ITS) pour la gestion du trafic comme source de pollution sonore

Ba) Réalisation conjointe d'outils ITS (Intelligent System Transport) pour la gestion de la logistique et du transport multimodal de marchandises visant à la réduction des émissions sonores.

C) Investissements pour réduire et contrôler la pollution sonore dans les ports commerciaux et les plateformes logistiques connectées

Ca) Investissements en petites infrastructures finalisées à la réduction de la pollution sonore dans les ports (installation de plaques de Ertalon sur les quais d'embarquement/débarquement, revêtement phono absorbant).

Cb) Investissements en dispositifs de monitoring de la pollution sonore dans les ports.

Bénéficiaires: Organismes publics, organismes parapublics, organismes gérant les transports publics ou privés locaux, régionaux, nationaux ou internationaux, autorités portuaires, centres de recherche publics et privés, universités, entreprises, chambres consulaires, sociétés de navigation et les capitaineries maritimes.

Les types et exemples d'actions suivantes visent à réaliser l'Objectif spécifique 2 "Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone":

A) Etudes conjointes pour la réduction du niveau de soufre dans les ports commerciaux.

Aa) Etudes de faisabilité conjointes pour la promotion de l'utilisation de carburants moins polluants et à faible teneur de soufre dans les activités portuaires commerciales.

Ab) Etudes de faisabilité conjointes pour la construction d'installations à GNL dans les ports commerciaux principaux de la zone de coopération.

B) Plans d'action et stratégies conjoints pour la mise en œuvre de la Directive n. 2012/33/EU du 21 Novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins.

Ba) Plans d'action conjoints pour la localisation de stations de stockage et approvisionnement en GNL dans les ports commerciaux.

C) Actions pilotes pour développer l'utilisation de carburants maritimes à faible impact (GNL) dans les ports commerciaux.

Ca) Actions pilotes pour la réalisation de stations de stockage et approvisionnement en GNL dans les ports commerciaux.

Bénéficiaires: Organismes publics, organismes parapublics, autorités portuaires, centres de recherches publics et privés, universités, entreprises, chambres consulaires, sociétés de navigation et les capitaineries maritimes

2.A.6.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement 7C - Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

Dans le cadre de cette priorité d'investissement sont appliqués les principes guides pour la sélection des opérations déjà décrits dans le cadre de la PI 3A.

S'agissant des typologies d'interventions prévues dans le cadre de la PI 7C (voir Section 2A6.1), des appels à projets simples et/ou à projets stratégiques intégrés, thématiques et/ou territoriaux, indiquant les détails techniques et thématiques seront lancés pour la présentation des candidatures. Les propositions de projet seront sélectionnées sur la base des principes ci-dessus exposés, avec une attention particulière pour la faisabilité et la durabilité environnementale des interventions (Directive Soufre) et les Plans pour la Qualité

de l'Air visés par la Directive 2008/50/CE.

L'évaluation sera effectuée par les organismes compétents avec le soutien éventuel d'un groupe d'experts externes spécialisés dans les thématiques spécifiques abordées par la PI, et notamment dans le secteur des transports et de l'environnement, ainsi que dans les aides d'Etat.

Les aides d'Etat prévues par le PC seront accordées conformément aux conditions prévues par le Règlement n. 1407/2013 "*de minimis*" et/ou par le Règlement n. 651/2014 "*d'exemption*", ainsi qu'aux décisions à autoriser (dans le cas d'aides notifiées), et, dans tous les cas, conformément à la législation communautaire en matière d'aides d'Etat en vigueur au moment de l'octroi.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (non applicable)

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (non applicable)

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation PI 7C

Tableau 4

Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OC2	Nombre d'études conjointes réalisées	Etudes conjointes	2	Système de monitoring	Annuelle
O7C1	Nombre d'instruments conjoints ITS réalisés (IS 1)	Instruments conjoints ITS	2	Système de monitoring	Annuelle
O7C2	Nombre d'interventions pour la réduction et le monitoring de la pollution sonore dans les ports réalisées (IS 2)	Interventions	8	Système de monitoring	Annuelle
O7C3	Nombre de plans d'action pour la réalisation de station de stockage et approvisionnement de GNL (IS3)	Plans d'action	5	Système de monitoring	Annuelle
O7C4	Nombre d'actions pilotes pour la réalisation de station de stockage et approvisionnement de GNL (IS 4)	Actions pilotes	3	Système de monitoring	Annuelle

2.A.7. Cadre de performance – Axe 3

Tableau 5								
Cadre de performance de l'axe prioritaire								
Axe prioritaire	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
3	Key Implementation Step	K2	Nombre de projets financés dans le cadre de l'Axe prioritaire 3	Projets	2	5	Monitoring des opérations	
3	Indicateur de réalisation lié au Key Implementation Step	07B2	Nombre de ports qui réalisent investissements et services pour améliorer la connexion aux réseaux TEN-T	Nombre de ports	na	6	Monitoring des opérations	
3	Indicateur de réalisation lié au Key Implementation Step	07C2	Nombre d'interventions sur la pollution sonore dans les ports réalisées	Nombre d'interventions	na	8	Monitoring des opérations	
3	Indicateur de réalisation	OC2	Nombre d'études conjointes réalisées	Nombre d'études	3	13	Monitoring des opérations	
3	Indicateur financier	F3	Coût total admissible certifié à la CE pour l'Axe prioritaire 3	EUR	3.948.276	30.965.699	Monitoring des opérations	

2.A.1 **Axe prioritaire 4**

<i>Identificateur de l'axe prioritaire</i>	4
<i>Intitulé de l'axe prioritaire</i>	Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique L'axe prioritaire 4, étroitement complémentaire avec l'Axe 1, vise à augmenter les opportunités d'emploi et d'insertion par l'activité économique ainsi qu'à renforcer le marché du travail transfrontalier en soutenant les entreprises individuelles, micro et les entreprises sociales des filières prioritaires liées à la croissance bleue et verte

2.A.2. *Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (non applicable)*

2.A.3 *Fonds et base de calcul du soutien de l'Union*

<i>Fonds</i>	<i>FEDER</i>
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	Dépenses totales éligibles

2.A.4 *Priorité d'investissement*

<i>Priorité d'investissement</i>	8A. En soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et de la création de d'entreprise
----------------------------------	--

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur	8A.1
Objectif spécifique	Promouvoir l'emploi en soutenant l'auto-entrepreneuriat, la microentreprise et l'entrepreneuriat social dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE

Augmentation des emplois engendrés par les entreprises individuelles, et micro dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte

Le résultat attendu est proposé dans une forme étroitement complémentaire et synergique avec les résultats en faveur de l'élargissement et du renforcement du tissu entrepreneurial de la zone visée par les OS 1 e 2 de la PI3A. La lutte contre la tendance actuelle de l'augmentation exponentielle du chômage, en particulier des jeunes, sera poursuivie par le soutien à une variété de dispositifs visant à encourager l'emploi dans les entreprises individuelles, les micro-entreprises, et les entreprises sociales de la zone de coopération avec un potentiel considérable en particulier dans les filières prioritaires transfrontalières.

Le résultat sera poursuivi à travers:

- la création de plans d'actions conjoints, avec la participation des agences pour l'emploi, centres de formation, organismes publics, chambres de commerce, d'industrie et des métiers, chambres consulaires, syndicats professionnels, associations de l'économie sociale, organismes de formation et d'insertion;
- la réalisation de plateformes de services communs spécialisés et innovants, pour la création d'emploi dans les micro entreprises, les entreprises individuelles et dans l'entrepreneuriat sociale et solidaire dans les filières prioritaires transfrontalières (outplacement, management buy out, chantiers transfrontaliers expérimentaux, etc.).

Tableau 3

Indicateurs de résultat spécifiques au programme

IAD	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R8A1	Nombre d'employés auto entrepreneurs au niveau NUTS 2	Employés en milliers	933,6	2013	933,6	EUROSTAT, Employment by professional status and NUTS 2 regions (1 000)	Annuelle

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 8A

2.A.6.1. Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement 8A - En soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro-entreprises et de la création d'entreprise

L'espace présente un fort besoin de renforcer la croissance de l'emploi en développant des formes d'auto et micro entrepreneuriat et d'entrepreneuriat social dans les filières de production transfrontalières à fort potentiel innovant.

Dans la zone de coopération, on relève en effet un taux de chômage de longue durée moyen de presque 4%, qui dépasse les 7% en Sardaigne. Le taux de chômage des jeunes atteint dans les régions italiennes environ 40%, avec un pourcentage croissant de jeunes qui ne sont ni actifs, ni étudiants.

90%, à peu près, est constitué de très petites ou micro entreprises et, dans ces dernières années, on a relevé que l'augmentation du chômage s'accompagne d'une augmentation des micro entreprises et des entreprises individuelles surtout dans les secteurs innovants et dans l'entrepreneuriat social. La création d'auto-entreprises et autres entreprises individuelles a lentement progressé dans la zone depuis 2008 (+ 2,5%).

Ces données parlent donc d'un potentiel à exploiter pour augmenter le nombre d'emplois des travailleurs indépendants et des micro-entreprises et dans certains secteurs de l'économie sociale en cohérence avec les filières prioritaires du PC (tourisme durable, énergies renouvelables vertes et bleues).

En Italie et en France les sociétés coopératives, définies par les normes nationales de référence (pour la France: Loi n. 2014-856 du 31 juillet 2014; pour l'Italie: Décret législatif 24 mars 2006 n. 155), ont une forte opportunité de croissance surtout dans le cadre des filières prioritaires du PC (tourisme durable, énergies renouvelables vertes et bleues).

Les types et exemples d'actions suivantes visent à réaliser l'Objectif spécifique 1 "Promouvoir l'emploi en soutenant l'auto-entrepreneuriat, la micro entreprise et l'entrepreneuriat social", dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte:

A) Plans d'action conjoints et réalisation de plateformes communes de services pour la création d'emploi dans les entreprises individuelles, les micro entreprises et les entreprises sociales des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte.

Aa) Création d'un réseau transfrontalier de services de tutoring et coaching (services juridiques, de comptabilité, d'animation, d'assistance pour le démarrage des activités, chantiers d'insertion professionnelle...) pour la création d'emploi dans les entreprises

individuelles, les micro entreprises et les entreprises sociales des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte.

Ab) Mise en œuvre de parcours conjoints d'accompagnement à l'outplacement, management buy out, aux spin-offs, parcours intégrés d'accompagnement renforcés pour faciliter l'accès et le retour au travail pour les chômeurs touchés par les crises d'entreprises

Bénéficiaires: Entreprises individuelles et micro entreprises, agences pour l'emploi, centres de formation, organismes publics, chambres de commerce, d'industrie et des métiers, syndicats professionnels, structures pour l'insertion et les services publics, associations de l'économie sociale et solidaire, chambres consulaires, organismes de formation et d'insertion.

2.A.6.2. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement 8A - *Promouvoir l'emploi durable et de haute qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre en soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des micro entreprises et de la création d'entreprise*

Dans le cadre de cette priorité d'investissement sont appliqués les principes guides pour la sélection des opérations déjà décrits dans le cadre de la PI 3A.

S'agissant des typologies d'interventions prévues dans le cadre de la PI 8A (voir Section 2A6.1), des appels à projets simples et/ou à projets stratégiques intégrés, thématiques et/ou territoriaux, indiquant les détails techniques et thématiques seront lancés pour la présentation des candidatures.

Les propositions de projet seront sélectionnées sur la base des principes ci-dessus exposés, avec une attention particulière pour les effets des interventions en mesure de garantir des retombées majeures en matière d'emploi et de respect des priorités transversales de non-discrimination et de parité.

L'évaluation sera effectuée par les organismes compétents avec le soutien éventuel d'un groupe d'experts externes spécialisés dans les thématiques spécifiques abordées par la PI, et notamment dans le secteur des politiques pour l'emploi, ainsi que dans les aides d'Etat.

Les aides d'Etat prévues par le PC seront accordées conformément aux conditions prévues par le Règlement n. 1407/2013 "*de minimis*" et/ou par le Règlement n. 651/2014 "*d'exemption*", ainsi qu'aux décisions à autoriser (dans le cas d'aides notifiées), et, dans tous les cas, conformément à la législation communautaire en matière d'aides d'Etat en vigueur au moment de l'octroi.

2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers* (**non applicable**)

2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets* (**non applicable**)

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation PI 8A

Tableau 4					
Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (IC 1)	Entreprises	35	Système de monitoring	Annuelle
CO04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (IC 4)	Réseaux	1	Système de monitoring	Annuelle
CO44	Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l'emploi et aux activités conjointes de formation (IC 44)	Entreprises	35	Système de monitoring	Annuelle
O8A1	Nombre de réseaux transfrontaliers de services pour la création d'emploi (IS 1)	Réseaux	3	Système de monitoring	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement 8CTE

<i>Priorité d'investissement</i>	8CTE. Soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune
----------------------------------	--

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<i>Identificateur</i>	8CTE.1
<i>Objectif spécifique</i>	Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires liées à la croissance bleue et verte

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'UE

Augmentation du nombre des employés notamment dans les entreprises, les micro-entreprises et les entreprises sociales des filières prioritaires liées à l'économie bleue et verte par le développement de mesures conjointes pour le renforcement du marché du travail transfrontalier.

Le Programme vise à atteindre le résultat de l'augmentation de l'emploi, et à compléter les interventions de le PI 8A avec un fort soutien pour le développement de la mobilité des travailleurs par l'intégration du marché du travail, conformément à l'article. 7 du Reg. 1299/2014.

Les domaines dans lesquels il y a une forte demande d'intégration des services de l'emploi et de la formation, en particulier pour le tourisme et pour la construction navale, grâce à une meilleure coordination/information pour les travailleurs saisonniers et les actifs.

Le résultat sera poursuivi à travers:

- La mise en place de services conjoints pour l'emploi, surtout avec la participation des agences pour l'emploi, des centres de formation, des organismes publics, des chambres de commerce, d'industrie et des métiers, des syndicats professionnels, des associations de l'économie sociale et solidaire, des organismes de formation et d'insertion;
- La réalisation de actions conjointes de formation, notamment e-learning, dans les filières prioritaires avec les chambres de commerce, d'industrie et des métiers, les syndicats

professionnels, les associations de l'économie sociale et solidaire, les organismes de formation et d'insertion.

Tableau 3

Indicateurs de résultat spécifiques au programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Source des données	Fréquence de communication de l'information
R8E1	Nombre de travailleurs transfrontaliers dans la zone du PO (NUTS 3)	Employés étrangers	A définir	2016	A définir	Enquête ciblée	2018, 2020, 2023

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement 8 CTE

2.A.6.1. Description du type et des exemples d'actions qui doivent bénéficier d'un soutien, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, le recensement des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques ciblés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement 8CTE - Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune

L'espace présente le besoin d'augmenter les opportunités d'emploi des ressources humaines de la zone dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte par la création de services conjoints, pour favoriser le rencontre entre demande et offre et la création des services conjoints pour l'emploi afin d'intégrer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires.

Il n'y a pas de données sur le marché de l'emploi transfrontalier élargi à l'ensemble de l'espace de coopération, mais uniquement en ce qui concerne la mobilité entre les régions Paca et Ligurie. Le marché du travail dans ce territoire est fortement influencé par la Principauté de Monaco, qui offre de travail à de nombreux résidents français et italiens.

Les données disponibles sur les travailleurs frontaliers démontrent des mouvements d'Italie en France environ 6 fois plus élevé que la direction opposée, en particulier pour les emplois, aussi saisonniers, liés aux services touristiques, de restauration, et aussi le commerce et les services aux particuliers.

A présent il n'existe aucun service conjoint de ce type là au sein de l'espace, exception faite pour certains projets expérimentaux entre la Ligurie et la région PACA, soutenus par le Programme de coopération Italie-France ALCOTRA.

Dans les filières prioritaires transfrontalières identifiées, il y en effet une forte demande d'intégration des services pour l'emploi et pour la formation, notamment pour le tourisme et pour le nautisme, à réaliser à travers une meilleure coordination/ information des travailleurs saisonniers et des employés.

Les types et exemples d'actions suivantes visent à réaliser l'Objectif spécifique 1 "Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires liées à la croissance bleue et verte ":

A) Mise en place de services conjoints dans les agences/ services pour l'emploi.

Aa) Réalisation de services conjoints de soutien à la rencontre entre l'offre et la demande de travail dans les filières prioritaires transfrontalières(service d'information, coaching, foires transfrontalières du travail, plateformes d'échange entre offre et demande de travail, besoin de main d'œuvre, qualification des emplois, caractérisation du marché du travail, etc.)

Ab) Promotion de la participation des services locaux pour l'emploi à des réseaux transfrontaliers orientés à la diffusion et à l'échange d'expériences.

Ac) Forum permanent de la mobilité transfrontalière pour l'emploi (symposium thématique annuel, plateforme virtuelle, mobilité à travers le web, etc.).

B) Actions conjointes de formation dans les filières prioritaires transfrontalières

Ba) Formulation de profils éducatifs conjoints liés aux besoins des filières prioritaires transfrontalières

Bb) Réalisation de stages d'étudiants/néo-diplômés pour les profils conjoints liés aux besoins des entreprises des filières prioritaires transfrontalières et à la récupération des métiers traditionnels.

C) Développement d'outils d'e-learning conjoints dans les filières prioritaires transfrontalières

Ca) Parcours d'e-learning conjoints sur les nouveaux métiers ou les métiers traditionnels liés aux filières prioritaires transfrontalières.

Bénéficiaires: Agences pour l'emploi, centres de formation, organismes publics, chambres de commerce, d'industrie et des métiers, syndicats professionnels, structures pour l'insertion et les services publics, associations de l'économie sociale et solidaire, entreprises, organismes de formation et d'insertion.

2.A.6.2. *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*

Priorité d'investissement 8CTE - Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune

Pour cette priorité d'investissement on applique les principes guide pour la sélection des opérations déjà décrits dans le cadre de la P.I. 3A.

S'agissant des typologies d'interventions prévues dans le cadre de la PI 8 CTE (voir Section 2A6.1), des appels à projets simples et/ou à projets stratégiques intégrés, thématiques et/ou territoriaux, indiquant les détails techniques et thématiques seront lancés pour la présentation des candidatures.

Les propositions de projet seront sélectionnées sur la base des principes ci-dessus exposés, avec une attention particulière pour les interventions en mesure de favoriser l'optimisation des systèmes de service à l'emploi et une plus grande efficacité en termes de retombées sur l'emploi des régions de la zone de coopération.

L'évaluation sera effectuée par les organismes compétents avec le soutien éventuel d'un groupe d'experts externes spécialisés dans les thématiques spécifiques abordées par la PI, et notamment dans le secteur des politiques pour l'emploi, ainsi que dans les aides d'Etat.

Les aides d'État prévues par le PC seront accordées conformément aux conditions prévues par le Règlement n. 1407/2013 "*de minimis*" et/ou par le Règlement n. 651/2014 "*d'exemption*", ainsi qu'aux décisions à autoriser (dans le cas d'aides notifiées), et, dans tous les cas, conformément à la législation communautaire en matière d'aides d'État en vigueur au moment de l'octroi.

2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers (non applicable)*

2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets (non applicable)*

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation 8CTE

Tableau 4					
Indicateurs de réalisation communs, spécifiques au programme					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
CO44	Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l'emploi et aux activités de formation conjointe (IC 44)	Participants	250	Système de monitoring	Annuelle
CO43	Nombre de participants aux initiatives de mobilité transfrontalière (IC 43)	Participants	70	Système de monitoring	Annuelle

2.A.7. Cadre de performance – Axe 4

Tableau 5								
Cadre de performance de l'axe prioritaire								
Axe prioritaire	Type d'indicateur (Étape clé de mise en œuvre, indicateur financier, indicateur de réalisation et, le cas échéant, indicateur de résultat)	Identificateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
4	Key Implementation Step	K3	Nombre de projets financés dans le cadre de l'Axe prioritaire 4	Projets	2	5	Monitorage des opérations	
4	Indicateur de réalisation lié au Key Implementation Step	CO44	Nombre de participants aux initiatives locales conjointes en faveur de l'emploi et des activités de formation	Nombre de participants	na	50	Monitorage des opérations	
4	Indicateur financier	F4	Coût total admissible certifié à la CE pour l'Axe prioritaire 4	EUR	1.337.155	17.828.738	Monitorage des opérations	

2.A.8. Catégories d'intervention

Tableaux 6 à 9

Tableau 6		
Dimension 1 Domaine d'intervention		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
AXE 1		
	060 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	4.562.279,00
	061 Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	4.562.279,00
	062 Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	1.800.000,00
	063 Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	2.000.000,00
	064 Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	700.000,00
	066 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	3.965.290,00
	067 Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	1.965.290,00
	069 Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	4.056.675,00
	075 Développement et promotion de services touristiques dans ou pour les PME	4.000.000,00
	082 Services et applications TIC pour les PME (y compris le commerce électronique, le e-Business et les processus d'entreprise en réseau), les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups en matière de TIC	1.982.645,00
	093 Développement et promotion du tourisme de services touristiques publics	2.750.000,00

	096 Capacités institutionnelles des administrations publiques et des services publics concernés par la mise en œuvre du FEDER ou actions visant à soutenir les initiatives liées aux capacités institutionnelles dans le cadre du FSE	2.750.000,00
AXE 2		
	019 Gestion des déchets commerciaux, industriels ou dangereux	5.000.000,00
	022 Traitement des eaux résiduaires	6.485.460,00
	079 Accès aux informations du secteur public (y compris les données culturelles libres de droit en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	1.200.000,00
	085 Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	16.349.404,00
	087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et de gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	28.713.648,00
	088 Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple les accidents technologiques), y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	15.952.026,00
	090 Pistes cyclables et chemins piétonniers	1.000.000,00
	094 Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	5.250.000,00
	095 Développement et promotion du tourisme de services culturels et patrimoniaux publics	3.000.000,00
AXE 3		
	035 Transports multimodaux (RTE-T)	1.500.000,00
	037 Aéroports (RTE-T)	1.000.000,00
	039 Ports maritimes (RTE-T)	15.506.898,00
	040 Autres ports maritimes	2.313.946,00
	044 Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et	6.000.000,00

	d'information)	
AXE 4		
	104 Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	2.577.214,00
	108 Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées	12.077.213,00
	118 Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail	500.000,00

Tableau 7		
Dimension 2 Forme de financement		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe 1	01 –Subvention non remboursable	35.094.458,00
Axe 2	01 –Subvention non remboursable	82. 950.538,00
Axe 3	01 –Subvention non remboursable	26.320.844,00
Axe 4	01 –Subvention non remboursable	15.154.427,00

Tableau 8		
Dimension 3 - Type de territoire		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe 1	01 Grandes régions urbaines	€25.093.955,00
	02 Petites régions urbaines	€ 6.319.836,00
	03 Zones rurales	€ 3.680.667,00
	07 – Non applicable	-

Axe 2	01 Grandes régions urbaines	€ 10.740.256,00
	02 Petites régions urbaines	€ 12.072.453,00
	03 Zones rurales	€ 35.943.073,00
	07 – Non applicable	€ 24.194.756,00
Axe 3	01 Grandes régions urbaines	€ 26.320.844,00
	02 Petites régions urbaines	-
	03 Zones rurales	-
	07 Non applicable	-
Axe 4	01 Grandes régions urbaines	€ 10.986.960,00
	02 Petites régions urbaines	€ 3.030.885,00
	03 Zones rurales	€ 1.136.582,00
	07 Non applicable	-

Tableau 9		
Dimension 6 Mécanismes de mise en œuvre territoriale		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
Axe 1	07 –Sans objet	35.094.458,00
Axe 2	07 –Sans objet	82.950.538,00
Axe 3	07 –Sans objet	26.320.844,00
Axe 4	07 –Sans objet	15.154.427,00

2.A.9. *Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes*

Axe prioritaire	ASSISTANCE TECHNIQUE
L'Assistance Technique (AT) permettra au Programme d'exécuter efficacement les actions de coopération, de soutenir l'action à l'égard des bénéficiaires et d'effectuer une activité de communication et de diffusion des activités entreprises et des résultats obtenus sur l'ensemble du territoire. Elle permettra également aux autres Autorités du Programme de mener à bien leur mission et aux régions partenaires de renforcer, par le biais d'une action décentralisée sur le territoire, leur intervention dans la mise en œuvre du Programme. Les activités d'AT permettront notamment de: ▪ réduire le poids administratif pour les bénéficiaires, à travers une amélioration du système de gestion informatique en introduisant les fonctionnalités automatiques, des formats prédéfinis et des champs de saisie pré remplis; ▪ réduire les délais du circuit financier; ▪ activer, afin d'améliorer la gestion financière des opérations, l'attribution d'avances de la part FEDER; ▪ adopter l'option des coûts simplifiés selon les indications des Règlements; ▪ activer des actions ciblées d'information/ formation et soutien en faveur des bénéficiaires et des responsables des contrôles.	

2.B. *Description des axes prioritaires pour l'assistance technique*

2.B.1 **Axe prioritaire 5**

Identificateur	AXE PRIORITAIRE 5
Intitulé	ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

<i>Fonds</i>	<i>FEDER</i>
<i>Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)</i>	Dépenses totales éligibles

2.B.3. Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	5.1
Objectif spécifique	Exécution efficace des activités de gestion, contrôle, communication et évaluation du Programme
Identificateur	5.2
Objectif spécifique	Amélioration du soutien apporté aux bénéficiaires pour l'efficace mise en œuvre du Programme

2.B.4. Indicateurs de résultat - Tableau 10 (non applicable)

2.B.5. Actions à soutenir et leur contribution escomptée aux objectifs spécifiques (non applicable)

2.B.5.1. Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire 5	ASSISTANCE TECHNIQUE
--------------------------	----------------------

Objectif spécifique 5.1 – Exécution efficace des activités de gestion, contrôle, communication et évaluation du Programme

Les actions relatives à cet objectif concernent la préparation, la gestion, le suivi, l'évaluation, l'information, la communication, le contrôle et l'audit de l'ensemble du Programme. La liste suivante est fournie à titre indicatif:

5.1a institution d'un Secrétariat Conjoint pour soutenir l'Autorité de Gestion, le Comité de suivi et collaborer avec les autres Autorités du Programme en vue de l'exécution efficace du PC;

5.1b préparation et lancement des avis pour la sélection des projets;

5.1c définition et application de procédures concernant l'évaluation de la qualité, du suivi et du contrôle des opérations effectuées, y compris par l'intermédiaire d'experts externes;

5.1d recueil d'informations (y compris financières et liées aux indicateurs et objectifs intermédiaires) sur l'état d'avancement du Programme et de la réalisation des objectifs afin d'informer le Comité de suivi ainsi que la Commission;

5.1e élaboration d'une stratégie d'information et de communication du Programme permettant de promouvoir la mise en œuvre et la gouvernance par une information et une animation appropriées sur le territoire;

5.1f rédaction et exécution d'un plan d'évaluation du Programme;

5.1g réalisation d'un système de gestion d'informations conformément aux Règlements qui soit en mesure de garantir:

- le suivi, la bonne gestion financière, la vérification et la réalisation de rapports utiles à l'activité d'audit;
- l'enregistrement et la conservation des données des opérations afin de contribuer à la réduction des délais de saisie et, par conséquent, de la charge administrative pour les bénéficiaires.

5.1h réalisation d'initiatives afin de coordonner les contrôleurs pour échanger des informations et des bonnes pratiques au niveau transfrontalier;

5.1i réalisation de contrôles sur des échantillons afin de vérifier le fonctionnement effectif du système de contrôle des dépenses;

5.1j réalisation d'audits sur le système de gestion et contrôle du Programme et sur les opérations;

5.1k institution, sur chaque territoire NUTS 2, d'un point de contact assurant la diffusion et le recueil d'informations et remplissant une fonction de soutien vis-à-vis des partenaires clés du Programme.

Objectif spécifique 5.2 – Amélioration du soutien apporté aux bénéficiaires pour l'efficace mise en œuvre du Programme

La liste suivante est indicative et est davantage détaillée au sein de la section 7:

5.2a rédaction de manuels définissant les conditions de gestion des opérations et de d'information à destination des candidats et des bénéficiaires afin de les orienter dans la préparation des candidatures et dans la réalisation des opérations prévues par le projet;

5.2b organisation d'événements de consultation, de formation et d'information afin d'accroître la conformité des candidatures aux objectifs spécifiques du Programme;

5.2c amélioration des procédures de sélection des projets afin de réduire les délais d'approbation;

5.2d amélioration d'outils de suivi pour réduire les délais de remboursement des dépenses;

5.2e développement d'outils d'information et d'échange et organisation de manifestations dans le but de renforcer la participation au Programme de bénéficiaires potentiels.

2.B.5.2. Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 11				
Indicateurs de réalisation				
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)	Source des données
5.1	Nombre d'employés (équivalent plein temps - EPT) dont les salaires sont cofinancés dans le cadre de l'Assistance Technique	Nombre	18	Observation
5.1a	Institution d'un secrétariat technique	Nombre	1	Observation
5.1b1	Nombre d'appels à projets lancés et clôturés avec succès	Nombre	6	Observation
5.1b2	Opérations approuvées à la suite d'appels à projets	Nombre		Système de gestion
5.1d	Demandes de paiement établies et transmises à la Commission	Nombre	26	Système de gestion
5.1f	Évaluation indépendante du programme (<i>ex ante</i> et <i>in itinere</i>)	Nombre	2	Observation
5.1g	Système de gestion en ligne	Nombre	1	Observation
5.1j	Audits de la gestion du programme, du système de contrôle et des opérations			Système de gestion
5.2a	Manuels de projet	Nombre	6	Observation
5.1e	Événements de communication, formation et consultation	Nombre		Observation

2.B.6. Catégories d'intervention

Tableaux 12 à 14

Catégories d'intervention

Tableau 12		
Dimension 1 - Domaine d'intervention		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
5	121 (PRÉPARATION, MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET CONTROLES)	€ 8.534.021,00
5	122 (ÉVALUATION ET ÉTUDES)	€ 687.623,00
5	123 (INFORMATION ET COMMUNICATION)	€ 960.500,00

Tableau 13		
Dimension 2 Forme de financement		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
5	1	€ 10.182.144,00

Tableau 14		
Dimension 3 Type de territoire		
Axe prioritaire	Code	Montant (en EUR)
5	7	€ 10.182.144,00

SECTION 3

PLAN DE FINANCEMENT

3.1. Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)

Tableau 15							
Fonds	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Totale
FEDER	€ 20.707.869	€ 17.551.613	€ 31.891.177	€ 32.529.000	€ 33.179.580	€ 33.843.172	€ 169.702.411

3.2.A. Ensemble des crédits accordés au titre du soutien du FEDER et du cofinancement national (en EUR)

Tableau 16								
Plan de financement								
Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b)((c)(d))	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e)((a)(b))	Taux de cofinancement (f)((a)(e))
					Financement national public (c)	Financement national privé (d)		
Axe prioritaire 1- Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières	FEDER	€ 41.287.598	€ 35.094.458	€ 6.193.140	€ 6.007.346	€ 185.794	€ 41.287.598	85%
Axe prioritaire 2- Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	FEDER	€ 97.588.869	€ 82.950.538	€ 14.638.331	€ 14.199.181	€ 439.150	€ 97.588.869	85%
Axe prioritaire 3- Amélioration de la connexion des territoires et de la	FEDER	€ 30.965.699	€ 26.320.844	€ 4.644.855	€ 4.505.510	€ 139.345	€ 30.965.699	85%

durabilité des activités portuaires								
Axe prioritaire 4- Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion par l'activité économique	FEDER	€ 17.828.738	€ 15.154.427	€ 2.674.311	€ 2.594.082	€ 80.229	€ 17.828.738	85%
Axe prioritaire 5- Assistance technique	FEDER	€ 11.978.993	€ 10.182.144	€ 1.796.849	€ 1.796.849	0	€ 11.978.993	85%
Total	FEDER	€ 199.649.897	€ 169.702.411	€ 29.947.486	€ 29.102.968	€ 844.518	€ 199.649.897	85%

3.2.B. Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique

Tableau 17				
Axe prioritaire	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Axe Prioritaire 1 - Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières	Objectif Thématique 3 - Améliorer la compétitivité des PME	€ 35.094.458	€ 6.193.140	€ 41.287.598
Axe Prioritaire 2 - Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	Objectif Thématique 5 - Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques	€ 44.665.674	€ 7.882.179	€ 52.547.853
	Objectif Thématique 6 - Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	€ 38.284.864	€ 6.756.152	€ 45.041.016
Axe Prioritaire 3 - Amélioration de la connexion des territoires et de la qualité du transport transfrontalier	Objectif Thématique 7 - Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles	€ 26.320.844	€ 4.644.855	€ 30.965.699
Axe Prioritaire 4 - Renforcement de la cohésion sociale et	Objectif Thématique 8 - Promouvoir l'emploi durable et de haute qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre	€ 15.154.427	€ 2.674.311	€ 17.828.738

de l'insertion par l'activité économique				
Axe Prioritaire 5 - Assistance technique		€ 10.182.144	€ 1.796.849	€ 11.978.993
Total		€ 169.702.411	€ 29.947.486	€ 199.649.897

Tableau 18		
Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique		
Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en EUR)	Proportion de la dotation totale pour le programme (en%)
1	1.622.670,00	0,96%
2	36.253.410,00	21,36%
3	10.128.337,60	5,97%
4	0	0,00%
5	0	0,00%
Total	48.004.417,60	29,29%

SECTION 4

APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (non applicable)

Le Programme n'a formellement adopté aucune des approches pour le développement territorial intégré prévues par les Règlements. Néanmoins, il prévoit une typologie spécifique de projets stratégiques intégrés appelés "projets stratégiques intégrés à caractère territorial" (voir sec. 5.3 du PC) qui, dans la deuxième partie de la mise en œuvre du Programme, pourront évoluer vers des nouvelles formes de programmation territoriale, telles que l'Investissement Territorial Intégré (ITI).

SECTION 5

DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION

5.1. Autorités et organismes compétents

Tableau 21		
Autorités du programme		
Autorité/organisme	Nom de l'autorité ou de l'organisme et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité ou de l'organisme (titre, fonction)
Autorité de Gestion	<i>Regione Toscana – Direzione Generale Presidenza - Settore Attività Internazionali – Via Vittorio Emanuele II, 64 – 50134 Firenze</i>	<i>Directeur Responsable Service des Affaires Internationales</i>
Autorité de Certification	<i>Regione Toscana – Direzione Generale Presidenza – Area di Coordinamento Risorse Finanziarie – Settore Contabilità – Via di Novoli 26 – 50121 Firenze</i>	<i>Directeur Responsable Service Comptabilité</i>
Autorité d'Audit	<i>Regione Toscana- Direzione Generale Presidenza – Settore Audit – Piazza dell'Unità Italiana 1, 50123 Firenze</i>	<i>Directeur Responsable Service Audit</i>

L'organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements:

☐ l'autorité de gestion	
☒ l'autorité de certification	<i>Regione Toscana – Direzione Generale Presidenza – Area di Coordinamento Risorse Finanziarie – Settore Contabilità</i>

Tableau 22		
Organismes désignés pour effectuer les activités de contrôle et d'audit		
Autorité/organisme	Nom de l'autorité ou de l'organisme et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité ou de l'organisme (titre, fonction)
Organismes désignés pour effectuer les activités de contrôle	Chaque Etat Membre désignera un organisme responsable pour effectuer les contrôles indiqués à l'article 125 (4)(a) du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement sur les dispositions communes) et à l'article (23) (a) du Règlement (UE) n. 1299/2013 (CTE) par rapport aux bénéficiaires de son propre territoire.	<i>A désigner</i>
Organismes désignés pour effectuer les activités d'audit	<i>Regione Toscana- Direzione Generale Presidenza – Settore Audit – Piazza dell'Unità Italiana 1, 50123 Firenze</i>	<i>Directeur Responsable Service Audit</i>

5.2. Procédure d'établissement du Secrétariat Conjoint

Conformément à l'article 23 (2) du Règlement (UE) n. 1299/2013 (CTE) et sur consultation préalable des États membres, l'Autorité de Gestion (AG) – sous sa propre responsabilité – établit le Secrétariat Conjoint (ci-après dénommé SC).

Le SC, soaus la supervision de l'AG, soutient et assiste le Comité de Suivi (CdS), l'AG et, lorsque nécessaire, l'Autorité d'Audit (AA), dans l'exercice de leurs fonctions respectives. En outre, il se doit de fournir aux potentiels bénéficiaires les informations relatives aux possibilités de financement dans le cadre du programme et d'assister les bénéficiaires dans la mise en œuvre des opérations.

La sélection des membres du SC interviendra au moyen de procédures d'appel d'offres, ouvertes à tous les citoyens de l'UE.

Le SC est situé auprès de l'AG.

Le SC pourra être intégré, de manière permanente ou temporaire, suite à des expertises externes qui seront identifiées selon les besoins du Programme (par exemple, l'instruction des projets, l'expertise ciblant des thèmes spécifiques, etc.) et par les référents des territoires cités par la suite.

5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle

Autorité de Gestion

Compétences et responsabilités

L'AG, assistée par le SC, est responsable de la gestion du Programme de coopération selon le principe de bonne gestion financière tel qu'énoncé à l'article 125 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement relatif aux Dispositions communes) et à l'article 23 du Règlement (UE) n. 1299/2013 (CTE).

En particulier, l'AG, assistée du SC, doit:

- apporter son aide au CdS, rédiger les rapports de mise en œuvre annuels et finaux;
- mettre à disposition des bénéficiaires les informations relatives à la mise en œuvre des opérations;
- enregistrer les données de chaque opération nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la gestion financière, au contrôle et à l'audit;
- élaborer et, après l'approbation du CdS, appliquer les procédures et les critères de sélection des opérations;
- informer les bénéficiaires des conditions de financement relatives à chaque opération;
- veiller à ce que les bénéficiaires disposent de la capacité administrative, financière et opérationnelle avant l'approbation des opérations;
- veiller à la gestion financière et à l'exactitude du système de contrôle du Programme ainsi qu'aux vérifications administratives des demandes de paiement et aux vérifications sur place des opérations.

Quant à la mise en œuvre de ses fonctions, l'AG agit selon la législation nationale italienne et celle de l'Administration sur laquelle elle se fonde.

La Région Toscane, AG du Programme, s'engage à assurer la séparation des fonctions des organismes de gestion et contrôle, dans le respect de l'article 123 paragraphe 5 et de l'article 72 lettre b) du Règlement (UE) n. 1303/2013, par le biais d'un processus de réorganisation interne à achever le 31/12/2015, au plus tard.

Autorité de certification

Compétences et responsabilités

L'Autorité de Certification (AC) mènera ses fonctions conformément à l'article 126 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement relatif aux Dispositions communes).

Autorité d'audit

Compétences et responsabilités

L'Autorité d'Audit (AA) garantira le déroulement des activités d'audit sur le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle du Programme et sur un échantillon adéquat des opérations conformément à l'article 127 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement relatif aux Dispositions Communes).

Aux termes de l'article 25 (1) du Règlement (UE) n. 1299/2013 (CTE), l'AA exercera directement ses fonctions sur l'ensemble du territoire concerné par le Programme.

Pour le déroulement de ses activités, l'AA pourra charger une société externe de réaliser des activités d'audit conformément aux dispositions législatives nationales.

Comité de Suivi

Aux termes de l'article 47 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement relatif aux Dispositions Communes), dans les trois mois après la notification de la décision de la Commission portant adoption du Programme, les États membres, en accord avec l'AG, institueront un comité chargé du suivi de la mise en œuvre du Programme. Le Comité de Suivi (CdS) élabore et adopte son propre règlement en accord avec l'AG en vue d'exercer ses fonctions conformément aux dispositions du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement relatif aux Dispositions Communes) et du Règlement (UE) n. 1299/2013 (CTE).

Composition

Le CdS sera présidé par l'Etat membre, l'Autorité de Gestion ou, le cas échéant, par la Région qui accueille la réunion.

Le CdS sera composé comme suit:

- jusqu'à 5 représentants de chaque territoire NUTS 2 inclus dans le Programme dont au moins un représentant du territoire de niveau NUTS 2 et un représentant du territoire de niveau NUTS 3. Les autres représentants pourront être identifiés parmi:
i) associations de communes; ii) représentants du partenariat socio-économique; iii) représentants des bureaux environnementaux compétents au niveau NUTS 2/ NUTS 3;
- 1 représentant de chaque Etat Membre.

Les autres membres ayant un rôle consultatif sont: un représentant de la Commission, un représentant de l'Autorité environnementale italienne et un représentant de l'Autorité environnementale française, un représentant pour chaque territoires NUTS 2 des administrations compétentes en matière d'égalité des chances, les référents des Programmes Compétitivité de chaque région, les représentants des GECT de la zone de coopération, l'AG, l'AC, l'AA, le SC et les référents des territoires.

Considérant, les évolutions institutionnelles en cours dans les deux Etats Membres participant au Programme, la composition du CdS pourra être modifiée en conséquence.

Fonctions

Le CdS assure les fonctions prévues aux articles 49 et 110 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement relatif aux Dispositions Communes) et à l'article 12 du Règlement (UE) n. 1299/2013 (CTE). Plus particulièrement, il dirige le programme et veille à ce que celui-ci soit mis en œuvre de manière efficace.

En outre, le CdS:

- prendra ses décisions par consensus. Dans le cas contraire, sur certains thème, les décisions seront prises à la majorité qualifiée;
- pour les décisions, chaque territoire NUTS 2 dispose d'un vote;
- adoptera ses décisions lors des séances ou par procédure écrite;
- sans porter préjudice à la législation relative à l'admissibilité des dépenses visée aux articles 65-71 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement relatif aux Dispositions Communes), il adoptera la méthodologie, les critères de sélection et d'éligibilité des propositions avant la publication de chaque avis de sélection des propositions;
- il sélectionnera les opérations conformément à l'article 12 du Règlement (UE) n.1299/2013 (CTE);
- il se réunira au moins une fois par an;
- conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement (UE) n. 1299/2013 (CTE), il peut instituer un comité de pilotage, qui agit sous sa responsabilité, pour la sélection des opérations.

Impartialité des membres du Comité de suivi (conflits d'intérêt)

Les décisions du CdS ne doivent pas être influencées par les intérêts personnels et/ou des organisations des membres qui le composent. Les procédures de vote et les règles relatives au conflit d'intérêts seront détaillées au sein du Règlement du CdS.

Référents des territoires

Un référent sera présent sur chaque territoire de niveau NUTS 2 du Programme et exercera, en relation avec le SC, des activités de diffusion, de recueil d'informations et d'assistance aussi bien à l'égard des bénéficiaires potentiels que des partenaires des projets financés.

Les activités et les missions des référents seront détaillées dans un plan de travail annuel qui, conjointement au budget correspondant, sera soumis à l'approbation du CdS.

Le réseau des référents sera coordonné par l'AG et le SC.

Eligibilité des dépenses

Compte tenu des dispositions prévues par les articles 65 à 71 du Règlement (UE) n. 1299/2013, le chapitre 5 du Règlement (UE) n.1299/2013, le Règlement délégué (UE) n.481/2014 de la Commission et les éventuelles normes nationales sur l'éligibilité des dépenses qui valent sur les territoires de propre compétence, l'AG soumettra au Comité de Suivi une proposition de critères communs d'éligibilité des dépenses.

L'utilisation des règles d'éligibilité basées sur le calcul simplifié des coûts, conformément au Règlement n.481/2014, sera adopté pour certaines lignes de dépenses quand cela sera possible et nécessaire pour la mise en œuvre des projets.

Les modalités d'utilisation des coûts simplifiés seront intégrées au système électronique d'échange des données que le Programme utilisera pour la gestion des projets. Une plus ample description de l'impact du système électronique sur la réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires est fournie dans la section 7).

Les entreprises ou organismes responsables d'activités économiques qui participeront aux opérations cofinancées en qualité de chef de file ou partenaire pourront recevoir des aides dans le respect des règles applicables en matière d'aides d'Etats, en fonction de la zone et de la nature de l'activité objet de financement, en particulier, conformément au Règlement UE n. 1407/2013 pour les aides "*de minimis*", au Règlement de l'UE. 651/2014 pour les aides en régime "d'exemption" et aux aides à notifier.

Typologies d'opérations

Les propositions d'opérations qui pourront faire l'objet d'une sélection par le Programme concernent les typologies suivantes:

- projets simples: actions bilatérales et/ou multilatérales, promues par les organismes de la zone de coopération, destinées à introduire des méthodes et des instruments innovants et à en favoriser l'expérimentation et la participation relativement aux thèmes de la coopération. Ces projets seront activés de préférence dans le cadre des thématiques/priorités d'investissement.
- projets stratégiques intégrés «thématiques»: complexe d'actions, identifiées dans le cadre des domaines thématiques prioritaires du Programme, cohérentes et intégrées entre elles, qui convergent vers un objectif spécifique commun de développement de la zone de coopération au moyen d'une approche de mise en œuvre unitaire et transfrontalière.
- projets stratégiques intégrés «territoriaux»: ensemble d'actions cohérentes et intégrées entre elles, avec une dimension territoriale ciblée, clairement définies au moyen d'une approche mixte autour d'actions clés identifiées par les territoires mêmes (approche *bottom up*) dans le cadre des thèmes prioritaires établis par le Programme (approche *top down*).
Etant donnée les caractéristiques de cette typologie de projet "à dimension

territoriale”, les projets stratégiques réalisés pourront naturellement évoluer, dans la deuxième phase de mise en œuvre du Programme, vers de nouvelles formes de programmation territoriale, tel que l’Investissement Territorial Intégré (ITI).

Les projets stratégiques intégrés à la fois «thématiques» et «territoriaux» bénéficieront d’une enveloppe financière plus importante que celle des projets simples.

Cycle du projet

Ci-dessous sont présentées les informations relatives aux procédures pour l’élaboration et la sélection des opérations.

Les informations détaillées concernant les demandes de financement et la sélection des opérations figureront dans les Avis de sélection des projets, dans les Manuels pour la présentation et la gestion des projets et dans tout autre document nécessaire.

L’AG, assistée du SC, lancera les Avis de sélection des projets via le site web du Programme et les sites des institutions partenaires du Programme.

Les avis pourront présenter des caractéristiques différentes: ils pourront être ouverts à toutes les priorités du Programme ou limités selon des priorités thématiques spécifiques, notamment selon les différentes conditions de la zone dans le temps, des avancements dans la mise en œuvre du Programme et selon le suivi de l’évaluation indépendante.

Les procédures et les formulaires spécifiques seront élaborés suivant les caractéristiques spécifiques de chaque Avis pour le financement des projets.

Les propositions de projet sont présentées par le Chef de file à l’AG/SC.

Évaluation et sélection

Le Programme financera principalement les activités de coopération entre les partenaires situés dans les zones éligibles définies par la Commission (l’ensemble du territoire des régions Sardaigne, Ligurie, Corse, certaines parties du territoire de la Toscane – correspondant aux NUTS 3: Massa Carrare, Pise, Livourne, Lucques, Grosseto – et de la région PACA – correspondant aux NUTS 3: les Alpes-Maritimes et le Var).

En complément et à l’exception de ce qui a été énoncé précédemment, tous les organismes compétents pour les actions prévues dans la proposition de projet mais situés en-dehors de la zone admissible (par exemple les Ministères, les Collectivités régionales) seront considérés admissibles.

En outre, dans les cas dûment justifiés et aux termes de l’article 20 du Règlement (UE) n. 1299/2013 (CTE), le Programme pourra financer, tout ou partie de la mise en œuvre d’opérations, y compris en dehors des zones admissibles au Programme.

Critères d’éligibilité

Un ensemble de critères d’éligibilité sera défini et approuvé par le CdS et inclura notamment:

- la présentation de la candidature/proposition de projet avant le délai fixé;
- l’intégralité de la documentation demandée par l’Avis de sélection des propositions;

- le caractère transfrontalier du partenariat.

Critères de sélection

En ce qui concerne la sélection des opérations, l'AG élaborera et, après l'approbation du CdS, appliquera des procédures et des critères de sélection adéquats.

Les critères de sélection devront permettre de vérifier la pertinence et l'importance des propositions de projet. Ces critères seront élaborés en prenant compte des éléments suivants:

- qualité et durabilité du projet;
- qualité du partenariat;
- aspects financiers;
- adéquation du projet aux thématiques et/ou aux bénéficiaires spécifiques;
- règles concernant les aides d'État;
- contribution aux objectifs spécifiques, aux résultats attendus et aux indicateurs de résultat du Programme, tels que définis pour chaque priorité d'investissement;
- contribution aux défis et aux besoins que représentent chaque objectif spécifique, aux politiques et aux programmations au niveau communautaire, national et régional, ainsi qu'aux principes généraux énoncés aux articles 7 et 8 du Règlement (UE) n. 1303/13 (politiques horizontales);
- valeur ajoutée transfrontalière;
- capacité administrative, financière et opérationnelle du partenariat;
- non-discrimination et transparence;

Les critères de sélection seront mis à disposition des candidats via tous les moyens de publicité prévus par le Programme.

Conventions

Une fois les propositions approuvées par l'organisme visé à l'article 12 du Règlement (UE) n. 1299/2013 (CTE), l'AG émettra un acte officiel publiant le classement des projets admissibles, tout en établissant une différence entre les projets retenus pour le financement et les projets non financés mais potentiellement finançables. L'acte contiendra également les propositions rejetées. L'AG communiquera les résultats de la sélection par lettre officielle conforme à tous les Chefs de file qui ont soumis une proposition.

En outre, l'AG, assistée du SC:

- rédigera une convention de financement standard (convention entre l'AG/Chef de file) dont le modèle sera approuvé par le CdS. Cette convention, rédigée conformément à la législation en vigueur de la République d'Italie et de la région Toscane en tant qu'AG, contiendra notamment les dispositions garantissant une bonne gestion financière des fonds approuvés. Elle définira également les responsabilités et les

obligations du bénéficiaire Chef de file et des autres bénéficiaires, le circuit financier des projets, les échéances pour la présentation des rapports d'avancement et des rapports financiers, les principes en matière de suivi des projets et, pour l'éventuelle mise en œuvre de modifications (par exemple, la révision du budget ou du partenariat), les modalités de recouvrement des montants indûment versés;

- rédigera un modèle type de convention interpartenariale qu'elle mettra à disposition du Chef de file pour l'accord avec les autres bénéficiaires du projet (convention interpartenariale) et dans lequel figureront les dispositions qui garantissent, entre autre, une bonne gestion financière des fonds approuvés et les modalités de recouvrement des montants indûment versés.

Une fois que le projet sera admis au financement, l'AG et le Chef de file du projet signeront la convention AG/Chef de file.

Contrôles

Chaque État membre désignera l'organisme ou la personne responsable (le/les contrôleur(s)) des contrôles conformément aux articles 125 (4), 125 (5) du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement relatif aux Dispositions communes) et à l'article 23(4) du Règlement (UE) n. 1299/2013 (CTE) pour vérifier, relativement aux bénéficiaires sur leur territoire, que les produits et services cofinancés ont été fournis, que les bénéficiaires ont soutenu les dépenses déclarées et que celles-ci sont conformes au droit applicable au Programme ainsi qu'aux conditions pour le soutien de l'opération. Ces contrôles incluent les vérifications administratives pour chaque demande de remboursement présentée par les bénéficiaires et les vérifications sur le lieu des opérations conformément à l'article 125 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement des Dispositions communes).

Chacun des États membres veille à ce que les dépenses d'un bénéficiaire puissent être vérifiées par le ou les contrôleur(s) dans les trois mois à partir de la présentation des documents par le bénéficiaire concerné, conformément à l'article 23 du Règlement (UE) n. 1299/1303 (CTE).

Afin de vérifier le fonctionnement effectif du système de contrôle établi par chacun des États membres, l'AG, assistée du ST, réalisera un certain nombre de contrôles sur des échantillons pour s'assurer que:

- les dépenses de chaque bénéficiaire participant à une opération aient été vérifiées par un contrôleur désigné;
- les opérations financées aient été réalisées;
- les produits et services cofinancés aient été fournis;
- les bénéficiaires ont supporté les dépenses déclarées et que celles-ci sont conformes au droit applicable du Programme ainsi qu'aux conditions pour le soutien de l'opération;
- les bénéficiaires ont respecté les obligations de publicité prévues par les Règlements et le Programme.

Les caractéristiques générales du système de contrôle des programmes de coopération territoriale seront définies sur la base des indications qui parviendront par les deux Etats membres.

A partir des premières indications fournies par l'Etat membre italien et la Collectivité Territoriale de Corse (qui, en accord avec son propre Etat membre, a assumé la responsabilité de la certification de premier niveau des dépenses de tous les bénéficiaires français), il est possible de présenter les premières informations sur le fonctionnement du système de contrôle, sur la base de l'organisation définie pour la période de programmation 2007-2013.

Contrôle I niveau France

Pour tous les bénéficiaires français, publics ou privés, le contrôle sera effectué par des contrôleurs regroupés dans un Pôle Unique de Certification. Le Pôle (qui a réalisé les contrôles dans la période de programmation 2007-2013) est actuellement basé auprès de la Direction générale des finances de la Collectivité Territoriale de Corse. Ce bureau de contrôle répond aux conditions d'indépendance et de professionnalisme requises.

Contrôle I niveau Italie

Pour tous les bénéficiaires italiens, publics ou privés, il est prévue la modalité de contrôle "externe". Les bénéficiaires identifient leurs contrôleurs à partir d'une "short-list" établie par l'AG suite à un avis public.

Choix du contrôleur par les bénéficiaires

Pour les bénéficiaires français, publics ou privés, comme déjà mentionné, il existe un seul centre de certification, le Pôle Unique.

Les bénéficiaires italiens identifieront le contrôleur externe avec méthode de **tirage aléatoire** des inscrits à la *short list* afin d'en sauvegarder l'**indépendance**. Une déclaration d'indépendance, à fournir sur la base d'un modèle expressément conçu et constituant partie intégrante du contrat entre bénéficiaire et contrôleur, sera demandé au contrôleur.

Le Chef de file du projet pourra engager le contrôleur pour toute la durée du projet.

Remboursement des dépenses par l'Autorité de gestion au Chef de file du projet

En fonction des disponibilités des financements, au titre de préfinancement initial et annuel et de paiements intermédiaires, l'AG veille à ce qu'un bénéficiaire reçoive le montant total de la dépense publique éligible due dans les termes et selon les conditions prévues à l'article 132 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement relatif aux Dispositions communes).

Ci-dessus, est présenté le circuit financier des paiements attribués aux projets:

- La Commission verse à l'Etat membre où siège l'Autorité de gestion les paiements du FEDER relatifs au Programme;
- L'AC, sur l'initiative de l'AG, verse au Chef de file la contribution du FEDER et les parts de cofinancement national si le Chef de file du projet est italien, ou seulement la

contribution FEDER si le Chef de file du projet est français;

- Le Chef de file italien verse les deux parts (celle du FEDER ainsi que la contrepartie nationale italienne) aux bénéficiaires italiens, et uniquement la part du FEDER aux bénéficiaires français;
- Le Chef de file français verse la part du FEDER aux bénéficiaires français et italiens;
- Les partenaires italiens, dont le Chef de file est français, reçoivent la contrepartie nationale de la part de l'AC;
- Les partenaires français dont le Chef de file est italien reçoivent la contrepartie nationale de la part de leurs cofinanceurs respectifs.

L'AC, sur l'initiative de l'AG, procédera au versement d'une avance pour les projets financés. L'avance représente un pourcentage de la contribution FEDER reconnue en vue de la mise en œuvre du projet. Ce versement anticipé sera versé au Chef de file du projet, lequel se chargera de reverser aux partenaires leur part respective à hauteur de la participation de chacun au budget du projet.

L'AG préparera le remboursement des dépenses admissibles après avoir effectué ses vérifications. Le remboursement des dépenses admissibles peut être interrompu par l'AG dans un des cas suivants:

- le montant de la demande de paiement n'est pas dû ou les justificatifs concernés n'ont pas été fournis, notamment la documentation nécessaire aux vérifications de la gestion;
- une enquête a été initiée relativement à une éventuelle irrégularité ayant une incidence sur la dépense en question (article 132 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement Dispositions Communes)).

Irrégularités et recouvrements

En ce qui concerne le recouvrement des irrégularités, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n. 1299/2013 (CTE), une chaîne claire de la responsabilité financière - reliant les bénéficiaires, le chef de file, l'AG et, enfin, la Commission - doit être établie. Quand il n'est pas possible de parvenir à la récupération, s'appliquent les dispositions spécifiques en matière de responsabilité des États membres. À cet égard, voir le paragraphe 5.4.

L'AG réalise et met à jour sur le système de gestion en ligne un registre des irrégularités détectées et des recouvrements effectués à partir des dépenses des projets intégrées avec les indications des mesures adoptées.

Lors de la présentation de chaque attestation de dépense elle transmet ce registre à l'AC pour l'enregistrement des actions correctives mises en œuvre.

L'AC tient une comptabilité des montants objet de recouvrement et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération. Les montants objet de recouvrement sont reversés au budget de l'Union, avant la clôture du programme

opérationnel, par imputation sur l'état des dépenses suivant (art. 126 Règlement (UE) n. 1303/2013).

Les États membres préviennent, détectent et corrigent les irrégularités et recouvrent les sommes indûment payées, éventuellement augmentées d'intérêts de retard. Ils notifient à la Commission les irrégularités qui excèdent 10.000 EUR de contribution des Fonds et la tiennent informée des principales évolutions des procédures administratives et judiciaires afférentes (art. 122 Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement Dispositions Communes)).

Règlement (UE) des recours

Des informations détaillées concernant le Règlement des recours contre les organes de gestion du Programme seront illustrées dans les différents appels et dans les manuels. Ces procédures seront différenciées en fonction de l'objet du recours.

En général, les recours devront être soumis à l'Autorité responsable de la décision (AG, AC, AA).

Mesures antifraudes

Conformément aux dispositions de l'article 125, alinéa 4, lettre c du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement Dispositions Communes) portant sur la gestion financière et le contrôle du Programme, l'AG institue, en vue de protéger les intérêts financiers de l'Union, un système de contrôle permettant de réduire le risque de fraudes par la mise en œuvre de contre-mesures préventives, efficaces et cohérentes. Au sein de l'AG, une subdivision des responsabilités est clairement déterminée quant au développement et à la mise en œuvre de ce système qui s'articule en quatre phases distinctes: prévention, identification, correction et recouvrement.

L'AG transmettra toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre de la base de données nationale antifraude qui sera réalisée par l'Unité pour la répression des fraudes de la «Guardia di Finanza».

Cet outil informatique de suivi et contrôle, extrêmement efficace, sera utilisé pour la prévention des fraudes portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. La base de données fait partie des activités d'un projet co-financé par la Commission européenne dans le cadre du Programme "Hercule II, Antifraud - Training, 2013". Une coopération étroite avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) pourra donc être assurée.

En cas d'irrégularités présumées, l'AG devra rapidement en donner communication aux bureaux territorialement compétent en matière (Italie - France).

Monitoring

Le monitoring du Programme fournira des informations aussi bien au niveau technique qu'au niveau financier sur les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés et aux résultats

attendus.

Le monitoring garantira la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du Programme grâce à la production de rapports périodiques de la part des bénéficiaires permettant de vérifier la correspondance avec les modalités et les délais d'exécution prévus par la convention.

Les données réunies constitueront la base de rédaction des rapports de mise en œuvre et les rapports finaux à soumettre à l'approbation du CdS ainsi que la présentation ultérieure à la Commission.

Rapport de mise en œuvre

Aux termes de l'article 50 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement (UE) relatif aux Dispositions communes) et de l'article 14 du Règlement (UE) n. 1299/2013 (CTE), l'AG doit transmettre à la Commission un rapport de mise en œuvre à compter de 2016.

Ce rapport de mise en œuvre sera rédigé par l'AG/SC sur la base des données recueillies par les rapports d'avancement fournis par les Chefs de file des opérations financées. Le rapport de mise en œuvre doit être approuvé par le CdS avant d'être envoyé à la Commission.

Système d'échange électronique des données

Le système d'information et de comptabilité bilingue du Programme, créé au cours de la programmation 2007-2013, pourra également être utilisé pour la programmation 2014-2020 tout en subissant des modifications et des intégrations destinées à en améliorer et à adapter les fonctionnalités et performances, notamment par rapport aux exigences prévues par les Règlements. Ce système, accessible à tous les organismes concernés à partir d'une plateforme en ligne, permet d'enregistrer la comptabilité des dépenses et de recueillir et conserver toutes les données relatives à la mise en œuvre telles que définies par les Règlements pour le monitoring, la gestion financière, le contrôle et la certification de premier niveau du Programme. En effet, ce système garantit le contrôle procédural, physique et financier à valoir sur les cinq axes du Programme. Conformément à l'article 74 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement relatif aux Dispositions communes), le système d'information garantit que tous les échanges officiels entre les États membres et la Commission s'effectuent par l'échange électronique des données. De même, aux termes de l'article 122, paragraphe 3 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement relatif aux Dispositions communes), tous les échanges d'informations entre les bénéficiaires, l'AG, l'AC et l'AA seront effectués via l'échange électronique des données avant le 31.12.2015.

Évaluation du Programme

Le Programme a fait l'objet d'une évaluation ex ante par des évaluateurs indépendants. Les recommandations de l'évaluation ex ante ont été prises en considération lors de la rédaction du PC.

Aux termes de l'article 56 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement relatif aux Dispositions communes), l'AG rédigera un plan d'évaluation du Programme qui sera soumis au CdS pour approbation, conformément aux dispositions de l'article 110 (2) (c) du

Règlement ci-dessus mentionné. Au cours de la période de programmation et sur la base du plan d'évaluation, des évaluations seront effectuées en vue de contrôler l'efficacité, l'efficience et l'impact du Programme. Ces évaluations seront examinées par le CdS puis transmises à la Commission.

Conformément à l'article 57 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement relatif aux Dispositions communes), l'évaluation ex post sera effectuée par la Commission ou par les États membres en étroite collaboration avec cette dernière.

Information et communication

L'AG, assistée par le SC, rédigera une stratégie de communication qui sera discutée et approuvée par le CdS 6 mois maximum après l'adoption officielle du Programme, conformément à l'article 116 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement Dispositions Communes).

Toute éventuelle modification de la stratégie devra être discutée et approuvée par le CdS.

L'AG communique au CdS, au moins une fois par an, l'état de l'art de la mise en œuvre de la stratégie et l'obtention des résultats ainsi qu'un plan des activités prévues pour l'année suivante.

L'AG désignera une personne responsable pour les activités d'information et communication au niveau du PC et en informera la Commission. Cette personne participera aux réseaux mis en place par la Commission afin de contribuer à l'échange des résultats au cours de la mise en œuvre de la stratégie, comme prévu par l'article 117(4) du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement Dispositions Communes). Les modalités d'interaction entre la personne responsable de l'information et communication au niveau du PC et les EM seront définies au sein de la stratégie.

La stratégie de communication sera mise en œuvre par la/les personne(s) dédiée(s) à cette tâche au sein du ST, sous la direction de l'AG. Elle(s) travaillera/ont en contact étroit avec les différentes régions et autres référents locaux, qui auront pour mission de fournir des informations spécifiques sur les bénéficiaires potentiels, représenter un point de contact pour le public, garantir la dissémination de l'information concernant le PC et organiser des événements à l'échelle locale.

Un budget spécifique, consacré à la mise en œuvre de la stratégie, est détaillé au sein du budget de l'Assistance Technique dans le respect du principe de proportionnalité.

La stratégie visera en particulier à informer les bénéficiaires potentiels sur les opportunités de financement du programme et à sensibiliser les citoyens sur le rôle et les résultats de la politique de cohésion, par le biais d'actions orientées à la divulgation des impacts et résultats des projets. Ces activités respecteront les contenus détaillés au sein de l'Annexe XII du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement Dispositions Communes).

Afin de garantir la transparence du soutien des fonds, la liste des projets- contenant les informations requises dans l'Annexe XII (1) du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement Dispositions Communes)- sera publiée sur le site du programme, mise à jour au moins une fois par semestre et téléchargeable dans un format permettant aux données d'être classées, recherchées, extraites, comparées et facilement mises en ligne sur Internet.

5.4. Répartition des responsabilités entre les États membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Aux termes de l'art. 27 du Règlement (UE) n.1299/2013, alinéa 2, l'AG veille à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée auprès du bénéficiaire chef de file. Les bénéficiaires remboursent au bénéficiaire chef de file toute sommes indûment versée.

Conformément à l'alinéa 3, si le bénéficiaire chef de file ne parvient pas à se faire rembourser par les autres bénéficiaires ou si l'AG ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire chef de file ou le bénéficiaire unique, l'État membre ou le pays tiers sur le territoire duquel le bénéficiaire concerné est situé ou, s'il s'agit d'un GECT, enregistré, rembourse à l'AG toute somme indûment versée.

Parallèlement et/ou après le remboursement des sommes indûment versées de la part de l'Etat Membre à l'AGU, celui-ci a le droit de garantir le remboursement de la part du bénéficiaire situé sur son propre territoire notamment par le biais d'une action légale. A ce sujet, l'AG et le chef de file cèdent à l'Etat participant tous les droits dérivant des conventions AG/ chef de file et interpartenariale.

L'AG est responsable du remboursement des sommes concernées au budget général de l'Union, conformément à la répartition des responsabilités entre les États membres participants, qui seront définies dans une convention signée par les Etats et les autorités qu'ils auront indiquées.

Cette convention définira les responsabilités des deux Etats Membres concernant les aspects suivants:

- conditions d'accès aux informations;
- responsabilité de l'État français en cas de bénéficiaire ou de bénéficiaire chef de file français défaillant et les actions spécifiques à mettre en place dans chacune des deux hypothèses;
- responsabilité des organismes publics et privés français, en qualité de bénéficiaire, tel que défini à l'art. 2, alinéa 10 du Règlement (UE) n. 1303/2013;
- procédures de compensation éventuelles;
- modalités de restitution des montants indûment versés à l'AG.

Le détail de toutes les procédures sera présent dans la description des systèmes de gestion et contrôle conformément à ce qui est prévu à l'article 72 du Règlement (UE) n. 1303/2013 (Règlement Dispositions Communes).

S'agissant, enfin, d'irrégularités découvertes par la Cour des comptes ou par la Commission, qui se traduisent par certaines dépenses considérées comme inéligibles et par des corrections financières faisant l'objet d'une décision de la Commission sur la base des articles 144 à 147 du Règlement (UE) n. 1303/2013, les dispositions suivantes sont appliquées:

- tout échange entre la Commission et l'Etat participant est adressé en copie à l'AG du

Programme qui en informe l'AC, l'AA et le groupes d'auditeurs;

- pour l'utilisation du financement FEDER concernant les dépenses liées aux partenaires situés sur son territoire, la responsabilité sera portée individuellement par chaque Etat participant concerné;
- dans le cas d'une irrégularité systémique, ou d'une correction financière décidée par la Commission, les États participants porteront les responsabilités et les conséquences financières en proportion à l'irrégularité détectée sur le territoire respectif des États participants. Lorsque l'irrégularité systémique ou la correction financière ne peut être liée à un territoire spécifique, les États participants sont responsables au prorata de la contribution du FEDER versée aux partenaires impliqués relevant de leur territoire national.

5.5. Utilisation de l'euro (non applicable)

5.6. Participation des partenaires

Le PC a été élaboré suivant l'article 5 du Règlement (UE) n.1303/2013 et le "Code de conduite" de la Commission Européenne.

Préparation du Programme: la Task Force

Le processus de préparation du PC s'est déroulé 2 années durant à partir de la décision du CdS du 03/04/2012 de mettre en place une Task Force (TF) de programmation.

Au cours de la première réunion de la TF le 26/06/2012 à Livourne, les règles de procédure internes définissant sa mission, son processus décisionnel et sa composition ont été arrêtées. Le Secrétariat Technique Conjoint (STC) du PO IFM 2007-2013 a assuré le rôle de secrétariat de la TF, dont les réunions ont été gérées et animées par un modérateur extérieur, sélectionné, comme l'expert en charge de la rédaction du programme, sur appel d'offres.

Afin d'assurer la cohérence générale du contenu du PC avec le cadre réglementaire européen et les résultats du processus de consultation, le planning de préparation du PC a été adapté en conséquences.

Lors de la réunion de Florence du 13/12/2012, tous les membres de la TF ont confirmé la Région Toscane comme Autorité de Gestion pour la période de programmation 2014-2020.

La TF a décidé de contractualiser avec des experts externes, en plus de la modération et du travail de rédaction (comme mentionné précédemment), pour l'exécution de tâches spécifiques liées à la préparation du PC: l'Evaluation Ex-Ante et l'Evaluation Stratégique Environnementale.

Par ailleurs, la TF a contractualisé une étude spécifique sur le microcrédit et mis en place des groupes de travail restreints sur les Aides d'Etat et l'accessibilité entre les îles afin de soutenir les décisions de ses membres sur ces thèmes.

Un total de 12 réunions entre réunions techniques (2 des groupes de travail) et 10 réunions de la TF ont été organisées au cours du processus de préparation du programme.

Tous les documents ont été diffusés dans les deux langues de travail du programme (Italien et Français).

Implication du partenariat

L'article 5 du Règlement (UE) n. 1303/2013 déclare que chaque EM organise, pour chaque contrat de partenariat et chaque programme, une concertation avec les partenaires suivants: les autorités régionales, locales ainsi que les autorités urbaines et autres autorités publiques, les partenaires économiques et sociaux, les instances représentatives de la société civile, incluant les agences environnementales, les partenaires non-gouvernementaux et les instances responsables de la promotion de l'égalité et de la non-discrimination.

Au cours de la phase de programmation du PC, la concertation a représenté une opportunité pour:

- valider les défis et les besoins identifiés pour la zone sur lesquels se base la stratégie;
- consolider et valider les choix stratégiques;
- recueillir des suggestions, idées, propositions d'éventuelles actions;
- animer des discussions au niveau local.

Le programme s'est assuré que les principes d'ouverture, de responsabilité, d'efficacité et de cohérence soient appliqués lors de la consultation des partenaires.

Sélection et modalités d'implication des partenaires

Les acteurs à impliquer ont été identifiés parmi les bénéficiaires du PO 2007-2013, les organismes potentiellement intéressés par les opérations du futur PC et indirectement reliés à ce dernier, les organismes privés, sectoriels ou institutionnels compétents dans les problématiques affrontées au sein des différents axes prioritaires. Cette identification a été effectuée sur la base des suggestions formulées par les différents représentants des territoires au sein de la TF et des processus d'évaluation et de capitalisation mis en œuvre au cours du Programme précédent.

Une fois identifiés, l'implication des acteurs s'est développée à deux échelles territoriales: transfrontalière et territoriale- régionale.

Les deux niveaux prévoyaient:

- a) des actions strictement centralisées, guidées et réalisées par l'AGU et le STC;
- b) des actions décentralisées, pour lesquelles l'implication des stakeholders du futur PC s'intégraient au processus de *stakeholders involvement* prévu par les programmes de mainstreaming. Le caractère transfrontalier des actions décentralisées a été garanti par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs.

La concertation avec les *stakeholders*, dans les deux cas, s'est construite sur la base d'une méthodologie commune en trois temps:

- informer
- consulter

- impliquer

A chaque phase ont été associés dates et outils différents.

Au cours de la **phase d'information**, lancée en octobre 2013, une section spécifique intitulée "FUTUR- Vers le PO IFM 2014-2020..." a été mise en ligne sur le site du PO 2007-2013. Au mois de décembre suivant, une newsletter de présentation des travaux a été publiée.

La **phase active de consultation** s'est ouverte le 21/10/2013 avec la mise en ligne d'un premier questionnaire. Celui-ci a été disponible jusqu'au 17/02/2014. Par la suite, un second questionnaire a été publié du 03/04/2014 au 23/05/2014.

Concernant la **phase d'implication du partenariat**, des événements de consultation ont été organisés sur l'ensemble des territoires. Chaque Région, en collaboration avec l'AGU et le STC, a organisé, un ou plusieurs événement(s) afin de mobiliser les acteurs pertinents et d'introduire un débat ouvert et en temps réel sur les contenus et les modalités de préparation du PC.

Les partenaires ont été informés sur l'état d'avancement du processus de préparation et le déroulement des initiatives de consultation- avec une invitation à prendre part- à travers le site web et l'envoi de courriels (transmis plusieurs fois).

Résultats du processus de consultation du partenariat

Données statistiques générales

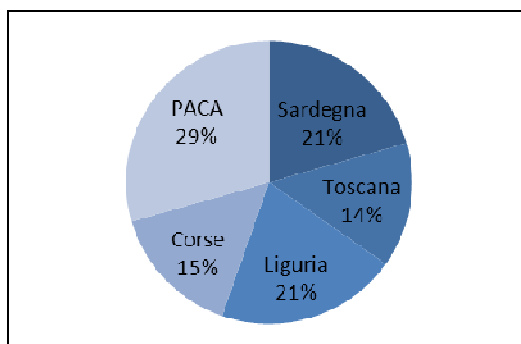
- Nombre de connexions à la section du site web consacrée au futur PC: 3.197
- Nombre de contacts ayant reçu des courriels: 2.346
- Nombre de réponses au premier questionnaire en ligne: 112
- Nombre de réponses au second questionnaire en ligne: 132
- Nombre d'événements organisés: 5

Caractéristiques de la participation aux questionnaires en ligne

- La distribution territoriale

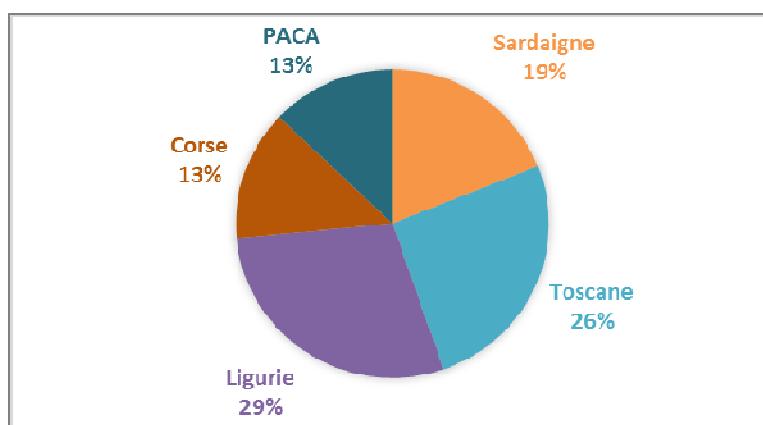
Les deux questionnaires ont obtenu des réponses territorialement équilibrées.

S'agissant du premier, la réponse au niveau NUTS 2 a été satisfaisante de la part de la Région PACA, de la Sardaigne et de la Ligurie (entre 29 et 21%), plus basse celle de la Corse et de la Toscane (15-14%).



Graphique 1- Réponses au premier questionnaire de la part des NUTS 2

Concernant le second, la réponse des NUTS 2 a été satisfaisante de la part des régions italiennes, dans l'ordre Ligurie (29%), Toscane (26%) et Sardaigne (19%), plus faible en revanche celle de la Corse et de PACA (13%).



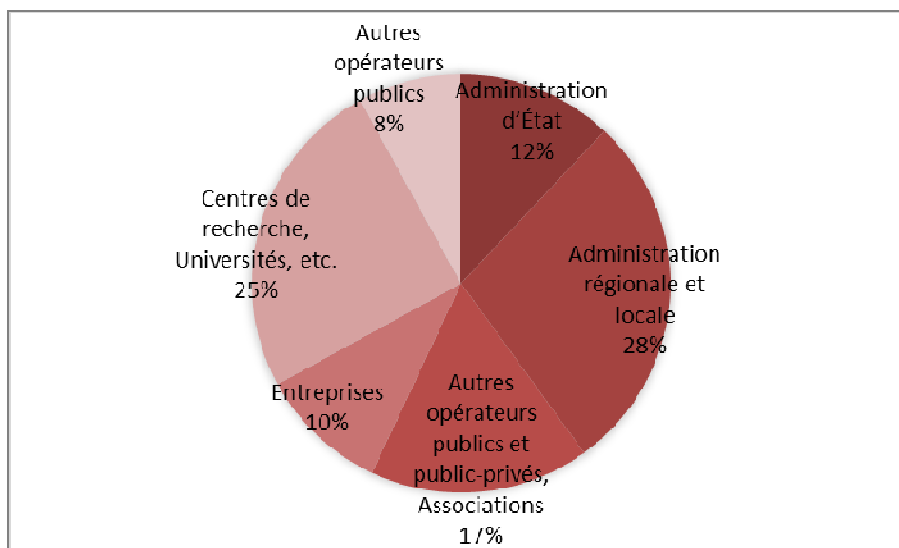
Graphique 2- Réponses au second questionnaire de la part des NUTS 2

▪ L'identité des acteurs

Pour le premier questionnaire, les participants à la consultation représentaient principalement des administrations régionales et locales (29%) et des centres de recherche et universités (25%). La somme des pourcentages des administrations régionales et locales, des administrations nationales (12%) et autres institutions publiques (17%) ayant répondu, dépasse la moitié, sans compter les universités et centres de recherche, en grande majorité publics.

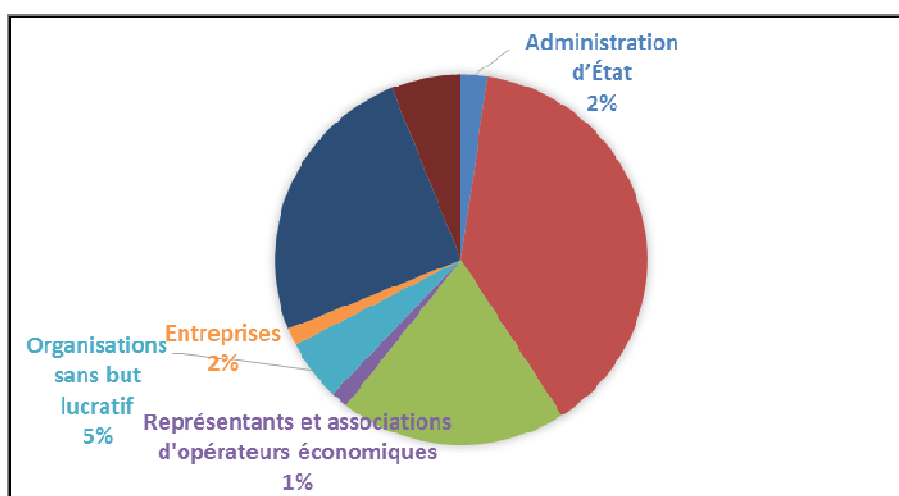
Les représentants d'entreprises et d'associations privées qui ont répondu représentent seulement 10%.

Plusieurs associations de catégorie, sociétés mixtes public-privé, institutions publiques, comme les Autorités Portuaires, se sont identifiées comme "autre" (8%).



Graphique 3- Typologie des acteurs ayant répondu au premier questionnaire

Pour le second questionnaire, on souligne la surreprésentation des collectivités territoriales (régions, départements et autres collectivités locales) qui atteignent 39% des participants, taux qui atteint 59% si l'on ajoute les “autres institutions publiques”. L’adhésion des centres de recherche et universités (25%) reste élevée et la catégorie la plus faible est celle des entreprises, avec deux réponses seulement.



Graphique 4- Typologie des acteurs ayant répondu au second questionnaire

Caractéristiques des événements de consultation

L'AGU et le STC, en collaboration avec les référents régionaux et locaux, ont organisé des rencontres ouvertes au public avec une invitation spécifique pour les porteurs d'intérêt. A l'occasion de ces rencontres, un kit bilingue contenant une présentation générale du futur PC, une synthèse des éléments-clés de la stratégie et de la logique d'intervention et la proposition d'allocation financière, a été distribué.

Les différentes rencontres se sont déroulées comme suit:

- présentation des résultats et leçons apprises de la programmation 2007-2013
- présentation du nouveau PC et débat concernant la logique d'intervention
- suggestions et questions

Au cours des rencontres sur le versant français, l'Autorité Nationale (Collectivité Territoriale de Corse) a présenté les modalités de coordination au niveau français.

Au cours de la rencontre de Gênes, la présentation du PC s'est déroulé conjointement à une présentation du Programme Italie/France ALCOTRA afin de favoriser l'intégration et optimiser les contenus.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments généraux relatifs aux événements réalisés.

Box 4- Données générales sur les événements de consultation

Lieu	Date	N. participants
Toulon	15 avril 2014	41
Nice	16 avril 2014	54
Gênes	15 mai 2014	87
Bastia	28 mai 2014	120
Cagliari	4 juillet 2014	55

Valeur ajoutée des initiatives de consultation

- Contributions fournies par les questionnaires en ligne

Le premier questionnaire contenait des questions relatives à la **stratégie du Programme**, afin de partager et valider les défis identifiés pour la zone de coopération, en leur attribuant une note de 1 à 5, croissante selon l'importance.

Les défis proposés dans la stratégie ont globalement été confirmés; en particulier ceux liés à la croissance durable.

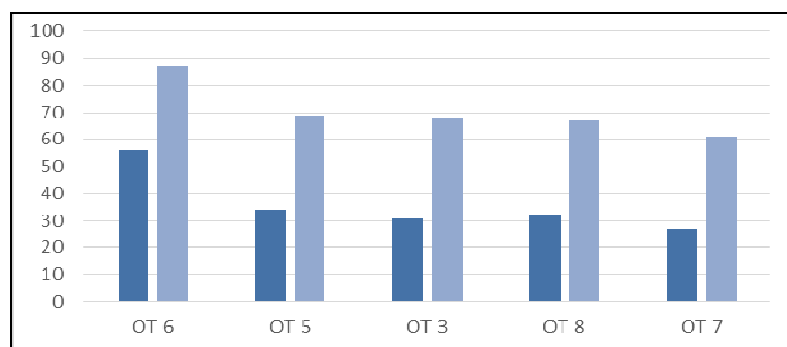
Concernant le choix des OT sélectionnés, tous ont été validés.

La classification des OT telle qu'elle émerge des réponses est présentée dans le tableau ci-dessous.

La première colonne reporte les pourcentages des OT qui revêtent une "importance extraordinaire" (note 5); la seconde reporte, toujours en pourcentage, l'addition de toutes les réponses relatives aux deux plus haut niveaux d'importance (note 5 + note 4).

Box 5- Classement des Objectifs Thématiques (OT)

	% de 5	% de 5 + 4
OT 6	56	87
OT 5	34	69
OT 3	31	68
OT 8	32	67
OT 7	27	61



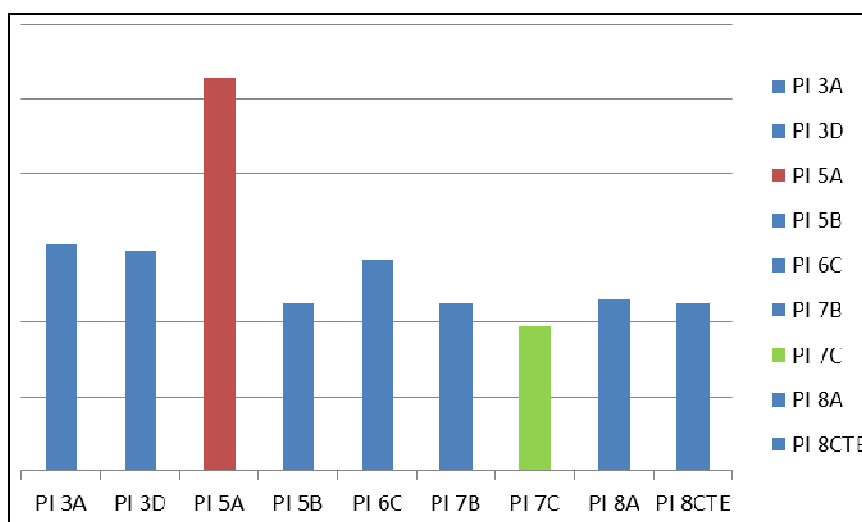
Graphique 5- Classement de l'importance des OT

Les PI sélectionnées pour chaque OT, quant à elles, sont validées et partagées, en particulier: la priorité 6C (87%), la priorité 7C (74%) par rapport à la 7B (26%), la priorité 5B (63%) par rapport à la 5A (37%), la priorité 3D pour l'OT3 et la priorité 8A pour l'OT 8.

Le second questionnaire contenait des questions visant à valider les **actions identifiées** pour chaque axe, au niveau des objectifs spécifiques, et vérifier la **propension à la participation**.

La quasi totalité des réponses pour toutes les priorités d'investissement confirme que les actions proposées sont exhaustives (entre 78 et 95%) à l'exception de la PI 5A de l'Axe 2 relative aux risques spécifiques liés au changement climatique. A ce sujet, la majorité des réponses met en évidence la non exhaustivité des actions proposées et suggère d'autres exemples.

Une telle attention pour ce thème est confirmée par le nombre global de réponses relatives à l'intérêt à créer des partenariats pour des projets de coopération. Parmi les PI les plus citées, on retrouve la PI 5A, alors que la PI 7C est celle qui est la moins citée.



Graphique 6- Intérêt à créer un partenariat par PI

S'agissant de la typologie d'acteurs avec lesquels coopérer au sein de partenariat, les réponses, pour tous les axes, indiquent les administrations régionales, provinciales et locales, avec des variations entre 39-46% pour l'Axe 1 jusqu'à 64-72% pour l'Axe 3.

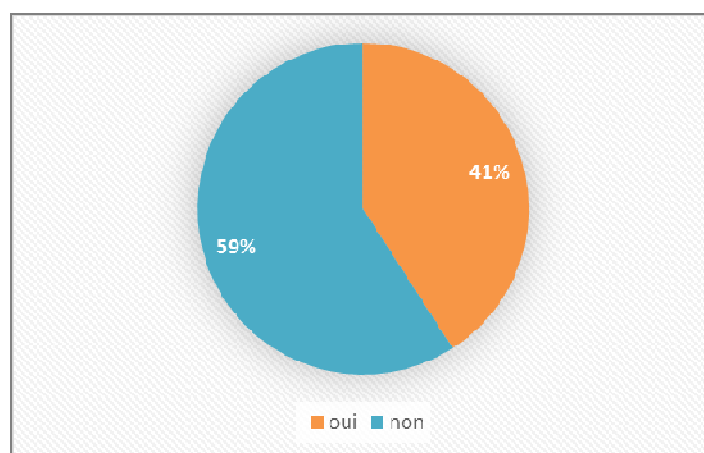
L'intérêt à coopérer avec les entreprises est significatif pour l'Axe 1 (10 -15%) et pour la PI 5B qui concerne la sécurité maritime (7%).

La PI 5A (31%), comme l'Axe 1, sont cités pour les partenariats avec des centres de recherche, universités (etc.). On note par contre l'absence d'intérêt dans ce sens pour l'Axe 4.

Sur la dimension territoriale de la coopération, en général, tous les participants confirment un intérêt à collaborer avec l'ensemble des territoires de la zone (71%), avec des valeurs maximales (79-80%) pour les priorités 5B et 7C.

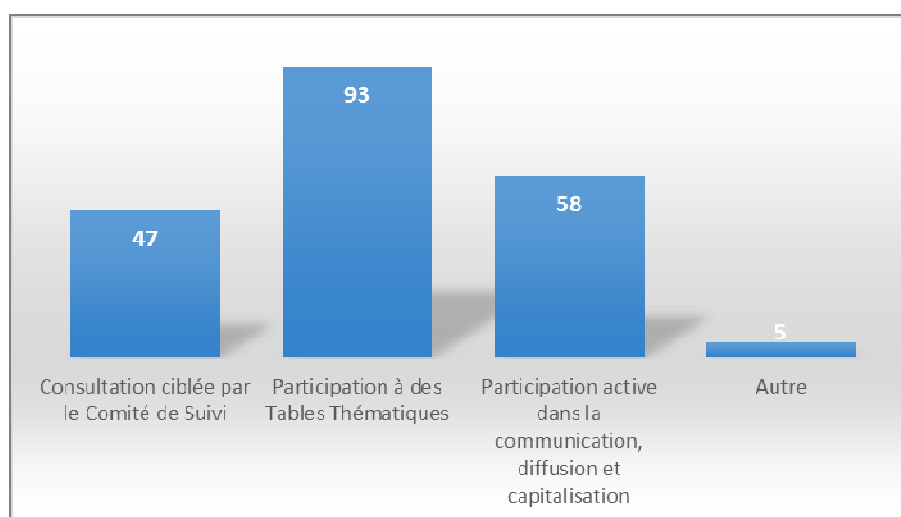
La dernière partie du questionnaire souhaitait enquêter sur la propension à participer activement au futur Programme de la part du partenariat élargi.

Deux questions ont été posées. La première a pu mettre en évidence la faible connaissance du Code de Conduite du partenariat pour la programmation 2014-2020 puisqu'elle a relevé que les personnes qui n'en ont pas connaissance sont plus nombreuses de celles qui le connaissent.



Graphique 7- Connaissance du Code de Conduite

La deuxième question visait à vérifier le niveau d’implication souhaité par le partenariat en phase de mise en œuvre du futur PC. Sur ce thème, c’est la solution des “tables rondes thématiques” qui a été retenue par les participants.



Graphique 8- Options d’implication du partenariat lors de la mise en œuvre du Programme

- Contributions fournies lors des événements

Les participants aux rencontres provenaient de différents secteurs et organismes, ce qui a garanti un retour sur l’ensemble des axes du PC.

Les événements se sont révélés être une occasion unique pour présenter la logique d’intervention en cours de définition et recueillir des suggestions en phase de rédaction finale. Les tendances observées au cours de ces initiatives sont:

- forts intérêt et curiosité pour les filières prioritaires transfrontalières identifiées par la TF

- intérêt et disponibilité des entreprises pour les thèmes de l'Axe 1 avec un accent pour la simplification
- facilité d'intégration démontrée entre les acteurs impliqués au sein d'ALCOTRA et du MARITIME
- disponibilité pour fournir des exemples concrets afin d'alimenter la logique d'intervention

Orientations pour l'implication des partenaires dans la mise en œuvre du Programme et dans le Comité de Suivi

Au cours de la mise en œuvre du Programme, les partenaires seront invités à participer à des rencontres et des séminaires pour la préparation d'appels à projets afin de formuler des suggestions et des propositions.

Par ailleurs, sur la base notamment des réponses fournies lors des enquêtes en ligne, le PC mettra en place une plateforme collaborative qui permettra par le biais d'un système d'accréditation de garantir l'implication permanente des stakeholders dans la vie du futur Programme.

SECTION 6

COORDINATION

La préparation du PC IFM 2014-2020 a tenu compte des contenus d'autres programmes, également en cours de définition, qui agissent sur la même zone financés par d'autres fonds européens structurels et d'investissement (ESI).

Dans la logique du contrôle de cohérence externe, la sélection des OT, des PI et des objectifs spécifiques a été effectuée en vérifiant le niveau de coordination avec les priorités des autres fonds et les choix en cours de définition au niveau national (Accords de partenariat des Etats Membres) et régional (programmes opérationnels régionaux).

Le Programme a pour objectif d'éviter le chevauchement sur différents axes prioritaires et d'établir des formes de synergie et de complémentarité.

En ce qui concerne **l'Axe 1**, on peut affirmer qu'il existe des relations évidentes entre les objectifs spécifiques de cet axe et les Programmes régionaux cofinancés par le FEDER, le FSE et le FEAMP des 5 régions NUTS 2 de l'espace de coopération.

La compétitivité des PME, promue par le biais du soutien à l'entrepreneuriat, à l'innovation et à la capacité de croissance des entreprises sur les marchés (PI 3A et 3D), est fortement synergique avec les actions des POR FEDER et FSE, bien que plus ciblé, même si dans le cas du PC IFM 2014-2020 les actions sont dirigées vers les filières transfrontalières spécifiques liées à la croissance bleue et verte. De plus, les objectifs spécifiques et les actions proposées par les POR correspondent au PC IFM 2014-2020 orientées vers la création et le renforcement des MPME et leur internationalisation à travers le soutien à la création de réseaux d'entreprises transfrontaliers en mesure d'amplifier la portée des réseaux d'entreprises régionaux soutenus par les POR.

L'Axe 1 peut également avoir d'intéressantes connexions avec le FEAMP étant donné l'importance que revêt le secteur maritime pour ces instruments notamment au sujet des objectifs liés à la croissance bleue et aux technologies de la mer. La coordination avec le FEADER sera très limitée et ne concernera qu'une synergie potentielle avec le secteur agroalimentaire (priorité 3A du FEADER) par rapport à la filière du tourisme transfrontalier innovant et durable.

En ce qui concerne **l'Axe 2** du PC IFM 2014-2020 relatif à la protection et à la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles et à la prévention et gestion des risques causés par le changement climatique, il n'existe pas de degré considérable de complémentarité avec les actions envisagées dans ce domaine par les POR. Les POR de la Corse, de la Sardaigne et de la Ligurie incluent des interventions (PI 5B) concernant les inondations, l'érosion côtière et les incendies (Sardaigne), à partir desquelles seront identifiées des possibles actions synergiques. De même, toujours au sein des POR de la Corse et de la Sardaigne, on retrouve la priorité "gestion conjointe, durable et responsable du patrimoine naturel et culturel de la zone" (PI 6C). Le POR Toscane, en revanche, a sélectionné la priorité 6C en l'orientant

expressément vers les domaines urbains et les réseaux de musées, avec lesquels il sera donc possible d'établir des initiatives de complémentarité.

Dans le cas de la sécurité maritime, en revanche, les Programmes régionaux cofinancés par le FEAMP agissent de façon complémentaire par rapport au PC IFM 2014-2020 avec des interventions qui poursuivent le même but mais qui concernent un contexte différent: la sécurité et la santé des pêcheurs.

En ce qui concerne la programmation FEADER, l'Axe 2 du PC IFM 2014-2020 présente des connexions évidentes avec deux priorités: "encourager l'utilisation efficace des ressources et le passage à une économie à faibles émissions de carbone et résiliente au climat dans le secteur agroalimentaire et forestier" (priorité 5) et "préserver, récupérer et mettre en valeur les écosystèmes liés à l'agriculture et à la sylviculture, avec une attention particulière pour les aspects suivants: sauvegarde, récupération et amélioration de la biodiversité, y compris dans les sites Natura 2000, dans les zones sujettes à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et dans l'agriculture à haute valeur naturelle, ainsi que de la composition du paysage de l'Europe" (PI 4A).

L'Axe 3 montre des synergies potentielles avec les priorités des POR cofinancés par le FEDER.

Une synergie potentielle avec les priorités FEADER, qui pourra se réaliser entre l'objectif spécifique 2 de la PI 7C et la priorité du FEADER 5C, est: "favoriser l'approvisionnement et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, de matériaux de rebut, de résidus et autres matières brutes non alimentaires aux fins de la bio économie" puisque, même si elles s'appliquent à des secteurs différents et ne présentent donc pas de risques de chevauchement, les stratégies poursuivent le même objectif général, à savoir la réduction des émissions de carbone.

Le thème de l'emploi, au centre de **l'Axe 4** du PC IFM 2014-2020, est transversal par rapport aux programmes ESI: les deux objectifs spécifiques de l'axe s'avèrent synergiques ou intégrés dans tous les règlements, notamment avec les priorités de tous les POR cofinancés par le FSE et avec les POR FEAMP et FEADER dans la sélection de PI visant à soutenir l'emploi.

Devant ces éléments, il est évident que l'identification de mécanismes de coordination efficaces de connexions directes et possibles synergies entre des actions agissant auprès des mêmes bénéficiaires potentiels, s'avère de fondamentale importance.

Cette coordination se réalisera grâce à:

- la participation de l'AG du PC IFM 2014-2020 à des initiatives et/ou à des dispositifs de coordination des actions de Fonds ESI (groupes de travail) actifs ou à activer au niveau régional;
- la participation- en tant que membre consultatif- de l'AG du PC IFM 2014-2020 au sein des comités de suivi des programmes régionaux présentant les synergies les plus

fortes avec le PC;

- la participation - en tant que membres consultatifs des AG des programmes régionaux présentant les synergies les plus fortes avec le PC - au sein du comité de suivi du PC (voir section 5.3);
- une coordination technique permanente avec les AG des programmes régionaux présentant les synergies les plus fortes avec le PC, en particulier lors de la définition des appels à projets, notamment pour les axes 1 et 4 du nouveau PC;
- la réalisation d'initiatives conjointes d'animation territoriale et des partenaires, avec les AG des Programmes régionaux présentant les synergies les plus fortes avec le PC, lors de la phase de définition, comme déjà réalisé dans le passé, notamment pour les axes 1 et 4 du nouveau Programme;
- les synergies éventuelles avec les stratégies territoriales par l'Investissement Territorial Intégré (ITI) programmés dans les POR.

Le PC IFM 2014-2020 assurera également la coordination avec d'autres programmes de coopération territoriale qui couvrent tout ou partie de la même zone de coopération; c'est le cas du Programme de coopération transfrontalière France -Italie ALCOTRA et le Programme de coopération transnationale MED.

Il est d'ores et déjà possible d'identifier une convergence très forte sur l'Axe 2 du PC IFM 2014-2020, la priorité d'investissement 6C (Programmes MED et ALCOTRA) et les priorités 5A et 5B (ALCOTRA).

Les actions à mettre en œuvre de manière conjointe avec ces Programmes concernent:

- l'information aux bénéficiaires;
- la consultation lors de la préparation des appels à projets concernant les PI ci-dessus;
- le partage des bases de données et de partenaires;
- le développement de parcours conjoints de capitalisation des expériences en intégrant les clusters thématiques de projets.

Coordination avec d'autres outils européens

Il existe des synergies possibles entre le PC IFM 2014-2020 et les programmes thématiques européens: Horizon 2020, COSME, LIFE (y compris les projets intégrés), ERASMUS pour tous, PCSI, Europe Créative, Connecting Europe Facility. Celles-ci seront prises en considération lors de la rédaction des appels à projets (critères de sélection des opérations).

S'agissant des 5 OT sélectionnés, on note une forte complémentarité avec les instruments suivants:

- Horizon 2020, en faveur du développement et de l'innovation, présente une forte cohérence avec les contenus de l'Axe 1 et de l'Axe 4, et une cohérence moyenne avec les axes 2 et 3.
- COSME, orienté vers la compétitivité des PME, tout comme Europe Créative, présente une très forte cohérence avec les actions prévues dans les axes 1 et 4.
- LIFE et MIE présentent une forte synergie avec l'Axe 2 et l'Axe 3; MIE présentant des points de forte cohérence également avec l'Axe 4 et de cohérence moyenne avec l'Axe 1 et avec l'OT 5 de l'Axe 2.
- PCIS et ERASMUS sont cohérents avec les actions de l'Axe 4.

Par conséquent, l'AG devra:

- effectuer un suivi constant des appels et des projets qui seront financés avec ces outils afin d'éviter les répétitions et les superpositions, notamment au niveau des bénéficiaires;
- s'engager auprès des instances de coordination nationale- italiennes et françaises- de ces programmes afin d'assurer une coordination efficace dans la préparation des appels pour la sélection des opérations.

Coordination avec Fonds IEV¹⁴ et IAP¹⁵

Le Programme, dont la zone de coopération est couverte par le Programme IEV CTMed, assurera une coordination pour garantir la convergence entre les objectifs visés par les deux programmes. Le Programme du Bassin Maritime Méditerranée a, pour l'instant, sélectionné quatre OT dont deux coïncident avec ceux sélectionnés par le PC IFM 2014-2020. Il s'agit de l'OT 3 visant à la compétitivité des PME et l'OT 6 qui concerne la protection de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques.

L'objectif du Programme IEV visant à augmenter la compétitivité présente plusieurs points de forte convergence avec le contenu du PC IFM 2014-2020, tels quels:

- Soutenir le transfert technologique et la commercialisation des résultats de la recherche, en renforçant les liaisons entre la recherche et l'industrie;
- Soutenir les PME pour accéder à la recherche et à l'innovation par la création de clusters;
- Soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment pour augmenter la coopération avec les administrations publiques pour la fourniture de services;
- Renforcer et soutenir les réseaux euro-méditerranéens dans les secteurs traditionnels (l'agro-alimentaire, le tourisme, le textile/vêtements, etc.) et les secteurs non-

¹⁴ Instrument Européen de Voisinage

¹⁵ Instrument d'Aide de Préadhésion

traditionnels (les technologies propres concernant l'eau et autres ressources durables, l'énergie renouvelable, les industries créatives, etc.);

- Encourager des initiatives de tourisme durable et des actions visant à sa diversification (nouveaux segments et niches de marché).

Concernant la protection de l'environnement, une attention particulière est donnée par le Programme IEV à la gestion intégrée des zones côtières. La forte convergence entre les deux Programmes se vérifie également au niveau de l'objectif d'améliorer la capacité transfrontalière des administrations publiques pour surveiller et mettre en œuvre des mesures visant à assurer / améliorer la durabilité de l'écosystème en particulier côtiers.

Les actions à mettre en œuvre avec le nouveau Programme IEV, conformément aux expériences passées, sont:

- L'information aux bénéficiaires au sujet des appels et des événements de divulgation;
- La mise en réseau de bases de données (projets et partenaires);
- Le développement précoce de parcours conjoints de capitalisation des expériences en intégrant les clusters thématiques.

Coordination avec les instruments de financements nationaux

Le Fonds de développement et de cohésion (FSC) est le principal instrument financier à disposition du gouvernement national italien et des régions pour l'équilibre économique et social. Le FSC est la contribution nationale la plus significative qui rejoint la finalité des Fonds ESI et est à considérer comme un outil stratégique et opérationnel principal majeur.

Les ressources du FSC sont utilisées pour le financement des actions regroupées en deux volets:

- l'investissement public dans les infrastructures matérielles et immatérielles;
- le soutien à des organismes privés (par exemple, les mesures d'auto-emploi et en faveur de l'auto-entrepreneuriat, les contrats de filières, les pactes de territoires, les contrats de zones).

Une forme de coordination sera possible grâce à la participation de l'AG du PC IFM 2014-2020 aux initiatives de coordination au niveau national et au niveau régional.

Coordination avec la BEI

Le PC IFM 2014-2020 est un cadre d'expérimentation transfrontalier dans de nombreux secteurs d'intervention, pour réaliser des petits investissements ou jeter les bases d'initiatives plus importantes et de longue portée qui devront être cofinancées par d'autres

instruments d'intervention. Cette possibilité pourra être envisagée à partir du moment où les résultats obtenus par les opérations financées par le Programme seront prêtes à être financées (*bankable*) par les investissements mis à disposition par la BEI.

Parmi ceux-ci, on peut citer les cas de certains de PME dans l'Axe 1 qui pourront accéder au Programme JEREMIE (Joint European Resources for Micro to Medium Entreprises) qui encourage le recours aux instruments d'ingénierie financière en vue d'améliorer l'accès au financement pour les PME.

Les fonds JEREMIE peuvent soutenir:

- la création de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises existantes;
- l'accès aux capitaux d'investissement par les PME en vue de moderniser et de diversifier leurs activités, de développer de nouveaux produits, d'assurer et d'accroître leur présence sur le marché;
- la R&D axées sur les entreprises, le transfert de technologies, l'innovation et l'entrepreneuriat;
- la modernisation technologique des structures de production pour une économie à faibles émissions de CO₂;
- les investissements productifs permettant la création ou le maintien d'emplois durables.

SECTION 7

RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

L'expérience de la période de programmation 2007-2013 a mis en exergue les éléments qui constituaient la charge administrative pesant sur les bénéficiaires.

Il s'agit dans le détail des:

- charges relatives à la mise en conformité et de l'harmonisation des formulaires de candidature et des annexes, effectuée de manière conjointe entre les partenaires;
- charges relatives à la présentation conjointe des formulaires de candidature et des annexes en format papier et au recueil de la part du chef de file de toute la documentation nécessaire pour la soumission de la proposition de projet;
- charges relatives à la présentation des candidatures sur support papier qui ont comporté des échanges répétés entre les bénéficiaires et le STC tant dans la phase de vérification formelle que lors de la phase d'évaluation des propositions de projets, à cause des erreurs et/ou omissions pouvant être objet d'intégrations;
- charges relatives à la nécessité de saisir les informations financières présentées lors de la candidature dans les sections prévues à cet effet au sein du système informatique;
- autres charges administratives, ralentissements et erreurs dus au fait qu'une part de l'activité de certification de 1er niveau (renseignement du certificat et de la liste de contrôle) a été effectuée en dehors du système de gestion en ligne utilisé pour la comptabilisation financière;
- charges relatives aux activités de suivi physique, administratif et financier, qui se traduisent en rédaction et transmission de rapports de suivi de la part des chefs de file;
- charges relatives aux demandes de modification des projets en cours;
- charges administratives liées à la présentation des documents nécessaires à la clôture des projets;
- complications administratives relatives à la documentation des coûts admissibles;

La charge administrative s'est traduite par des retards dans la mise en application des projets, par des coûts d'administration élevés pour les partenaires des projets, en particulier pour les chefs de file, et par la non-utilisation d'une partie des ressources octroyées.

L'art. 122 du Règlement général indique que les systèmes de gestion et de contrôle doivent faciliter l'interopérabilité avec les cadres nationaux et les cadres de l'Union Européenne et permettre aux bénéficiaires de présenter, en une seule fois, toutes les informations. En vertu de cette disposition, le PC se dotera d'un système de gestion, de comptabilisation et de

contrôle en ligne, dans la continuité du précédent système de comptabilisation financière, dont l'utilisation permettra:

- d'acquérir, au moment de la présentation de la candidature et en une seule fois, les informations de base des bénéficiaires et, dans le cas où le projet serait approuvé, les données nécessaires au suivi. Les informations relatives au budget du projet seront directement transmises au module financier, tout comme les modifications éventuellement apportées ultérieurement, transmises et traitées directement par le système en ligne;
- d'utiliser des formats prédéfinis, et pré-remplis - au moins en partie- afin de faciliter et d'accélérer le travail des bénéficiaires en ce qui concerne la production de documents pour la mise en place du projet et le travail des certificateurs pour ce qui est du renseignement des formulaires relevant de leur compétence. Les formulaires permettront également de réduire le risque d'erreurs dues à la saisie de données, tout comme les interprétations diverses et variées sur les données à fournir;
- d'utiliser, dans le cadre de communications internes au PC, un système de messagerie pour l'échange d'informations prévoyant notamment la possibilité d'envoyer/recevoir des fichiers et qui remplacera progressivement l'envoi de courriels et de communications téléphoniques, surtout en ce qui concerne les problématiques en matière de comptabilisation et de contrôles. La possibilité de s'échanger des messages et de télécharger et charger des fichiers de dimensions et formats différents, sans rencontrer aucun problème de compatibilité constituera un avantage pour les acteurs concernés: celui d'augmenter le caractère d'utilité, grâce à un ensemble d'informations capables d'optimiser la capacité de gestion des informations du projet sans pour autant rendre le Système plus difficile à utiliser.

En ce qui concerne la documentation des coûts admissibles, le Programme adopte, pour chaque catégorie de coûts, les options simplifiées des coûts conformément à la réglementation déléguée élaborée par la Commission. L'adoption des options de simplification permettra d'alléger de manière significative aussi bien la charge administrative de comptabilisation pesant sur les bénéficiaires que la charge supportée par les bureaux de certification de 1^{er} niveau.

Par ailleurs, afin d'accélérer le circuit financier, en vertu de la convention AG/Chef de file, signée entre les parties, l'Autorité de gestion verse au Chef de file une part de la contribution FEDER octroyée au projet.

Le Chef de file verse l'avance octroyée par l'AG aux partenaires, à hauteur de la participation de chacun au budget du projet. De cette manière, le partenariat disposera rapidement d'une part des ressources financières, permettant ainsi de faciliter le lancement du projet.

SECTION 8

PRINCIPES HORIZONTAUX

8.1. Développement durable

Le développement durable a été intégré, en tant que principe horizontal, dans toutes les dimensions du PC IFM 2014-2020, en cohérence avec les défis et les opportunités présentées dans la stratégie pour une 'croissance durable' de la zone de coopération (section 1.1)

Ce principe sera valorisé par:

- la perspective d'une gestion conjointe des ressources naturelles ciblée sur les défis de la durabilité, avec une attention particulière pour les ressources naturelles 'maritimes';
- le choix de soutenir le développement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance 'bleue et verte' et donc durable;
- la contribution à la réduction de l'impact des émissions de carbone dans les ports par le biais du soutien au transport durable et par l'encouragement à l'utilisation de combustibles alternatifs;
- l'incitation aux formes conjointes de réponses aux problèmes d'adaptation, prévention et gestion des risques naturels résultant du changement climatique, notamment les inondations et l'érosion côtière.

Pour poursuivre ces buts un certain nombre d'objectifs spécifiques et priorités d'investissement cohérents ont été sélectionnés dans les différents domaines:

L'Axe 2 a expressément été orienté vers la protection de l'environnement et la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles ainsi que vers l'adaptation des changements climatiques et la prévention et gestion des risques liés aux changements climatiques. Les principales menaces pour le développement durable, que le Programme a décidé de prendre en charge, sont représentées par: les dommages causés dans la zone par des risques liés au changement climatique, comme l'érosion côtière, les incendies et les dégradations hydrologiques (PI 5A), la détérioration de la qualité de l'eau de mer à cause des activités humaines et le problème de la sécurité maritime (PI 5B), la difficulté à promouvoir des formes innovantes d'exploitation et d'utilisation du patrimoine culturel et naturel au cours de l'année et pas seulement l'été (PI 6C). Les types d'actions prévues dans cet axe supportent le développement durable par le biais d'interventions spécifiques ciblées sur: la gestion conjointe des risques hydrologiques et liés aux incendies, la gestion intégrée des zones côtières, des zones protégées et du patrimoine, la gestion des catastrophes et des impacts liés à la navigation, le contrôle environnemental, la réalisation d'infrastructures vertes.

L'Axe 3 pour sa part contribuera au développement durable de la zone de coopération grâce à l'amélioration de la viabilité environnementale des systèmes de transport des zones portuaires et interportuaires, en visant notamment à la réduction de la pollution sonore et à la réduction des émissions de carbone (PI 7C). Les types d'actions prévues contribuent au respect des exigences environnementales dans le secteur des transports par le biais de: la gestion durable des services portuaires et interportuaires, la viabilité environnementale des plateformes logistiques interportuaires, la viabilité énergétique des ports, la réalisation conjointe de systèmes de transport durables.

L'Axe 1 et l'Axe 4 visent aussi à augmenter le développement économique et social de la zone en intervenant indirectement sur certaines filières prioritaires transfrontalières dans la logique du développement durable, selon les objectifs de la croissance bleue et de l'économie verte grâce à l'utilisation des technologies environnementales, l'innovation technologique à faible impact environnemental, la gestion durable des ressources.

Le Programme demandera clairement aux bénéficiaires de décrire, dans leur proposition, la pertinence et l'importance du projet par rapport aux principes généraux visés aux articles 7 et 8 du Règlement (UE) n.1303/13 (politiques horizontales).

Par conséquent:

- Les opérations qui ont des effets potentiellement négatifs sur l'environnement ne seront pas éligibles aux financements;
- Les opérations qui ont un effet positif sur l'environnement ou qui contribuent à conserver, à améliorer ou à récupérer les ressources existantes seront évaluées plus positivement que les projets neutres à ce propos;
- Les opérations qui apportent une contribution à l'utilisation efficace des ressources (ex. efficacité énergétique, utilisation d'énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre, traitement des eaux usées, gestion des déchets, etc.) seront également récompensées ;
- Les opérations contribuant à la création et/ou adhésion aux réseaux environnementaux ciblés par la PI 6C (Axe 2) bénéficieront d'une prime supplémentaire.

Par ailleurs, tous les bénéficiaires devront prévoir des mesures spécifiques pour réduire l'impact sur l'environnement de la mise en place des opérations, par exemple:

- utilisation de vidéoconférences afin de limiter les voyages;
- publication de documents sur du papier certifié FSC;
- utilisation de procédures d'approvisionnement écologique;

- utilisation des filières courtes lors de la mise en place des activités ;
- sensibilisation des destinataires, des bénéficiaires et des groupes cibles sur le thème de la durabilité environnementale;
- promotion d'activités impliquant une utilisation limitée d'énergie et de ressources naturelles.

Des indications plus détaillées sur la façon de respecter et promouvoir le développement durable dans les opérations financées par le Programme seront fournies au sein des appels à projets.

8.2.Égalité des chances et non-discrimination

Si aucun groupe spécifique susceptible de discrimination fondée sur le sexe, la race ou la religion n'a été identifié au sein de la zone du Programme lors de l'analyse contexte, certains segments de la population en situation socio-économique fragile- et donc potentiellement à risque- ont, par contre, été détectés:

- Chômeurs causés par les crises industrielles et économiques (37% de jeunes et les chômeurs de longue durée);
- Jeunes exclus qui ne sont ni étudiants, ni actifs, ni en formation.

L'**Axe 4** est directement orienté vers l'augmentation des perspectives d'emploi dans la zone en soutenant l'inclusion par l'économie et en favorisant la création d'un marché du travail transfrontalier (priorité d'investissement 8A et 8CTE).

Par ailleurs, le principe d'égalité des chances a été pris en compte de manière transversale dans les autres axes.

L'**Axe 2** est orienté vers la promotion des ressources naturelles et culturelles (priorité d'investissement 6C), en soutenant la réalisation d'infrastructures matérielles et immatérielles pour l'accessibilité du patrimoine de la zone à tous les citoyens, y compris les personnes handicapées. Par ailleurs, les actions visant à soutenir des instruments TIC pour la diffusion du patrimoine culturel et naturel représentent un moyen d'améliorer l'accès aux services et aux informations de la part des personnes les plus faibles.

Les **axes 1 et 3** ne prévoient pas, en raison de leur nature, d'interventions visant clairement à favoriser l'égalité des chances et la non-discrimination. Toutefois les projets qui emploient des personnes à risque d'exclusion seront évalués plus favorablement que ceux qui sont neutres à ce sujet.

En général, il sera demandé aux bénéficiaires du Programme d'identifier, dans leur proposition de projet, la pertinence et l'importance par rapport aux principes généraux visés aux articles 7 et 8 du Règlement (UE) n.1303/13 (politiques horizontales). Pour cette raison, les projets devront spécifier à quelles catégories de destinataires ils s'adressent, y compris les

catégories relatives aux personnes à risque de discrimination.

Des indications plus détaillées sur la façon d'interpréter le principe horizontal de l'égalité des chances et de la non-discrimination seront fournies au sein des appels à projets.

8.3.Égalité entre les hommes et les femmes

Le thème de l'égalité des sexes est considéré de façon transversale au sein du Programme et est indirectement garanti dans toutes les politiques soutenues par les actions des différents objectifs thématiques et priorités d'investissement sélectionnés.

L'analyse de contexte ayant révélé une difficulté supplémentaire pour les femmes de la zone de coopération à accéder au marché du travail par rapport à la moyenne européenne, **l'Axe 1 et l'Axe 4** soutiendront la compétitivité des entreprises et l'augmentation de l'emploi et l'accès au marché du travail, notamment en faveur des femmes, qui représentent 51% des chômeurs.

L'Axe 2 orienté vers la prévention et la gestion des risques liés au changement climatique et la protection et promotion du patrimoine naturel et culturel a été conçu pour générer un impact positif sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des hommes et des femmes.

L'Axe 3, en améliorant la connexion de la zone aux infrastructures des réseaux TEN-T, notamment des zones insulaires, et en favorisant la réduction de la pollution sonore et des émissions de carbone, pourra également permettre d'améliorer la qualité de la vie des citoyens, femmes et hommes.

En général, il sera demandé aux bénéficiaires du Programme d'identifier, dans leur proposition de projet, la pertinence et l'importance par rapport aux principes généraux visés aux articles 7 et 8 du Règlement (UE) n. 1303/13 (politiques horizontales). Pour cette raison, les projets devront spécifier de quelle façon ils peuvent contribuer au respect et à l'augmentation de l'égalité des sexes.

Les projets seront, d'ailleurs, évalués en fonction des critères suivants:

- l'importance donnée par le projet à l'égalité des sexes;
- le nombre de femmes et d'hommes participant aux activités du projet;
- le nombre de femmes bénéficiant de financements.

Des indications plus détaillées sur la façon d'interpréter le principe horizontal de l'égalité des sexes seront fournies au sein des appels à projets.

SECTION 9

ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

9.1. Grands projets devant être mis en œuvre au cours de la période de programmation (**non applicable**)

9.2. Cadre de performance du programme de coopération

Tableau 24				
Cadre de performance (tableau synoptique)				
Axe prioritaire	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	914	1.014
1	Coût total admissible certifié à la CE pour l'Axe prioritaire 1	Euro	12.465.709,00	41.287.598,00
2	Nombre de plans d'actions conjoints élaborés	Plans d'action conjoints	1	20
2	Nombre de projets financés	Projets	4	9
2	Nombres de sites naturels et culturels bénéficiant d'un soutien financier	Sites	0	50
2	Coût total admissible certifié à la CE pour l'Axe prioritaire 2	Euro	17.585.764,00	97.588.868,00
3	Nombre de projets financés pour l'Axe prioritaire 3	Projets	2	5
3	Nombre de ports qui réalisent des investissements et des services pour améliorer la connexion aux réseaux TEN-T	Ports	0	6
3	Nombre d'interventions réalisées pour la réduction et la surveillance de la pollution acoustique	Interventions	0	8
3	Numéro d'études conjointes réalisées	Etudes	3	13
3	Coût total admissible certifié à la CE pour l'Axe prioritaire 3	Euro	3.948.276,00	30.965.699,00
4	Nombre de projets financés pour l'Axe prioritaire 4	Projets	2	5
4	Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l'emploi et la formation	Participants	0	50
4	Coût total admissible certifié à la CE pour l'Axe prioritaire 4	Euro	1.337.155,00	17.828.736,00

9.3. Partenaires concernés participant à l'élaboration du programme de coopération

1) Autorités nationales et régionales, membres de la TF du Programme Italie- France Maritime 2014 – 2020:

- Région Ligurie
- Région Toscane
- Région Autonome de Sardaigne (RAS)
- Collectivité Territoriale de Corse
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)
- Etat Italien – Présidence du Conseil- Département pour les Politiques de Développement
- Etat Français- Secrétariat Général pour les Affaires de Corse (SGAC)

2) Autres représentants, désignés par les régions, membres de la TF du Programme Italie- France Maritime 2014 – 2020:

- Province de La Spezia (URPL – Unione Regionale Province Liguri)
- Province de Gênes (URPL)
- Unione Provincie Italiane (UPI) Toscane
- Associazione Nazionale Comuni Italiani (ANCI) – niveau national
- ANCI Ligurie
- ANCI Toscane
- ANCI Sardaigne
- Université de Corse
- Office de l'Environnement de la Corse (OEC)
- Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC)
- Département de la Corse du Sud (Conseil Général- CG- 2A)
- Département de la Haute-Corse (CG- 2B)
- Département des Alpes-Maritimes (CG 06)

- Département du Var (CG 83)

3) Liste des organismes ayant participé aux événements de consultation¹⁶

- Régions (PACA, Corse, RAS, Ligurie) et leurs offices et agences
- Conseils généraux (83, 06, 2A, 2B) et Provinces (Cagliari, Sassari, Oristano, Nuoro, La Spezia, Imperia, Livourne) et leurs services (service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 2B)
- Communautés d'agglomération (Pays de Grasse, Toulon-Provence, Pays Ajaccien), de communes (Alpes d'azur), métropoles (Nice), municipalités (Hyères, Sanary-sur-Mer, Bastia, Ajaccio, Gênes, Savone, Rossiglione, La Spezia, Imperia), Associations de communes (ANCI Ligurie...)
- Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA
- Préfectures (Alpes-Maritimes, Corse)
- Rectorats (Nice)
- Groupements d'intérêt public (formation et insertion professionnelles de Nice)
- Etablissements publics d'aménagement (Plaine du Var)
- Agence régionale /Office régional de santé (Alpes-Maritimes, Corse)
- Offices du tourisme
- Universités (Nice Sophia Antipolis, Polytech, Pierre et Marie Curie, Sassari, Corse, Gênes), Instituts Nationaux (INRA, IFREMER), Polytech (Nice Sophia), Centres de recherche (CRS4, Sardegna ricerca, Liguria Ricerche, Stella Mare), Fondations (IMC, CIMA, Muvita), Lycées (Maritime de Bastia)
- Pôles de compétitivité (EuroBioMed, Solutions Communicantes Sécurisées, Mer Méditerranée), d'excellence (nautisme des Pays de Lérins, Ports d'Azur, TICASS Ligurie), réseaux d'entreprises (Telecom Valley)
- Fédérations professionnelles: pêche (Alpes-Maritimes), coopératives (Confcooperative Sardegnna), commerce (Confcommercio Sardaigne) et de consommateurs (ADOC Cagliari) et autres consortium (GAL) ou confédération (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (Corse))
- Chambres de Commerce et d'Industrie (Nice, Var, 2B, Gênes), Chambres des Métiers et de l'Artisanat (Alpes-Maritimes), Chambres d'Agriculture (Alpes Maritimes, Var)

¹⁶ Liste non exhaustive

- Centres régionaux (matériaux avancés, information géographique) et autres (découverte monde marin, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE))
- Parcs nationaux (Mercantour, Port Cros...), régionaux (Beigua...)
- Associations (Forêt Méditerranéenne, CAUEVAR...)
- Théâtres (Grasse, Europa- Corse...)
- Ports (Syndicat mixte Ports Toulon Provence, Marseille...)
- Syndicats (CGIL Sardaigne, CISL Ligurie...)
- Instituts/ instruments financiers et bancaires en soutien à l'économie (Ligurie, Corse)
- Société civile et autres: professions libérales (médecins, architectes, consultants, journalistes), comité de cyclisme/ équitation (Corse)

4) Catégories d'acteurs ayant répondu aux questionnaires en ligne¹⁷

- Administrations des EM (Italie et France)
- Administrations régionales, départementales, locales
- Autres opérateurs publics et public-privés (Parc national de Port-Cros, Parc national du Mercantour, Centro Servizi per la Nautica Toscana, Istituto Zooprofilattico Sperimentale del Piemonte Liguria e Valle d'Aosta, Laboratoire ECOMERS, Pole régionale d'innovation, Pôle Emploi PACA, Pôle de formation Verte d'Azur, Industrie Spatiale IFREMER, Fondazione di diritto privato costituita da soggetti pubblici e privati - Comune di Livorno, Provincia di Livorno, Autorità portuale di Livorno, Autorità portuale di Piombino)
- Associations d'opérateurs économiques (Agences de Développement, Chambres d'industrie, de commerce, des métiers, comme: Confcommercio Nord Sardegna, Chambre d'industrie de Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Corse)
- Organisations sans but lucratif
- Entreprises
- Centres de recherche, Universités (Università Sassari, DISTAV Università di Genova, Università di Cagliari Dip SCIVA, Université Nice-Sophia Antipolis, Université de Corse, Institut de formation et recherche en travail social, Observatoire de la Côte d'Azur).

¹⁷ Les questionnaires proposés étaient anonymes

Les informations détaillées concernant la participation du partenariat au cours de la préparation du Programme ont été fournies dans le paragraphe 5.6.

9.4. Conditions de mise en œuvre du programme applicables à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP (non applicable)

ANNEXES

- Annexe 1-** **Evaluation ex ante : rapport et annexes**
- Annexe 2-** **Confirmation par écrit de l'accord obtenu concernant le contenu du programme de coopération**
- Annexe 3-** **Evaluation environnementale stratégique : rapport et annexes**
- Annexe 4-** **Version Pdf du Programme de Coopération (avec les modifications mises en évidence) - document présent**
- Annexe 5-** **Glossaire**
- Annexe 6-** **Note sur la valeur des indicateurs**
- Annexe 7-** **Carte de la zone couverte par le Programme de Coopération**
- Annexe 8-** **Résumé du Programme de Coopération, à l'intention des citoyens**
- Annexe 9-** **Méthodologie de définition des cadres de performance**
- Annexe 10-** **Organigrammes**